



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

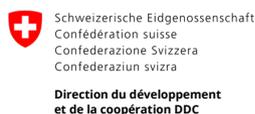
Direction du développement
et de la coopération DDC



REPUBLIQUE DU BURUNDI

PROFIL D'EGALITE DE GENRE, EDITION 2023





EQUIPE DE PRODUCTION DU DOCUMENT

Équipe de rédaction	<ul style="list-style-type: none">- Christine Mbonyingo, Consultante ONU Femmes- Gérard Nduwayo, Consultant BAD
Équipe d'analyse et de suivi	<ul style="list-style-type: none">- Scholastique Ntirampeba, ONU Femmes- Léonard Ndikiminwe, ONU Femmes- Aline Rivuzimana, Coopération Suisse- Aissatou Dosso, Banque Africaine de Développement- Donavine Niyonsaba, Directrice de l'Égalité de Genre- Priscilla Munezero, INSBU- Hilaire Ndayisaba, Ministère des Finances, du Budget et de la planification économique
Équipe de relecture des Secteurs	<ul style="list-style-type: none">- Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre- Coopération Suisse- Banque Africaine de Développement Points Focaux des Cellules Genre des Ministères (cfr. liste en annexe)- Agences des Nations Unies : experts genre OIM, PNUD, OMS, UNICEF, UNFPA (cfr. liste en annexe)
Équipe de correction	<ul style="list-style-type: none">- Salvator Ndayegamiye, Ministère du Genre- Alain Gashaka, ONU Femmes- Aline Rivuzimana, Coopération Suisse
Pour approbation	<ul style="list-style-type: none">- Clara M. Anyangwe, Représentante de l'ONU FEMMES au Burundi- Boris Maver, Directeur de la Coopération Suisse au Burundi- Pascal Yembiline, Représentant de la Banque Africaine de Développement- Hon Imelde Sabushimike, Ministre de la Solidarité nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre
Equipe de validation	<ul style="list-style-type: none">- Toutes les parties prenantes, il a été organisé un atelier national de validation



REMERCIEMENTS

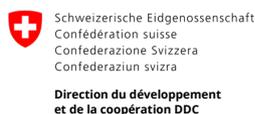
Douze (12) ans après son dernier Profil Pays d'Égalité de Genre, le Gouvernement du Burundi, avec l'appui des partenaires au développement dans le domaine de la promotion de l'égalité de genre, vient de se doter d'un nouveau « Profil Pays d'égalité des Genres », Edition 2023.

Ce produit de connaissances et de données sur le Genre au Burundi est le fruit d'un processus participatif et collaboratif entre le Gouvernement du Burundi, l'ONU Femmes, la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Direction de Développement et de la Coopération Suisse au Burundi.

Cette étude est aussi le résultat d'un processus conduit par le comité technique de suivi conjoint sous l'orientation principale du Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, des points focaux des ministères dont les cellules genre, l'Institut National des Statistiques du Burundi (INSBU), les agences du Système des Nations Unies impliquées et d'autres parties prenantes dans la question de l'égalité de genre au Burundi.

Avec l'appui des partenaires susmentionnés, une équipe de consultants a été mise en place pour conduire le travail technique et empirique et son apport holistique à travers la recherche a permis d'aboutir à des résultats concrets. Le processus d'élaboration de ce document n'aurait pas abouti sans le concours des différentes parties prenantes auxquelles nous voudrions exprimer nos vifs et sincères remerciements.

Nos remerciements vont (i) aux partenaires au développement : ONU Femmes, la Banque Africaine de Développement, la Direction de Développement et de Coopération suisse pour leur appui tant technique que financier, (ii) aux membres du comité de suivi conjoint pour leur disponibilité et contribution technique dès la conception de l'étude, (iii) à l'équipe des pairs relecteurs du document pour leur analyse critique du document et les contributions significatives y apportées, (iv) aux agences du Système des Nations Unies en l'occurrence ONU Femmes, le PNUD, le FNUAP, l'OIM, l'OMS et l'UNICEF qui ont déployé leurs Points Focaux du Groupe Thématique Genre et Droits Humains pour contribuer au processus, (v) aux organisations de la société civile relectrices, (vi) à l'équipe des consultants (Madame Christine Mbonyingingo et Monsieur Gérard Nduwayo) pour la conduite de l'étude jusqu'au bout, (vii) aux différentes personnes que l'équipe des consultants a rencontrées pendant sa mission de terrain pour la collecte de données et (viii) toute autre personne qui, d'une manière ou d'une autre, a fourni des données pour ce processus d'élaboration du profil genre. Ce dernier pourra orienter et guider toute institution dans la planification fondée sur des données factuelles à jour susceptibles d'éclairer la prise des décisions et des engagements en faveur de l'égalité de genre au Burundi.



PREFACE

En tant que partenaires au développement qui mettent en œuvre des programmes, des politiques et des normes visant à défendre les droits fondamentaux des femmes et à créer un environnement propice où chaque femme et chaque fille peuvent pleinement réaliser leur potentiel, l'ONU Femmes Burundi, la Banque africaine de développement et la Coopération Suisse ont pris l'engagement d'élaborer le Profil Pays d'Égalité de Genres édition 2023 visant à disposer des réalités genre du moment.

Les objectifs poursuivis consistaient, d'une part, à analyser les tendances, à identifier et comprendre les déterminants des indicateurs-clés en lien avec l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes au Burundi, et, d'autre part, à proposer des pistes d'actions ou recommandations pour répondre aux défis persistants et identifiés dans le travail des pouvoirs publics, des partenaires au développement et des organisations de la société civile qui œuvrent pour une vie plus digne des femmes et des filles du Burundi.

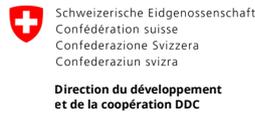
L'ONU Femmes, la Banque africaine de développement et la Coopération Suisse au Burundi ont ainsi le plaisir de présenter le contenu issu des réflexions scientifiques sur dix-sept secteurs thématiques liés aux Objectifs de

Développement Durable et qui renseignent sur les données concrètes et d'actualité. Ces partenaires conviennent tous les intervenants dans le domaine de l'égalité de genre de s'y référer en vue d'éclairer la prise de leurs engagements. Il s'avère aussi important de souligner que les opinions émises dans les analyses faites n'engagent que leurs auteurs et ne sauraient être considérées comme reflétant le point de vue de l'ONU Femmes ni ses partenaires à la production de ce document.

Que tous ceux qui ont apporté leur pierre à l'édifice, à la réalisation et à la réussite de ce Profil Pays d'Égalité de Genre au Burundi, spécialement les membres du Comité Technique de Rédaction, des Points Focaux des cellules Genre des quinze Ministères, des Agences du Système des Nations Unies ainsi que les organisations féminines de la société civile, trouvent ici l'expression d'une profonde gratitude de l'ONU Femmes Burundi.

Que toutes nos interventions respectives accompagnent le Burundi et que l'efficacité de nos actions s'assure qu'aucun Burundais – enfant, jeune ou adulte – ne soit laissé pour compte.

Clara M. Anyangwe	Boris Maver	Pascal Yembiline
Représentante de l'ONU Femmes au Burundi,	Directeur de Coopération Suisse	Représentant pays de la Banque africaine de développement au Burundi



AVANT PROPOS

Le Burundi est engagé dans un processus de relèvement socioéconomique et de capitalisation de la paix en mettant à contribution toutes les forces vives et capacités nationales susceptibles d'y contribuer effectivement et efficacement.

Aux niveaux politique et institutionnel, le pays est doté de nouvelles institutions depuis les dernières élections de 2020. C'est dans ce cadre que 15 départements ministériels parmi lesquels un ministère chargé de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ont été mis en place. Celui-ci est pourvu d'une nouvelle architecture pour ce qui concerne sa composante genre dont l'une des missions principales est d'assurer la coordination des initiatives du cadre de la promotion de l'égalité de genre dans le pays.

Au niveau socioéconomique, le Burundi fait face à beaucoup de besoins de relèvement après plusieurs années de crises auxquelles se sont ajoutés les risques de vulnérabilité dus aux changements climatiques. Des mesures de prévention et de réponse sont déjà définies dans différents outils de travail comme les plans de Contingence. C'est aussi dans ce contexte que les différents documents de planification nationale tel que le Plan National de Développement 2018-2027 ainsi que les différentes politiques sectorielles parmi lesquelles le plan national d'investissement agricole, ont été proposés en réponse à la situation dont l'impact est avéré sur la pauvreté dans un pays à 90% agricole avec une plus grande implication des femmes et des filles.

Pour impulser une relance de la majeure partie des indicateurs socioéconomiques, le pays vient d'adopter le « Programme National de Consolidation de la Paix, Stabilité Sociale et Promotion de la Croissance Économique (PNCP-SS-PCE) » 2025. À court terme, ce dernier s'articule autour des principaux axes suivants : (i) la stimulation du développement socio-économique basée sur l'agriculture et l'industrialisation et la création d'emplois pour les jeunes et les femmes ; (ii) la lutte contre la corruption ; (iii) le développement du secteur privé ; (iv) le développement des infrastructures, logements sociaux et de l'énergie ; (v) la protection de l'environnement

; (vi) la protection des citoyens dans l'ensemble du pays, y compris les réformes du système judiciaire et de l'administration publique.

L'objectif de cette étude est de mettre à la disposition des décideurs et des partenaires au Burundi, un outil actualisé afin de mieux comprendre et connaître où investir et quelles interventions prioriser pour un impact réel de l'Égalité de genre aux niveaux diversifiés de la vie nationale.

L'égalité de genre accroît enfin la capacité d'action collective des femmes susceptible de transformer la société en influençant les institutions, les marchés, ou encore les normes sociales. Quand les femmes disposent des moyens d'agir sur la scène politique et économique, elles peuvent agir en faveur des modifications des choix publics.

En tant que Ministre en charge de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, c'est avec un réel plaisir que je salue le soutien apporté par l'ONU Femmes, la Banque Africaine de Développement et la Direction de Développement et de la Coopération Suisse, les autres partenaires au développement ainsi que les cellules Genre des Ministères pairs pour la réalisation et la production du nouveau Profil Pays d'Égalité de Genre au Burundi, édition 2023.

Ce travail réalisé est d'une importance capitale, car l'investissement dans la promotion et l'égalité effective de genre au Burundi, aujourd'hui et demain, est l'une des grandes opportunités de l'Afrique en général et du Burundi en particulier, compte tenu de ses caractéristiques démographiques et sociales.

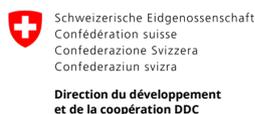
Il appartient à notre Pays de réaliser la Vision Burundi : « un Pays Émergent en 2040 et Pays Développé en 2060 » qui a pour finalité « l'amélioration des conditions de vie/bien-être et réduction des inégalités ». Sur cette trajectoire du développement, la finalité de la vision est de faire du Burundi une nation caractérisée par une augmentation soutenue de la production et des changements structurels conduisant à l'augmentation de l'espérance de vie et la longévité, la satisfaction des besoins fondamentaux, la réduction des inégalités, du chômage et de la pauvreté sous toutes ses dimensions.

Que tous celles ou ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de cette étude, trouvent ici l'expression de la gratitude du Gouvernement du Burundi à travers le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre. Que toutes nos interventions

respectives accompagnent le Burundi et que l'efficacité de nos actions s'assure qu'aucun burundais – enfant, jeune ou adulte – ne soit laissé pour compte.

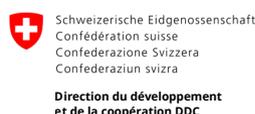
Honorable Madame Imelde Sabushimike

Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre



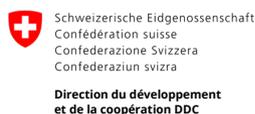
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ACCES	Adaptation aux Changements Climatiques pour la Protection des Ressource en Eau et Sols
AFJO	Association Burundaise des Femmes Journalistes
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ASBL	Association Sans But Lucratif
ASC	Agents de Santé Communautaire
BAD	Banque Africaine de Développement
BIDF	Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes
BIU	Bujumbura International University
BRARUDI	Brasseries et Limonaderies du Burundi
BRB	Banque de la République du Burundi
BSSU	Burundi Shining Star University
CCBG	Comité Communal de Bonne Gouvernance
CCDC	Comité Communal de Développement Communautaire
CCDP	Comité Cadre de Dialogue Permanent
CCE	Comité Communal de l'Éducation
CCEPR	Comité Communal d'Entretien des Pistes et des Routes
CCH	Comité Communal de l'Hygiène
CCLCVSBG	Comité Communal de Lutte Contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre
CCLMEF	Comité Communal de Lutte Contre les Malversations Économiques et Financières
CCPE	Comité Communal de Protection de l'Enfance
CCPRGC	Comité Communal de Prévention des Risques et Gestion des Catastrophes
CCPS	Comité Communal de Protection Sociale
CCS	Comité Communal de la Solidarité
CCSF	Comité Communal de Service Foncier
CDC	Comité Collinaire de Développement Communautaire



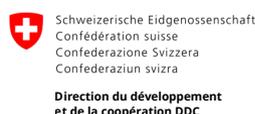
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

CDS	Centre de Santé
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CEM	Centre d'Enseignement des Métiers ;
CENI	Commission Électorale Nationale Indépendante ;
CFA	Centre de Formation Artisanale
CFP	Centre de Formation Professionnelle
CGEC	Comité de Gestion d'École
CGPE	Comité de Gestion des Points d'Eau
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CLD	Comités Locaux de Développement
CMSH	Comité Mixte de Sécurité Humaine
CNC	Conseil National de la Communication
CNDS	Conseil National pour le Dialogue Social ;
CNIDH	Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
CNS	Conseil National de Sécurité
CNTB	Commission Nationale Terres et autres Biens
COCOLUS	Comité Communal de Lutte Contre le Sida
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
COSA	Comité de Santé
CS/UN	Conseil de Sécurité des Nations Unies
CVR	Commission Vérité Réconciliation
DDC	Direction du Développement et de la Coopération Suisse
DS	District Sanitaire
EAC	East African Community
EALI	East African Leadership Institute
EASU	East Africa Star University;
ECTIB	Enquête sur le Commerce Transfrontalier Informel au Burundi
EICVMB	Enquête Intégrée sur les Conditions de Vie des Ménages au Burundi
ENSNMB	Enquête Nationale sur la Situation Nutritionnelle et la Mortalité au Burundi



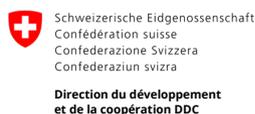
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FENADEB	Fédération Nationale des Associations engagées dans le Domaine de l'Enfance au Burundi
FIDA	Fonds International pour le Développement Agricole
GASC	Groupement des Agents de Santé Communautaire
ILUBU	International Leadership University of Burundi
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
IMF	Institution de Microfinance
INSBU	Institut National des Statistiques du Burundi
INSS	Institut National de Sécurité Sociale
INUSSAD	Institut Universitaire des Sciences de la Santé et du Développement
ISD	Institut Supérieur de Développement
ISEBU	Institut Supérieur d'Entrepreneuriat au Burundi
ISEG	Institut Supérieur d'Entrepreneuriat et de Gestion
ISGD	Institut Supérieur de Gestion et de Développement
ISGI	Institut Supérieur de Gestion et d'informatique
ISIM	Institut Supérieur Islamique de Muyinga
ISPG	Institut Supérieur Paramédical de Gitega
ISTEEBU	Institut des Statistiques et d'Études Économiques du Burundi
ISTG	Institut Supérieur des Techniques de Gestion
IUE	International University of Equator
IUSSDC	Institut Universitaire des Sciences de la Santé et de Développement Communautaire
LUC	Livingstone University College
MFP	Mutuelle de la Fonction Publique
MINEAGRIE	Ministère de l'Environnement, Agriculture et de l'Élevage
MSP	Ministère de la Santé Publique
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONPR	Office National des Pensions et Risques Professionnels
ONU	Organisation des Nations Unies
PAIFAR-B	Projet d'Appui à l'Inclusion Financière Agricole et Rurale



ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

PAN	Plan d'Action National
PCDC	Plan Communal de Développement Communautaire
PPEG	Profil Pays d'Égalité de Genre
PF	Planning Familial
PIB	Produit Intérieur Brut
PNB	Police Nationale du Burundi
PNCP-SS-PCE	Programme National de Consolidation de la Paix, Stabilité Sociale et promotion de la Croissance Économique
PND	Plan National de Développement du Burundi
PNG	Politique Nationale Genre
PVVIH	Personne vivant le Virus de l'Immunodéficience Humaine
RDC	République Démocratique du Congo
SNA	Stratégie Nationale Agricole
SNS	Stratégie Nationale de Sécurité
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UEA	Université Espoir d'Afrique
ULBU	Université Lumière de Bujumbura
ULT	Université du Lac Tanganyika
UMLK	Université Martin Luther King
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNR	Université Ntare Rugamba
UPG	Université Polytechnique de Gitega
UPI	Université Polytechnique Intégrée de Cibitoke
UPM	Université Panafricaine les Mages
UPRONA	Unité pour le Progrès National
USA	Université Sagesse d'Afrique
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VSBG	Violences Sexuelles et Basées sur le Genre.



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1:	Classification économique des dépenses pour l'année 2022-2023.....	24
Tableau 2:	La participation à des postes électifs.....	31
Tableau 3:	La participation à des postes politiques et techniques non électifs.....	32
Tableau 4 :	La participation à des conseils et commissions nationaux.....	33
Tableau 5:	Participation au sein du Ministère de la Justice	34
Tableau 6:	Évolution des effectifs militaires de femmes dans les opérations de maintien de la paix.....	36
Tableau 7:	Nombre d'hommes, de femmes, de filles et de garçons victimes de VSBG de 2015 à 2022.....	39
Tableau 8:	Nombre de cas de violence physique/sexuelles ayant reçu un ensemble de services de prise en charge de base conformément aux protocoles établis.....	41
Tableau 9:	Nombre de cas de VSBG enregistrés au sein de l'Unité de police de protection des mineurs et des mœurs de janvier à décembre 2022.....	41
Tableau 10:	Intitulée de l'Action Sociale/ Bénéficiaire	44
Tableau 11:	Vérification de la sensibilité au genre du budget de l'État du Burundi	55
Tableau 12:	Certificats fonciers produits.....	57
Tableau 13:	États des mouvements transfrontaliers dans les pays de l'EAC.....	60
Tableau 14:	Demandeurs d'asile au Burundi.....	61
Tableau 15:	Répartition des nouveaux cas vus à la consultation par district selon l'âge en 2021.....	68
Tableau 16:	Répartition des acceptantes des méthodes par district en 2021	69
Tableau 17:	Nombre de grossesses des élèves enregistrées par province et par année	70
Tableau 18:	Données globales au 15 novembre 2021	72
Tableau 19:	Récapitulatif hygiène par statut d'écoles.....	75
Tableau 20:	Evolution des données de l'enseignement supérieur (2011-2021)	76
Tableau 21:	Pourcentage des effectifs des étudiants et étudiantes du cycle universitaire de 2011 à 2022.....	77
Tableau 22:	Importations par pays d'origine (en MBIF et en %).....	79
Tableau 23:	Répartition des points de services financiers dans les provinces (701 au total	83
Tableau 24:	Evolution du nombre de comptes de crédit par sexe de 2014 à 2016	83
Tableau 25:	Secteur privé Formel et secteur privé informel	86
Tableau 26:	la représentation par sexe des employés au sein des petites et moyennes entreprises recensées.....	87
Tableau 27:	Nombre d'assurés aux institutions de sécurité sociale.....	88
Tableau 28:	Bénéficiaires de prestations en risques à l'ONPR : 2019-2021	89
Tableau 29:	Effectif des bénéficiaires en pension à l'ONPR par prestation et par sexe	89
Tableau 30:	Effectifs de bénéficiaires en pension selon le type de prestation et par sexe à l'INSS	90
Tableau 31:	Effectifs de bénéficiaires en prestation de risque selon le type de prestation et par sexe à l'INSS.....	90
Tableau 32:	Effectif d'assurés/ayants-droits des mutuelles communautaires de santé par acteur promoteur en 2021.....	91
Tableau 33:	Sources de revenus de la majorité des femmes dans votre communauté.....	96
Tableau 34:	Domaines prioritaires et potentiels d'action	97

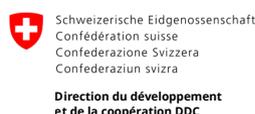


TABLE DE MATIÈRES

EQUIPE DE PRODUCTION DU DOCUMENT	1
REMERCIEMENTS	2
PREFACE	3
AVANT PROPOS	4
ABREVIATIONS ET ACRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX.....	9
Introduction	15
0.1. Contexte.....	15
0.2. Objectifs et portée du Profil.....	15
0.3. Approche méthodologique.....	16
0.4. Structure du Profil	16
Chapitre I. Cadres normatifs et engagements du Burundi en matière d'égalité de genre	18
I.1. Cadre légal et normatif au niveau international et régional	19
I.2. Cadres normatifs nationaux juridiques et politiques	21
I.3. Du cadre institutionnel.....	22
I.4. Du cadre financier.....	23
Chapitre II. Analyse genre des domaines et thématiques clés	29
II.1. Participation et leadership féminin.....	29
II.2. La thématique Femmes, Paix et Sécurité	35
II.3. Les violences basées sur le genre	36
II.4. Laissés pour compte et inclusion sociale	43
II.5. Enfance et jeunesse.....	45
II.6. Environnement et changements climatiques	50
II.7. Budgétisation sensible au genre.....	54
II.8. Justice économique et facteurs de production.....	55
II.9. Les migrations	60
II.10. Agriculture et élevage	63
II.11. Médias et Nouvelles technologies de l'information et de la communication.....	65
II.12. Santé VIH et Santé sexuelle et Reproductive	67
II.13. Éducation et l'Alphabétisation.....	72

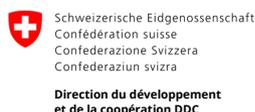
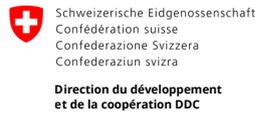


TABLE DE MATIÈRES

II.14. Intégration régionale et économies transfrontalières	78
II.15. Industrie extractive.....	80
II.16. Inclusion financière pour l'entrepreneuriat.....	82
II.17. Emploi formel, travail non rémunéré, protection sociale	86
Chapitre III. Domaines prioritaires et recommandations	93
III.1. Perceptions de l'égalité de genre issues de l'enquête	93
III.2. Domaines prioritaires et potentiels d'action	96
III.3. Recommandations finales	103
Aux pouvoirs publics	103
Aux partenaires du développement	103
Aux Organisations de la Société Civile et aux partis politiques.....	103
Aux acteurs du secteur privé	104
CONCLUSION	105
ANNEXES	106
Bibliographie.....	106



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le présent document est l'aboutissement d'une mission facilitée par le Ministère en charge de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, avec le soutien apporté par l'ONU Femmes, la Banque Africaine de Développement et la Direction de Développement et de la Coopération Suisse, les autres partenaires au développement ainsi qu'aux cellules Genre des Ministères pairs pour la réalisation et la production du nouveau Profil Pays d'Égalité de Genre (PPEG) au Burundi, édition 2023. Ce PPEG est un outil de connaissance sur l'égalité de genre au Burundi en vue de faire avancer les engagements internationaux, régionaux et nationaux en faveur de l'égalité et l'autonomisation des femmes et des filles. Dans les lignes qui suivent un aperçu succinct de son contenu déroulera les grandes parties de ce rapport.

L'introduction du document présente le contexte qui prévaut au Burundi, non seulement au niveau de sa position géographique et sa sociologie humaine, mais aussi au niveau des politiques économiques et sociales qui influencent les relations de genre. Le contexte national présente le Plan National de Développement (PND 2018-2027) qui a été un événement majeur dans le processus de lancement d'une nouvelle dynamique pour « réaliser une croissance forte, inclusive et durable favorisant les changements significatifs pour l'épanouissement individuel et collectif des populations ». En plus de la Politique Nationale Genre, le PND est aussi un cadre de promotion de l'équité et de l'égalité entre les hommes et les femmes, et vient renforcer les cadres normatifs internationaux dont les Objectifs du Développement Durable-ODD auxquels le Burundi a souscrit. Comme le dernier profil date de 2012, la mise à jour de l'état de l'égalité de genre au Burundi est donc une préoccupation légitime pour le Gouvernement du Burundi et ses partenaires impliqués dans les efforts de développement du Burundi.

Les objectifs de ce PPEG visent une analyse genre des principaux domaines prioritaires ayant un impact sur l'égalité de genre. Ils mettent en évidence des recommandations pour une réforme des politiques nationales. La méthodologie qui a été empruntée combine un travail de revue documentaire et des visites de terrain pour la collecte des données qualitatives et quantitatives. Des actions méthodologiques en vue de mettre à bord de cette recherche tous les acteurs étatiques et non étatiques ont également nourri le processus de collecte de données.

Le premier chapitre de ce document traite des cadres normatifs et engagements auxquels la République du Burundi fait référence dans sa politique de l'égalité de genre tant au niveau international, régional que sous régional. Il y a ensuite des cadres normatifs et engagements nationaux matérialisés essentiellement par

les dispositions constitutionnelles, les lois et codes qui sont rentrés dans le droit interne burundais. Il y a enfin les cadres politiques et institutionnels qui se traduisent non seulement dans les textes politiques qui régissent le développement socio-économique du Burundi, mais aussi par les structures étatiques en l'occurrence le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, y compris les mécanismes de promotion de l'égalité de genre ainsi que leur niveau d'efficacité. Ce chapitre aborde aussi le cadre financier qui est le nerf de toute politique visant le développement socio-économique de chaque société.

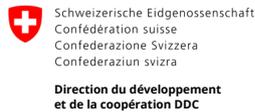
A travers ce premier chapitre, les constats se déclinent en quelques points clés ci-après :

- Le cadre normatif est suffisant pour promouvoir et consolider l'égalité de genre et l'équité pour autant que leur mise en œuvre est efficace et constante. Cependant, les domaines des régimes matrimoniaux, successions et libéralités continuent à être régis par les us et coutumes au détriment de la femme.
- Des efforts sont consentis pour revoir des lois et y accommoder des dispositions qui renforcent l'équité notamment la participation équitable des femmes aux postes électifs et à l'organisme national de gestion des élections.
- Le cadre institutionnel et le cadre financier restent à améliorer.

Le deuxième chapitre analyse les 17 domaines prioritaires tels qu'ils ont été identifiés en tenant compte des cibles nationales pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durables, du PND ainsi que les objectifs visés par la Politique Nationale Genre.

(1) la participation et le leadership féminin ; (2) Femmes, Paix et Sécurité ; (3) les violences sexuelles et basées sur le genre ; (4) l'inclusion sociale ; (5) l'enfance et la jeunesse ; (6) l'environnement, les changements climatiques ; (7) la budgétisation sensible au genre ; (8) la justice économique et des facteurs de production ; (9) la migration, (10) l'agriculture et élevage ; (11) les médias et les nouvelles technologies de l'information et de la communication ; (12) la santé, VIH et santé sexuelle et reproductive ; (13) éducation et alphabétisation ; (14) l'intégration régionale et les économies transfrontalières ; (15) l'industrie extractive y compris l'énergie, (16) la inclusion financière pour l'entrepreneuriat, emploi formel, travail non rémunéré et (17) la protection sociale.

L'analyse de ces domaines a débouché sur les constats suivants :



- Un effort louable a été fait pour la production des données. En effet, les ministères produisent des annuaires statistiques pour mettre à jour leurs données. Toutefois, la Base des Données Genre Nationale logée au sein du ministère en charge genre n'est pas suffisamment alimentée ;
- Les domaines en rapport avec le leadership féminin, les VSBG, Femmes, Paix et Sécurité ont connu des avancées notables notamment grâce aux quotas constitutionnels, l'adoption de la loi spécifique sur les VSBG ainsi que le PAN de la mise en œuvre de la Résolution 1325. Le Burundi en est sur sa troisième génération.
- L'autonomisation économique de la femme a fait un bond en avant par suite de la mise en place d'une Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes (BIDF), à la stratégie des Associations Villageoise d'épargne et de crédit-AVEC.
- L'amélioration de l'inclusion financière à la suite des transferts monétaires par voie électronique et E-commerce (commerce électronique) ;
- Existence d'une volonté politique pour la mise en œuvre des politiques, stratégies, conventions relatives au genre et des promesses faites aux femmes. Toutefois, les violences sexuelles et basées sur le genre continuent à se manifester surtout au sein des jeunes filles scolarisées et non scolarisées. Les efforts faits ne produisent pas les effets escomptés essentiellement à cause de l'impunité et des considérations portant la couverture des pratiques et stéréotypes culturelles ;
- Les jeunes sont fortement préoccupés par la pauvreté de leurs familles et leur chômage. Elle se questionnent aussi sur l'accroissement des enfants et des adultes mendians et/ ou vivant dans la rue;

Le troisième chapitre de ce document scrute les horizons et dessine les perspectives en ce qui concerne l'égalité de genre au Burundi. Sur base des constats signalés aux chapitres précédents, cette partie annonce un changement possible vers un but ultime : l'égalité de genre au Burundi.

Ce même chapitre décrit les potentiels d'action sur un tableau de 4 colonnes dont celle des défis, atouts et pistes d'intervention, le tout portant sur les 17 domaines prioritaires que ce profil aborde. Il aborde aussi les recommandations, qui pour la plupart sont issues des consultations qui ont été menées lors des enquêtes de terrain dans neuf provinces

du pays à savoir : Mairie de Bujumbura, Cankuzo, Cibitoke, Gitega, Kayanza Makamba, Muyinga, Mwaro, et Rumonge. Ces recommandations vont être regroupées selon la catégorie des destinataires : pouvoirs publics, partenaires au développement, société civile et au secteur privé.

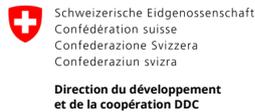
Considérées comme des pistes d'action pour redresser la balance de l'égalité de genre et l'équité, ces recommandations constituent des priorités susceptibles de transformer rapidement les relations entre les hommes et les femmes pour plus d'égalité et d'équité et de développement durable. Il est particulièrement recommandé de :

1. Instaurer un cadre institutionnel répondant aux besoins et aux attentes de la population : un ministère de l'Égalité de Genre et l'Inclusion Sociale, renforcer les services.
2. S'assurer que les budgets programmes des structures de l'État répondent aux exigences d'un budget sensible au genre.
3. Garantir une parité quantitative et qualitative entre les hommes, les femmes, les filles et les garçons au sein des postes électifs lors de la révision du code électoral. Les partis politiques devraient se préoccuper de cet impératif et œuvrer à sa réalisation en toute responsabilité citoyenne.
4. Garantir, par tous les moyens, l'accès et le contrôle de la terre, un des facteurs clés de production dans un pays où 90% de la population vivent de la terre. Cela passera par une loi sur les régimes matrimoniaux, les successions et les libéralités. L'accès équitable et de la femme en particulier, aux autres facteurs de production, aux infrastructures publiques et à l'énergie s'avèrent aussi salutaires.
5. Promouvoir la santé sexuelle et reproductive axée sur la planification familiale pour maîtriser la croissance et limiter les effets de la pauvreté chez la population.
6. Renforcer la réponse aux violences sexuelles et basées sur le genre et à la traite des personnes, afin qu'elle soit rapide, holistique et durable.

Enfin, ce document se conclut par une note d'espoir où l'on espère que les structures de l'État, les Partenaires au développement, les organisations de la Société Civile, le Secteur privé vont s'en approprier comme leur outil de connaissance et de planification en genre au Burundi.



INTRODUCTION



Introduction

1. Contexte

À cheval sur la région de l'Afrique Centrale et celle de l'Afrique Orientale, le Burundi est un pays montagneux et enclavé, qui se situe au sud de l'Équateur, entouré par la République Démocratique du Congo à l'Ouest, le Rwanda au Nord et la République Unie de Tanzanie à l'Est et au Sud. Avec une superficie de 27.834 km² et une population de 12,26 millions d'habitants (50,4% femmes)¹, le Burundi est parmi les pays ayant une démographie galopante (croissance rapide de 3% par an)² et une densité de 463 habitants par km².

Classé parmi les pays les plus pauvres du monde, le Burundi vit sous le seuil de pauvreté avec une économie largement basée sur le secteur agricole (80% de terres défrichées) qui emploie, selon les sources datant de 2019, environ 94% de femmes et filles et d'environ 78% d'hommes et garçons³. Le phénomène de surpopulation entraîne une surexploitation des terres, ce qui diminue la fertilité et l'intégrité des sols, tandis que la malnutrition et l'insécurité alimentaire sont manifestes pour la majorité des Burundais compte tenu du caractère fragile d'une agriculture de subsistance qui peine à produire des quantités suffisantes. Enfin, le Burundi est classé 164^e sur 182 pays en matière d'adaptabilité au changement climatique en raison des vulnérabilités systémiques qui caractérisent les économies fragiles.⁴

Pour faire face aux défis de développement socio-économique, le Burundi s'est engagé depuis 2017, dans un processus de redressement et de capitalisation consolidation de la paix en mettant à contribution toutes les forces vives et les capacités nationales susceptibles d'y contribuer efficacement. L'élaboration de manière participative, du PND 2018-2027 est un événement majeur dans le processus de lancement d'une nouvelle dynamique pour « réaliser une croissance forte, inclusive et durable favorisant les changements significatifs pour l'épanouissement individuel et collectif des populations »⁵. Le PND, énonce la Politique Nationale Genre actualisée (PNG 2012-2025) qui constitue un moyen de promotion de l'équité

et de l'égalité entre les hommes et les femmes, et par-delà cet acquis, comme un gage de succès à la réalisation d'un développement durable au Burundi. Elle sert, à cet effet, de cadre d'orientation pour tous les acteurs du développement.

La Politique Nationale Genre reconnaît l'égalité de genre comme une question fondamentale des droits humains constituant une condition indispensable pour un développement durable et une croissance économique inclusive.

Le Burundi traduit cette volonté de promouvoir l'égalité de genre par l'adoption et la ratification des textes internationaux, régionaux et nationaux.

En tant que membre des communautés régionales et internationales, le Burundi reste actif dans les organisations régionales (UA, EAC, CEEAC, COMESA, CIRGL) et internationales (ONU) et s'inscrit dans des dynamiques visant à faire progresser l'égalité de genre. Ainsi l'adoption de la Vision 2025 ainsi que la mise en place du Programme National de consolidation de la paix, stabilité sociale et promotion de la croissance économique (PNCP-SS-PCE) se placent dans un cadre de cohérence avec les politiques mondiales en rapport avec les ODD. De même, les cadres de coopération des partenaires du Burundi s'inscrivent dans cette logique impulsée par les autorités nationales qui vise une croissance durable et inclusive. Ainsi, le cadre de coopération des Nations Unies pour le Développement durable (2023-2027) du Burundi veut promouvoir « une société burundaise plus prospère, inclusive, et résiliente d'ici 2027 ». De même la Banque Africaine de Développement (BAD) dispose d'un Document Stratégie Pays (2019-2023) qui stipule que « la parité économique devrait devenir un facteur de croissance et d'intégration ».

Par rapport à ce contexte global, le Gouvernement du Burundi et ses partenaires se sont convenus de la réalisation d'un profil d'égalité de genre actualisé car le dernier profil date de 2012.

2. Objectifs et portée du Profil

L'objectif poursuivi est donc l'établissement d'un Profil d'égalité de Genre au Burundi (PPEG). Ce PPEG sera un outil de connaissances visant l'établissement d'une situation de référence sur l'égalité de genre du Burundi en vue de faire

avancer les engagements internationaux, régionaux et nationaux en faveur de cette égalité et l'autonomisation des femmes et filles. Ce profil met en exergue les aspects suivants :

1 data.worldbank.org 2021, Population-Burundi

2 Calculé sur la base des statistiques disponibles. World Food Programme 2022.

3 data.worldbank.org 2019 Employment in agriculture.

4 The Notre Dame Global Adaptation Initiative Country Index [Rankings \(gain.nd.edu\)](https://www.ndgi.org/rankings)

5



(1) une analyse approfondie de la situation des femmes, hommes, filles et garçons dans différents domaines de la vie nationale, les progrès et défis du pays par rapport à la réalisation de ses engagements internationaux, régionaux et nationaux en matière d'égalité de genre:

(2) une analyse genre des principaux domaines du développement, ainsi que les politiques sectorielles pertinentes ayant un impact sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et filles;

(3) une analyse approfondie des rôles et responsabilités liés au genre, les besoins, les opportunités, la participation dans la prise de décision, l'accès aux ressources, et les

capacités des femmes, hommes, filles et garçons à jouir des libertés individuelles et des droits pour chaque thématique, secteur et industrie;

(4) des recommandations visant la réforme des politiques nationales en identifiant les axes stratégiques d'intervention pour l'accélération de l'autonomisation des femmes et la réduction des inégalités de genre, et comment les mettre en œuvre pour encourager un changement de comportement en faveur de l'égalité de genre, avec un accent particulier sur la budgétisation sensible au genre ainsi que les priorités nationales telles que définies dans le Plan de Développement du Burundi – PND (2018-2027).

3. Approche méthodologique

Le PPEG a touché beaucoup de domaines en utilisant des méthodes à la fois quantitative et qualitative. Le choix des domaines pour cette recherche a tenu compte des cibles nationales pour l'atteinte des objectifs pour le développement durable, des domaines du PND ainsi que des six orientations stratégiques de la PNG.

Pour réaliser cette recherche, il a fallu effectuer des missions de terrain pour collecter les données précédées par une

revue documentaire. La collecte des données sur terrain a été facilitée par des informateurs-clés identifiés au niveau national et provincial ainsi que les représentants des cellules genre sectorielles dans les ministères sectoriels. Par la suite, des outils de collecte ont été élaborés et des groupes de discussion ou entretiens directs avec les citoyens cibles ont été organisés pour rassembler toutes les données susceptibles d'alimenter le PPEG.

Échantillonnage lors de la collecte des données

Lors de la collecte de données, le mode d'échantillonnage choisi était probabiliste et aléatoire afin d'éviter des biais et garantir la participation des sujets vulnérables et souvent discriminés. Le choix des répondants aux questionnaires, était organisé aussi bien au niveau national (50 responsables d'ONG nationales et internationales, des entités de recherches basées à Bujumbura et d'autres partenaires du Gouvernement, 18 cadres membres des cellules genre des structures gouvernementales ;

30 informateurs clés issus des pouvoirs publics, de la société civile et du secteur académique ainsi que des partenaires au développement) qu'au niveau décentralisé dans 9 provinces (20 participants aux groupes de discussion, 6 informateurs clé issus de l'autorité provinciale et 8 répondants au dialogue citoyen). Ainsi un total de 306 personnes des deux sexes aura participé à la recherche, au niveau provincial.

4. Structure du Profil

Le présent document sur le Profil d'Égalité de Genre est articulé sur trois chapitres précédés par une introduction et se termine par une conclusion.

L'introduction présente le contexte national, en vue de comprendre le cadre et les motivations de ce PPEG au Burundi. Elle définit les objectifs, la portée de ce profil ainsi que la méthodologie qui a conduit à l'échantillonnage et au processus de collecte de données.

Le premier chapitre présente la situation politico-juridique avec la présentation des cadres normatifs internationaux et régionaux relatifs à l'égalité de genre auxquels le Burundi a adhéré. Ce chapitre aborde également les cadres nationaux,

aussi bien sur le plan juridique, institutionnel que financier.

Le deuxième chapitre analyse tous les 17 domaines identifiés comme thématiques clé ou secteurs et industries importants pour le développement du Burundi. Ce chapitre analyse l'égalité de genre en rapport avec les orientations stratégiques du PND, mais aussi les thématiques relatives aux ODDs.

Le dernier chapitre traite des potentiels d'action ou opportunités des domaines retenus tout en énonçant des recommandations adressées aux pouvoirs publics, aux partenaires de développement, à la société civile et au secteur privé. Ce chapitre est suivi par une brève conclusion.



CHAPITRE I

CADRES NORMATIFS ET ENGAGEMENTS DU BURUNDI EN MATIERE D'EGALITE DE GENRE

CHAPITRE I

CADRES NORMATIFS ET ENGAGEMENTS DU BURUNDI EN MATIERE D'EGALITE DE GENRE

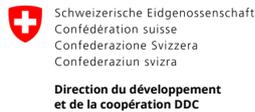


Encadré 1

Un cadre de référence appréciable : Le cadre normatif et institutionnel burundais est positivement appréciable (Adoption, révision, ratification, domestication). Le niveau de connaissance dudit cadre par les femmes et les hommes est symptomatique des efforts de vulgarisation des textes de lois relatifs à l'égalité de genre. Toutefois, le budget alloué au ministère ayant le genre dans ses attributions ne permet pas encore la mise en application effective de ce cadre normatif, des efforts sont encore à consentir en terme d'augmentation du budget lié au genre.

Depuis son accession à l'indépendance, en 1962 la République du Burundi a adhéré, de manière volontariste et souveraine à un certain nombre d'instruments juridiques, conventions et traités internationaux dont l'objectif vise la promotion des droits de l'homme et des peuples y compris les droits des femmes. Les lignes qui suivent relèvent un certain nombre

de cadres normatifs ayant un rapport avec cet objectif que le Burundi a fait siens, soit par des ratifications ou signatures, soit par des incorporations dans son droit interne. Le Burundi a également édicté un certain nombre d'instruments juridiques nationaux ainsi que des politiques dans le but de promouvoir l'égalité de genre.



I.1. Cadre légal et normatif au niveau international et régional

Au niveau international

I.1.1. La Charte des Nations unies

Dès sa fondation en 1945, l'Organisation des Nations Unies a fait de l'égalité entre les hommes et les femmes une des garanties fondamentales des droits de l'homme. En son article premier, la Charte dispose en outre que l'un des buts des Nations

Unies est d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, « sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

I.1.2. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

L'adhésion du Burundi à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui se fonde sur le principe de « reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables ». Cette Déclaration constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix

dans le monde. Subséquemment, la République du Burundi a adopté la Charte Africaine des Droits de l'homme et des peuples, de l'Organisation de l'Unité Africaine, qui réaffirme l'égalité des hommes et des femmes dans la jouissance de leurs droits.

I.1.3. La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la Femme (CEDEF)

Ratifié le 04 avril 1991 par la République du Burundi, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF) est considérée comme une opportunité pour l'amélioration des conditions juridiques des femmes.

dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes, article 2. Et d'ajouter en son article 7 que « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit ».

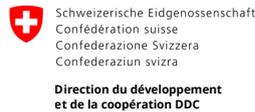
Sans être exhaustif, les dispositions des articles 2 et 7 expriment clairement que les États parties, dont le Burundi, s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées, y compris des

I.1.4. Programme de Beijing

Le programme d'action de Beijing⁶ identifie 12 domaines prioritaires d'intervention en vue d'avancer les droits des femmes qui sont : 1) la pauvreté, 2) l'éducation et la formation, 3) l'environnement, 4) la petite fille, 5) la santé, 6) la violence, 7) les droits de la personne humaine, 8) les médias, 9) les conflits armés, 10) l'économie, 11) la prise de décisions et 12) les mécanismes institutionnels. Ces domaines requièrent une attention et une action particulière de la communauté internationale,

des gouvernements et de la société civile. Chacun de ces 12 domaines d'intervention contient des recommandations et des objectifs clairement formulés. En adoptant ce large programme d'action, les pays, dont le Burundi se sont engagés à agir concrètement pour améliorer la situation des femmes. En guise de localisation, le Burundi a mis en place un comité de suivi et adopté 2 plans d'actions avant l'adoption de la politique nationale genre.

⁶ La plateforme d'action de Beijing est un document qui est issu de la 4^{ème} conférence mondiale des femmes tenue en Chine en 1995, qui est venue confirmer les mêmes principes que ceux de la Conférence Internationale sur la population et le développement tenu au Caire en 1994, et qui identifiait la femme comme un acteur incontournable du développement durable.



I.1.5. La Résolution 1325

La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) sur les femmes, la paix et la sécurité adoptée le 31 octobre 2000 a la valeur juridique d'une loi internationale en vertu de l'article 25 de la Charte des Nations Unies qui indique que les membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de Sécurité conformément à la Présente Charte.

Cette résolution est le premier document formel et légal issu du Conseil de sécurité qui impose aux différentes parties en conflit de respecter le droit des femmes et de soutenir leur participation aux négociations de paix et à la reconstruction post-conflit.

Subséquentement à cette dernière, le Conseil de Sécurité des

Nations Unies a adopté d'autres résolutions dont la résolution 1889, qui, entre autres, engage les États membres, y compris la République du Burundi, « à prendre de nouvelles mesures pour renforcer la participation des femmes à tous les stades des processus de paix, notamment ceux du règlement des conflits, de la planification de l'après-conflit et de la consolidation de la paix après un conflit, en encourageant les femmes à participer à la prise de décisions politiques et économiques dès le début des processus de relèvement, notamment en leur confiant des postes de responsabilité et en facilitant leur participation à la planification et à la gestion de l'aide, en soutenant les organisations féminines et en luttant contre les préjugés sur la capacité des femmes à participer sur un pied d'égalité à la vie sociale ».

I.1.6. Objectifs de Développement Durable (ODD)

Les Objectifs de Développement Durable constituent, en outre, un autre cadre normatif qui engage la République du Burundi. Ils constituent un appel à l'action de tous les pays pauvres, riches et à revenu intermédiaire afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils reconnaissent que mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement. Le cinquième objectif est spécifique.

Il concerne l'égalité des sexes et engage les États membres, entre autres, à mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, à éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation, mais aussi, de manière plus pertinente, à adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

Au niveau régional

Au niveau continental et régional, la République du Burundi a aussi adopté une série d'instruments légaux qui l'engagent

au point de vue normatif.

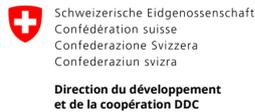
I.1.7. Charte de l'Union Africaine

Au niveau de la Charte de l'Union Africaine, dont le Burundi est membre, il est clairement stipulé qu'il revient à l'État de « veiller à l'élimination de toute discrimination contre la

femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels qu'énoncés dans les déclarations et les conventions internationales ».

I.1.8. Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme

Le Burundi a également signé le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme au sommet de Maputo, tenu en juillet 2003. Toutefois, elle ne l'a pas encore ratifié.



I.1.9. Déclaration solennelle sur l'Égalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique.

Parmi les mesures correctives énoncées dans cette déclaration, les Chefs d'États et de Gouvernements se sont convenus entre autres de promouvoir et étendre le principe de la parité entre les hommes et les femmes, mettre en œuvre le contenu de

la Résolution 1325, soumettre des rapports annuels sur les mesures prises pour mettre en œuvre le principe de l'égalité entre les sexes et intégrer le genre.

I.1.10. Agenda 2063 de l'Union Africaine

L'agenda 2063 de l'Union Africaine offre un cadre favorable à la promotion de l'équité et de l'égalité de genre. En effet, l'Afrique se veut être un continent où toutes les formes de violences

et de discriminations basées sur le sexe (social, économique, politique) à l'égard des femmes et des filles seront éliminées. Et celles-ci, pourront pleinement profiter de leurs droits humains.

Au niveau sous régional

Le Burundi a adhéré aux organisations sous régionales telles que le Marché Commun Economique de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), la Communauté Est

Africaine (CEA), etc. qui ont tous déjà élaboré des stratégies genre comme outils d'orientation de prise en compte du genre dans leurs actions.

I.2. Cadres normatifs nationaux juridiques et politiques

La question des conditions de la femme et de l'égalité de genre fut longtemps au cœur des préoccupations de l'État du Burundi, quoique dans des contextes variés. Elle remonte depuis les années 1980, avec la mise en place du ministère de la Condition féminine et celui des Affaires sociales, avec comme mission la promotion et la défense des droits de la femme. Cependant, force est de mentionner que l'expression la plus décisive en matière d'égalité de genre, est inscrite dans la loi fondamentale de la République du Burundi (2005&2018) qui consacre, en son article 13, l'égalité de tous les Burundais devant la loi qui jouissent des mêmes droits et qui sont égaux en mérite en dignité⁷. Cette constitution incorpore dans ses dispositions et de manière expresse, la référence à la CEDEF et aux dispositions des quotas de représentativité féminine convenus lors des négociations inclusives de paix d'Arusha en 2000.

Également logique serait cette affirmation qui veut que la mise en œuvre des engagements normatifs internationaux et régionaux auxquels la République du Burundi a souscrit se traduise par des engagements politiques pris par l'État, en matière de l'égalité de genre et de la promotion des conditions de la femme au Burundi. Ainsi des lois contre les violences sexuelles et basées sur le genre ont été promulguées entre 2014 et 2016⁸. Le Plan National de Développement ainsi que la Politique Nationale Genre assortie de son plan d'action ainsi

que d'un processus de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre représentent des engagements politiques qui témoignent à suffisance de la volonté du pays en matière d'égalité de genre. En outre, l'existence d'un comité national de suivi de la mise en œuvre de la Résolution 1325 qui est multi-sectoriel ainsi que l'existence du 3^{ème} Plan d'Action National sur cette Résolution, doté d'un mécanisme de suivi et des indicateurs y afférant sont des actions qui s'inscrivent en cohérence avec les cadres juridiques normatifs sur le plan international et national.

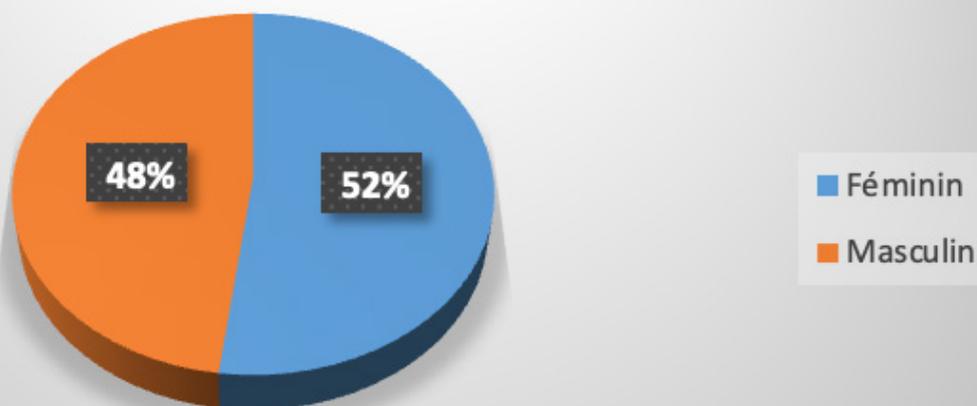
Au niveau des engagements politiques, il faudrait également faire mention des textes de lois, tel que le **Code des Personnes et de la Famille**, qui ont été adoptés par le Burundi dans le cadre de la promotion de l'égalité de genre, mais aussi de la présence des mécanismes institutionnels, notamment le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ainsi que les cellules genre sectorielles dans les ministères du Gouvernement burundais.

Au niveau de la **vulgarisation de ces textes**, les enquêtes de terrain ont montré que le niveau de connaissance par les citoyens burundais reste relatif. Le niveau de connaissance des lois de promotion et de protection de l'égalité de genre au Burundi est représenté par le graphique suivant :

7 Le dernier texte constitutionnel en date, a été voté par referendum en juin 2018

8 Il s'agit de la loi du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des VSBGs, celle du 27 juin 2016 portant protection des survivants et des témoins en situation de risque, et celle du 29 Octobre 2014 portant sur la répression de la traite des personnes

Connaissance des lois de promotion et de protection de l'égalité de genre



Les résultats de l'enquête montrent que les femmes connaissent les lois de promotion et de protection de l'égalité de genre au Burundi plus que les hommes. Ceci peut être expliqué par le fait que les femmes font plus recours aux autorités ou juges dans les cas d'injustices, discrimination ou violences subies par les femmes et qu'elles cherchent souvent à connaître ces lois.

L'existence de beaucoup d'associations de promotion des droits humains/droits des femmes ayant souvent dans leur agenda, la vulgarisation des lois et dont la plupart des membres sont des femmes contribue aussi à renforcer cette connaissance.

I.3. Du cadre institutionnel

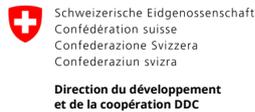
Encadré 2

Nécessité d'un nouveau cadre institutionnel : Un Ministère de l'Égalité de Genre et de l'Inclusion Sociale. Cette structure conforme aux initiatives des Nations dans les années 1970 à la prise de conscience des impacts négatifs des discriminations à l'endroit de la femme sur la paix et le développement dans le monde s'impose. Du point de vue des points focaux genre des institutions publiques et des experts consultés en atelier, elle répond mieux aux exigences d'un travail de qualité pour promouvoir l'équité pour tous et éradiquer les inégalités d'ici 2030. Les espoirs des laissés pour compte, les exclus et les marginalisés sont placés dans l'engagement du Président de la République lors de la célébration de la Journée Internationale du 08 mars 2023 à Rumonge qui instruisait les ministres à créer un service en charge du genre dans chaque ministère. Cette déclaration est un témoignage de volonté politique qui reste néanmoins à mettre rapidement en œuvre.

Pour donner suite aux recommandations de la Conférence Mondiale de Mexico de 1975, le Burundi a créé en 1982, le Ministère de la Condition féminine. Neuf ans après, ce Ministère a été alourdi et a eu à gérer deux portefeuilles. En effet, en 1991, il devint le Ministère de l'Action sociale et de la Promotion de la Femme. La structure a perdu depuis cette année -là sa spécificité/ son objectif initial. Il a changé de nom et chaque fois c'était relativement aux attributions additionnelles à son

objectif initial. Aujourd'hui, il est appelé ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre.

Le décret n°100/084 du 12 Octobre 2020 indique les missions, l'organisation et le fonctionnement de ce Ministère. Des politiques nationales sont élaborées, mises en œuvre, suivies et évaluées par un personnel de 201 membres au niveau central et de plus



ou moins 155 au niveau décentralisé. La PNG indique qu'il est prévu un Conseil National Genre, un comité de pilotage et un comité technique d'exécution, qui restent toujours à mettre sur pied.⁹

Ses structures sont implantées dans toutes les provinces et dans toutes les communes du pays. Au niveau de chaque province, il y a un Directeur Provincial du Développement Familial et Social (DPDFS) et deux conseillers dont l'un est chargé de la solidarité nationale et des affaires sociales et l'autre s'occupe des droits de la personne humaine et du genre. Au niveau de la commune, il y a un.e assistant.e social.e. Il est pertinent de compter aussi les cellules genre sectorielles au sein des Ministères et des points focaux au sein des superstructures du Gouvernement qui sont chargés d'intégrer l'approche genre dans les interventions de leurs ministères

Comme l'indique pertinemment le document de Politique Nationale Genre, la réalisation des missions du Ministère dépendra de « l'efficacité du cadre institutionnel mis en place. Cette dernière dépend, à son tour, du respect de l'engagement de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre »¹⁰.

L'analyse de ces éléments descriptifs de la situation confirme ce postulat. En effet, l'efficacité du Ministère est contrariée par les situations suivantes :

1. La complexité et le large champ d'action des secteurs mis sous le même parapluie;
2. Des moyens insuffisants pour être efficace et répondre aux attentes de la population en général et des femmes en particulier;
3. Des missions dévolues à la coordination de l'action du Gouvernement confiées à une structure qui n'a pas la stature coordonnatrice de l'action du Gouvernement;
4. Des structures clés stratégiques manquent dans le mécanisme en charge du genre : la commission nationale genre, un organe d'orientation ; le comité de pilotage, un organe de suivi évaluation et un comité technique

de mise en œuvre;

5. Les structures décentralisées en général, celles qui œuvrent au niveau communal en particulier, estiment que les moyens mis à leur disposition ne suffisent pas pour répondre adéquatement aux attentes et aux demandes de la population. Elles se sentent impuissantes face aux demandes de la population en général et des besoins en protection et réponse aux VSBG;
6. Inadéquation entre les ambitions et les ressources humaines dédiées à la réalisation de ces ambitions;
7. Des cellules genre, à l'exception de celle du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique et celle du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, sont sans moyens d'agir et peu efficaces.

Cette faible efficacité aboutit aux impacts multiples notamment, des résultats en deçà des attentes par suite du saupoudrage des interventions et des moyens, une concentration des énergies et des moyens sur les secteurs aux alertes, nécessitant des réponses rapides humanitaires aux questions émergentes, et un retard dans l'atteinte des cibles des Objectifs du Développement Durable.

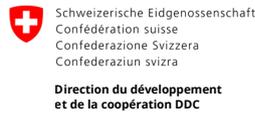
Au regard de la situation sommairement décrite ci-dessus, il est essentiel de revenir aux principaux fondamentaux de la conférence de Mexico de 1975 : *mise sur pied d'un mécanisme spécifique à la problématique homme-femmes pour davantage d'équité*. Les points focaux genre des Ministères et des superstructures du Gouvernement réunis en atelier le 7 juin 2023 pour leur auto-évaluation et pour exposer leurs points de vue sur l'état des lieux des indicateurs d'égalité de genre ont confirmé ce besoin. Ils ont proposé qu'il y ait un ministère de l'Égalité de genre et l'inclusion sociale et non celui actuel qui englobe quatre (4) attributions, l'empêchant ainsi de focaliser l'action sur l'Égalité de Genre.

I.4. Du cadre financier

Encadré 3

Le cadre financier en bref : Le budget général de l'État pour l'année 2022-2023 est de 2.076.568.967.947. Le Ministère en charge du genre et celui en charge du commerce affichent des faibles taux de dotations budgétaires à concurrence de 1%. Pour le Ministère en charge du genre, 42% de son budget total sont des ressources des Partenaires au Développement contre 58% de ressources nationales.

9 Politique nationale genre
10 Ibidem

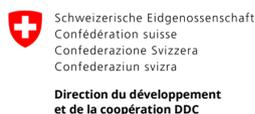


Le cadre financier a deux sources du budget. L'une est constituée par les recettes nationales et l'autre par des ressources extérieures issues de la coopération bilatérale et multilatérale. La loi n°1/22 du 30 Juin 2022 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2022/2023 indique les fonds alloués aux différentes institutions

au titre de fonctionnement et d'investissement. Le budget est décliné en Francs Burundais. Le tableau suivant indique à titre comparatif les fonds alloués aux superstructures du Gouvernement, aux différents ministères et à trois autres institutions clés du pays sur un total général de 2.076.568.967.947 BIF.

Tableau 1 : classification économique des dépenses pour l'année 2022-2023

N°	Institution	Ressources nationales	Ressources extérieures	Total	% du budget global	Sexe du titulaire
01	Présidence	62.374.018.720	0	62.374.018.720	3%	H
02	Vice-Présidence	3.174.224.513	0	3.174.224.513	0.1%	H
03	Premier Ministère	2.923.446.614	0	2.923.446.614	0.1%	H
04	Secrétariat Général de l'État	1.544.819.755	0	1.544.819.755	0.07%	H
05	Assemblée Nationale	16.929.709.115	0	16.929.709.115	0.8%	H
06	Sénat	9.541.932.683	0	9.541.932.683	0.4%	H
07	CENI	15.237.514.043	0	15.237.514.043	0.7%	H
08	Ministère de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité Publique	240.458.346.098	1.044.000.000	241.502.346.098	11.6%	H
09	Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération au Développement	42.408.860.576	0	42.408.860.576	2%	H
10	Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants	207.077.327.516	636.000.000	207.719.327.516	10%	H
11	Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique	305.363.215.046	7.742.927.613	358.106.142.659	17.2%	H
12	Ministère de la Justice	30.622.507.568	0	30.622.507.568	1.4%	F
13	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi	46.679.056.917	0	46.679.056.917	2.2%	H
14	Ministère des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture	34.709.179.779	0	34.709.179.779	1.6%	H
15	Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias	11.411.983.104	14.194.056.000	25.606.039.104	1.2%	F
16	Ministère de l'Éducation Nationale et de la recherche Scientifique	335.827.575.952	18.221.516.980	354.049.092.932	17%	H
17	Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le VIH/Sida	110.441.483.995	118.304.000.000	228.745.483.995	11%	F



N°	Institution	Ressources nationales	Ressources extérieures	Total	% du budget global	Sexe du titulaire
18	Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre	11.594.115.627	8.401.465.781	19.995.581.408	0.9%	F
19	Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage	128.517.037.322	98.143.222.000	226.660.359.322	10.9%	H
20	Ministère du Commerce, des Transports, de l'Industrie et du Tourisme	9.965.683.402	0	9.965.683.402	0.4%	F
21	Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines	50.051.383.206	91.049.204.641	141.100.587.847	6.7%	H
22	Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux	344.818.294.917	35.986.394.000	380.804.688.917	18.3%	H

Source : Tableau composé à partir des données de la loi n°1/22 du 30 Juin sur le budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2022-2023

Pour lire les couleurs, il faut noter que **les institutions en couleur bleue** ne sont pas classées pour leur spécificité. Certaines sont considérées comme des superstructures.

Les institutions en couleur verte sont classées au premier rang, **celles en orange** en second rang et **celles en rouge** au dernier rang.

L'analyse des informations collectées sous forme de tableau indique que les activités dédiées à l'égalité de genre totalisent 0.9% du budget annuel de l'État.

Cela indique le niveau d'importance du portefeuille genre et constitue un élément important du plaidoyer pour un mécanisme technique spécifique au genre : Mettre en place **un ministère de l'Égalité de Genre et de l'Inclusion Sociale**. Ce tableau permet au lecteur de comprendre les priorités du Gouvernement du Burundi en 2023. En effet, on note que les allocations peuvent être divisées en trois lots : allocations pour les priorités du premier niveau, du second et du dernier.

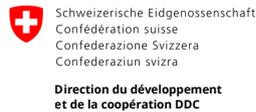
A la première ligne des priorités, on y trouve les Ministères suivants : Celui en charge des Finances, du Budget et de la Planification Économique (17.2%), de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique (17%), des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux (16.6%), de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique (11.6%), de la Santé Publique et de la Lutte contre le VIH/Sida (11%); de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (10.9%) et de la Défense Nationale et des Anciens Combattants (10%).

A la deuxième ligne des priorités on y retrouve les institutions suivantes : Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines avec 6.7% du budget général ; celui de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi avec 2.2% du budget ; celui des

Affaires Étrangères et de la Coopération au Développement avec 2% du budget, celui des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture avec 1.6% du budget et celui de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias avec 1.2% du budget.

A la troisième ligne des priorités, on y trouve les deux ministères suivants : le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre avec 0.9% du budget général de l'État et le Ministère du Commerce, des Transports, de l'Industrie et du Tourisme avec 0.4% du budget de l'État. Dans le registre de la représentation, on note aussi le fait que les Ministères gérant les budgets les plus importants sont confiés à des hommes. En effet 1 seule femme gère un ministère du premier rang qui compte 7 ministères ; 2 femmes gèrent des ministères du second rang qui en compte 5 et deux femmes gèrent les deux ministères au bas de l'échelle des priorités.

Quid de la répartition du budget général de l'État 2023/2024 suivant les Ministères et autres institutions publiques (source Journal Jimbere)

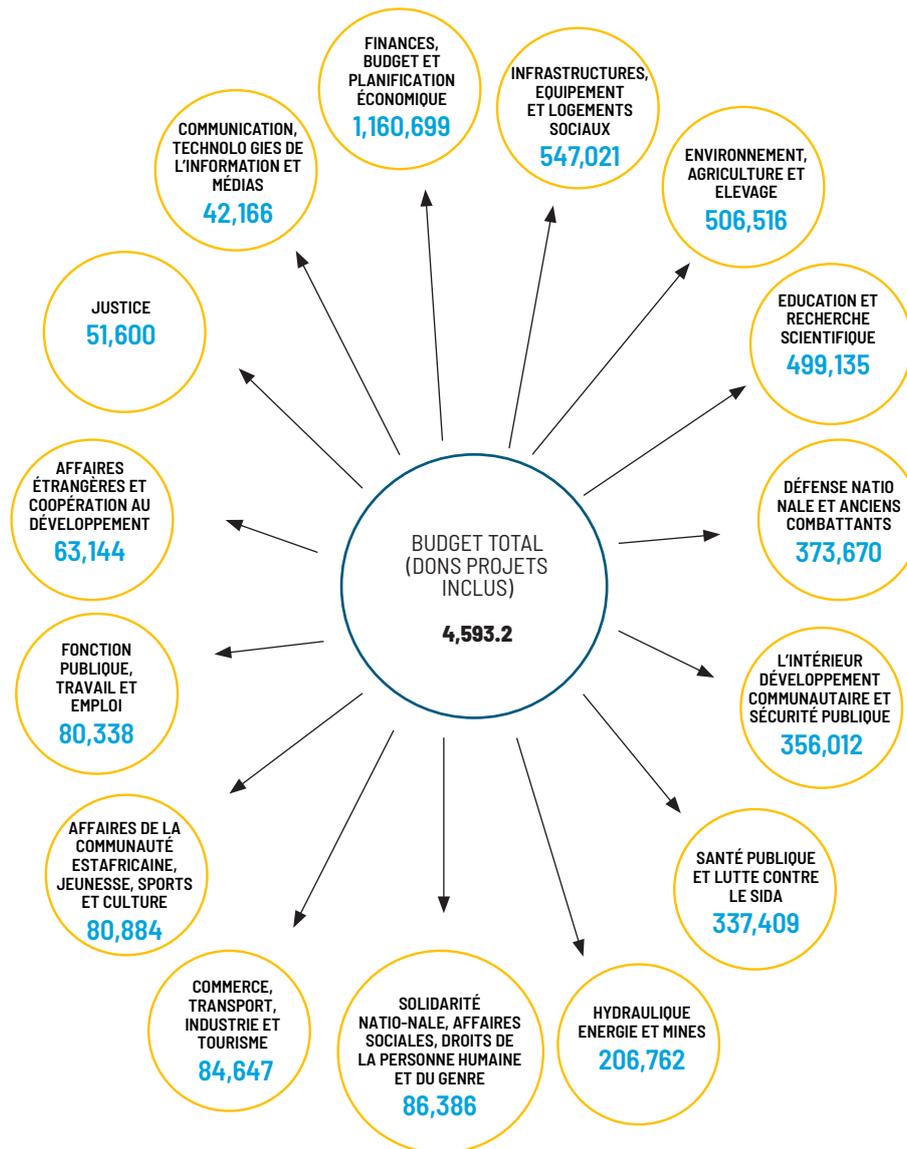


À travers cette illustration en dessous, Nous remarquons une disparité dans les budgets, sur 15 Ministères, le ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre vient en 9^{ème} position avec une allocation de 86,386 sur 4.593 milliards de BIF,

(dont 21.167.311.360 milliards BIF des ressources nationales et 65.218.680.000 milliards de FBU pour le Budget de l'État (cfr la loi des finances 2023-2024, aux pages 88-89). Vu les portefeuilles dont dispose le Ministère en charge du genre et le budget alloué, il y a une discordance budgétaire.

RÉPARTITION DU BUDGET GÉNÉRAL DEL'ETAT 2023/2024 SUIVANT LES MINISTÈRES ET AUTRES INSTITUTIONS PUBLIQUES

MONTANTS EN MILLIARDS DE FBV



- PRÉSIDENTE : **52,828**
- ASSEMBLÉE NATIONALE : **21,082**
- CENI : **15,281**
- SÉNAT : **11,337**
- VICE-PRÉSIDENTE : **3,502**
- PRIMATURE : **3,376**

- CENTRE D'EXCELLENCE POUR L'ÉDUCATION PATRIOTIQUE : **3,000**
- COUR SUPRÊME ET PARQUET GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE : **2,704**
- OMBUDSMAN : **1,984**
- SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ÉTAT : **1,683**
- COUR DES COMPTES : **1,208**
- COUR CONSTITUTIONNELLE : **0,876**



CHAPITRE II

ANALYSE GENRE DES DOMAINES ET THÉMATIQUES CLÉS

CHAPTER II

ANALYSE GENRE DES DOMAINES ET THÉMATIQUES CLÉS



II. 1. Participation et leadership féminin

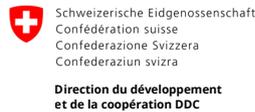
Les quotas constitutionnels des années 2000 (30%) ont été renforcés par la Constitution de 2018 (30% de femmes dans la magistrature) et le code électoral de 2020, qui a amélioré le positionnement des femmes sur les listes électorales (de 14 à 13).

Sur le plan local, il n'y a pas encore de quota légalisé dans les instances collinaires, même si les femmes deviennent de plus en plus visibles dans les comités locaux.

Le domaine des cadres institutionnels, le pouvoir et la prise de décision renvoient à la participation politique des femmes et à leur leadership. La participation politique et publique de la femme aux instances de prise de décisions et ses enjeux relèvent de l'exigence citoyenne¹¹ et du respect des droits humains. Les pays dont le Burundi consacre cette participation dans leurs grands textes de lois, de politique

et de programmes de référence (notamment la constitution, le PND, la politique genre au Burundi, Plan d'action national sur la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, paix et sécurité, etc.). Le Burundi a lui aussi consenti à cette obligation devenue formelle avec la 4^{ème} conférence mondiale des femmes tenues à Beijing en 1995 et qui a fixé les quotas minima d'au moins 30 % dans les

¹¹ Égide Niyongabo, *Étude comparative des résultats des élections de 2005 et 2010 sur les collines d'action du projet « Participation des femmes aux élections » : Évaluation réalisée pour le compte de l'Asbl DUSHIREHAMWE, Octobre 2011.*



institutions. Bien avant Beijing, la sensibilité « genre » dans les institutions avait été exprimée dans certains instruments internationaux dont le plus important est la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF).

La prise en compte de la participation aux instances de prise de décision passe par de divers mécanismes initiés par les gouvernements ou qui sont l'aboutissement des revendications des femmes. On notera les pratiques qui sont les plus en vue au Burundi, à savoir la cooptation, la composition des listes électorales (1 femme sur 4 candidats sur les listes électorales), la nomination aux postes techniques et politiques, la fixation légale des quotas alloués aux femmes, etc. Le choix est dicté par les options politiques des gouvernements.

Pour l'organisation des élections, le Burundi a déjà essayé deux modes dont la cooptation et la fixation des quotas doublés de la première. La cooptation avait été initiée dans la Constitution de 1982 sans pour autant déterminer le nombre de femmes à coopter. Le constituant de l'époque avait pensé aux déséquilibres socio-professionnels basés sur le genre. C'est dans cet esprit qu'il a pensé à corriger ces déséquilibres en pensant à la cooptation de femmes et des jeunes notamment, qui sont sous-représentés.¹² En outre, la participation à la vie publique procède par la nomination ou par le concours. Les nominations à des postes publics techniques ou administratifs procèdent parfois du pouvoir discrétionnaire des décideurs. Ces nominations se font traditionnellement dans un contexte à dominance masculine teintée d'un patriarcat traditionnel quasi diffus dans tous les secteurs et à tous les niveaux du pays. Mais avec l'évolution de la société burundaise, le pays se met progressivement au diapason des normes internationales qui ont inspiré la dynamique de participation des femmes à la vie politique et publique. En termes d'enjeux de la participation politique des femmes, il sied de mentionner le fait que pour réaliser la participation politique et publique des femmes, elles doivent s'impliquer dans les processus électoraux et que la volonté politique soit manifeste de la part du gouvernement mais aussi

que l'ouverture sociale et psychologique de la société soit pleinement visible. Ceci est d'autant plus vrai que cette assertion est une constante partout car la démocratie ne peut pas continuellement recourir aux mécanismes de discrimination positive pour faire participer la femme aux instances de prise de décision comme les institutions publiques élues ou non. Une saine démocratie doit engendrer elle-même des mécanismes instantanés d'équilibre genre tout en respectant les règles de la compétition.

La problématique de la participation des femmes aux élections se présente sous divers aspects dont ceux qui bloquent la femme et ceux qui la favorisent. En effet, la femme a participé massivement aux élections comme électrice et cette participation ne se fait pas dans les mêmes proportions quand il faut se faire élire. Les femmes constituent une « machine à voix » pour les acteurs politiques à travers les partis politiques.

En effet, la femme est très sollicitée par ses collègues des partis pour élire et rarement pour se faire élire. Ceci est une réalité constante dans toutes les communes du pays. Il est rare de trouver une femme à la tête d'une liste électorale. La sollicitation des femmes pour leurs suffrages s'est observée partout et durant tous les processus électoraux qui ont été organisés depuis les élections de 1961.¹³

La participation politique et publique des femmes est parfois bloquée par les pesanteurs culturelles, la domination des hommes sur les femmes, l'ignorance des femmes, la pauvreté, etc. La femme a du mal à s'en défaire totalement. Il y a entre autres aspects : le niveau d'information et de formation, l'accès aux ressources, le niveau des libertés dans le pays dont la liberté de la femme, le poids des pesanteurs de la culture, les rapports hommes-femmes dans la société, etc. La femme burundaise doit aller au-delà de ces considérations devenues quelque peu des axiomes et qui lui sont constamment collées au point de tétaniser sa réflexion et finalement la faire tomber dans la fatalité en se laissant faire et en croyant que les élections, surtout se faire élire, est une « affaire d'homme¹⁴ ».

État des lieux de la participation politique et publique depuis 2005

La participation politique comme ensemble de différents moyens par lesquels les citoyens peuvent contribuer aux décisions politiques ou comme ensemble des procédures et des démarches pour donner des rôles aux individus dans la prise de décision affectant la communauté ou les organisations dont ils font partie. Ce sont les différents moyens, procédures et démarches qui sont donnés dans le cas précis, aux femmes

pour contribuer aux décisions politiques qui se prennent dans le pays. Leur contribution en tant que femmes et citoyennes burundaises touche tous les domaines, dont la gouvernance et la démocratie participative dans une dynamique citoyenne de transformation des rapports de genre pour réaliser l'égalité hommes-femmes.

¹² Idem

¹³ On a souvent souligné le rôle capital joué par les femmes dans la victoire du parti Uprona en 1961. Ce parti, sous la houlette de Louis Rwagasore, a tout fait pour qu'au lendemain de l'annulation du scrutin communal, les femmes puissent voter. Le résultat fut payant pour ce parti car il a fini par gagner grâce au vote massif des femmes en sa faveur.

¹⁴ Egide Niyongabo, op. cit.

Cette participation est ici présentée sous 4 aspects :

- La participation à des postes électifs
- La participation à des postes politiques et techniques non électifs
- La participation à des conseils et commissions nationaux
- La participation à des comités locaux de développement

🕒 La participation à des postes électifs

En 2022, la participation dans les postes électifs est la plus visible du fait qu'elle est inscrite dans les lois y relatives dont

la constitution et le code électoral.

Tableau 2 : La participation à des postes électifs

Institutions	H	F	H+F	% F
Assemblée nationale	72	51	123	41%
Sénat	23	16	39	41%
Conseil communal	3495	2331	1164	33%
Administrateurs communaux	119	43	76	36%
Conseil collinaire	11736	2816	14552	19%
Chefs de collines	2681	230	2911	8%
Conseil de notables	33475	10781	44256	24%
Moyenne générale				31%

Source : Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre.

Encadré 4

De manière générale, seuls les postes où il est prévu un minimum de 30 % pour le sexe le moins représenté (Assemblée Nationale, Sénat et conseils communaux) atteignent ce quota. Les deux autres conseils élus (collinaire et celui des notables) sont à moins de 30 %. Le conseil collinaire représente l'institution où les femmes sont le plus sous-représentées (19 %). Cette sous-représentation est davantage importante quand on la considère par rapport aux femmes chefs des conseils collinaires qui sont les chefs de collines (8 %).

On constate que sans une exigence légale, les femmes sont encore sous représentées. On constate que malgré qu'au conseil collinaire, les femmes sont très peu représentées bien que le pays soit à ses quatrième élections collinaires (2005, 2010, 2015 et 2020). Mais les élections des conseils

des notables pour la première fois (2022) au lendemain des élections collinaires (2020) marquent un gain d'intérêt pour le vote féminin (24 %). Cependant ceux-ci n'ont pas de mandat limité, par conséquent, il n'y a eu pas de places politiques alloués aux femmes afin d'améliorer leur représentativité.

🕒 La participation à des postes politiques et techniques non électifs

En considérant les postes politiques et techniques non électifs, ce sont ces institutions lesquelles sont plus importantes en matière de prise de décisions.

En dessous, voici le niveau de représentation des femmes par institutions en 2022.

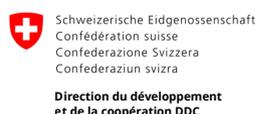


Tableau 3 : La participation à des postes politiques et techniques non électifs

Institutions	Hommes	Femmes	Total	% de femmes
Présidence de la République	14	5	19	26%
Vice-Présidence de la République	4	1	5	20%
Premier Ministère	10	5	15	33%
Femmes ministres	13	5		33%
Femmes gouverneurs de province.	15	3	18	16%
Chefs de missions diplomatiques à l'étranger	15	7	22	28%
Assistants des ministres	12	4	16	20%
Secrétaires permanents	13	3	16	31%
Inspecteurs des ministères	11	2	13	15%

Source : Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du genre, juillet 2023.

La moyenne de représentation est de 30%. Le constat fait est qu'au niveau des 3 premières institutions nationales, la représentation y est en moyenne de 20%. Les conseils et commissions nationaux sont les mieux inclusifs de femmes avec une moyenne de 34 %. Mais sur les 9 conseils et commissions nationaux, seul le Conseil Économique et Social est dirigé par une femme (11%).

Cette participation dans les hautes institutions du pays montre un déséquilibre de genre traduisant un fort écart de pouvoir entre le genre.

Au-delà de cette vision, il existe au Burundi des secteurs clés de transformation des inégalités en genre et où les femmes sont sous représentées en termes de postes de prise de décisions. Ce sont des postes à fort impact sur les rapports hommes-femmes et de nature à transformer les déséquilibres en réalisant l'égalité de genre et qui permettent ainsi d'acquérir des capacités d'assumer les attributs de contrôle citoyen.

Il s'agit notamment de la participation dans les domaines de la justice (présidents des cours et tribunaux : 33 % et Procureurs : 13%) et de l'éducation (directeurs des écoles fondamentales : 15% et post-fondamentale : 9%, direction communale de l'éducation : 7%).

La participation à des conseils et commissions nationaux

Les conseils et les commissions nationaux sont des institutions très importantes dans la vie du Burundi et dont certaines sont très sensibles dans l'opinion publique car elles prennent des décisions capitales exigeant certaines compétences. Parmi ces dernières, il y en a celles véhiculent une charge émotionnelle dans le paysage burundais au point d'influer sur les rapports sociaux en général, dont les rapports entre genre. Il s'agit des conseils et commissions nationaux suivants :

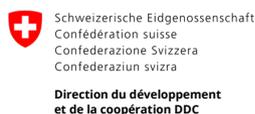


Tableau 4 : La participation à des conseils et commissions nationaux

Institutions	Total	Hommes	Femmes	% de femmes
Conseil National de Sécurité (CNS)	17	15	2	12%
Commission électorale nationale indépendante (CENI)	7	4	3	43%
Commission Vérité et Réconciliation (CVR)	13	8	5	31%
Conseil National de la Communication (CNC)	15	12	3	20%
Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH)	7	4	3	43%
Observatoire national pour la Prévention et l'Éradication du Génocide, des Crimes de guerre et Crimes contre l'Humanité	7	4	3	43%
Conseil National pour l'Unité et la Réconciliation	7	5	2	29%
Conseil national pour le Dialogue social (CNDS)	7	5	2	29%
Conseil Économique et Social	20	15	5	25%
Moyenne générale de représentation de femmes				33 %

Source : Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre

Les conseils et commissions nationaux sont les mieux inclusifs de femmes avec une moyenne de 34%. Mais sur les 9 conseils et commissions nationaux, seul le Conseil Économique et Social est dirigé par une femme (11%).

De façon générale, la moyenne est de 33%. Le Conseil Économique et Social est dirigé par une femme même si les données pour sa structuration genre ne sont pas données. La CENI et la CNIDH connaissent relativement mieux une bonne représentation des femmes (43 %). La CENI revêt une importance capitale en tant que gestionnaire des élections, par conséquent garant à l'équilibre des genre (article 4 : assurer le respect

des dispositions de la constitution relative à la multiethnicité et au genre et connaître des contestations à cet égard » dans le positionnement des élus à tous les niveaux. Le domaine des élections est très sensible au Burundi.

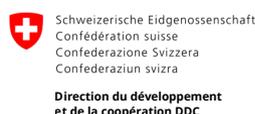
A noter que la Commission Nationale Terres et Autres Biens (CNTB) vient de mettre fin à son mandat. Mais elle a laissé beaucoup de dossiers non clôturés. Elle sera analysée dans un chapitre à part du fait de ces dossiers non clôturés et où les enjeux de genre sont visibles. .

© La participation à des comités locaux de développement et aux instances locales.

Les comités locaux de développement (CLD) revêtent une importance considérable au niveau communautaire. C'est à ce niveau où se joue toute la réalité de la condition de la femme à travers des rapports de force d'inégalité entre le genre du fait qu'il existe toujours un écart de pouvoir entre le niveau de la famille cellulaire et celui de la communauté. C'est aussi la base de la représentation démocratique dans la gestion des affaires publiques et privées à travers des institutions et corporations locales.

Le concept de développement local, appelé aussi développement à la base ou développement communautaire est une méthode de travail appliquée dans les pays en développement où différentes problématiques relatives à la dimension du développement ont émergé car¹⁵ l'État central ne dispose pas des moyens physiques et financiers pour prendre en charge le développement des petites localités rurales éloignées du pouvoir central. Cette approche vise à impliquer les acteurs locaux, dont les femmes et les jeunes, et les encourager à s'organiser, à planifier et à diriger des actions par rapport aux obligations

15 AFRABU et WIPC, Rapport d'évaluation de l'effectivité de la représentation des jeunes filles et femmes ainsi que des groupes marginalisés dans les Comités Mixtes de Sécurité Humaine (CMSH) au niveau communautaire au Burundi. Bujumbura, novembre 2022.



inhérentes aux sociétés et à ses membres.¹⁶ Concernant la participation politique au niveau local, les femmes Chefs de

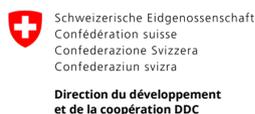
Collines /Quartiers issues des élections de 2021 par province se retrouvent dans le tableau en annexe 2. (page 101)

Tableau N° 5 : Participation au sein du Ministère de la Justice¹⁷

I. MAGISTRATURE ASSISE			
Juridictions Ordinaires	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Cour Suprême	9	6	15
Cour d'Appel	75	50	125
Tribunaux de Grande Instance	142	137	279
Tribunaux de Résidence	417	362	779
Sous-Total 1	643	555	1198
Juridictions Spécialisées			
Cour Constitutionnelle	6	1	7
Cour Spéciale Terre et Autres Biens	11	5	16
Cour Anti-Corruption	1	7	8
Cour Administrative	21	10	31
Tribunaux du Travail	9	11	20
Tribunaux de Commerce	3	12	15
Sous Total 2	51	46	97
TOTAL GENERAL	694	601	1295
Pourcentage	53,60%	46,40%	100%
II. MINISTERE PUBLIC			
Parquet Général de la République	7	1	8
Parquets Généraux près les Cours d'Appel	76	18	97
Parquet Général Près la Cour Anti-Corruption	4	3	7
Parquet Général près la Cour Spéciale Terre et Autres Biens	2	0	2
Parquets de la République	142	56	198
TOTAL GENERAL	231	78	309
Pourcentage	74,80%	25,20%	100%
III. TOTAL GENERAL JURIDICTIONS ET MINISTERE PUBLIC			

16 <http://www.louvaincooperation.org/sites/default/files/2018-10/17%20Capitalisation%20-%20Mise%20en%20place%20CLD%20et%20structuration%20communautaire.pdf>

17 Ministère de la justice



I. MAGISTRATURE ASSISE

Juridictions Ordinaires	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Juridiction	694	601	1295
Ministère public	231	78	309
Pourcentage	57,70%	42,30%	100%

Source : Ministère de la Justice

Le taux de participation de la femme au sein du système judiciaire burundais reste inférieur à celui des hommes aussi bien dans les juridictions que dans les parquets (57,7% d'homme contre 42,3% de femmes). Le déséquilibre est accentué au sein du Ministère Public (74,8% d'hommes contre 25,2% de femmes

officiers du Ministère Public. Les prévisions constitutionnelles de 30% des femmes (art 213, al 3 de la Constitution) sont respectées dans les juridictions mais ne sont pas observées au Ministère public.

II.2. La thématique Femmes, Paix et Sécurité

Encadré 5

L'existence du troisième plan d'Action National sur la Résolution 1325 place le Burundi parmi les premiers pays les plus avancés sur le plan mondial au niveau de sa mise en application. Le Burundi est contributeur des forces de maintien de la paix dans les pays en conflits (Soudan, Somalie, Haïti, Centre Afrique, République Démocratique du Congo) dans le strict respect des équilibres de genre. Les forces armées et les forces de la police disposent des documents de stratégies d'intégration du genre et la participation des filles continue de croître au fur des années. L'existence du Forum National des Femmes et d'un réseau de femmes médiatrices qui contribue dans la stabilisation de la paix sociale est une plus-value.

Le Burundi figure parmi les premiers pays au monde qui se sont intéressés à la thématique Femmes, Paix et sécurité, essentiellement par le fait que ce pays a connu des processus de paix (négociations d'Arusha entre 1998 et 2000, dialogue national après la crise de 2015) lesquels ont impliqué les femmes à différents niveaux. Les femmes et leur implication dans les dynamiques de paix et sécurité relèvent de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, paix et sécurité et de la politique nationale genre (PNG). Dans ces dynamiques, nous relevons principalement les aspects suivants :

- Les femmes et les filles dans les corps de défense et sécurité
- Les femmes et les filles dans les missions de maintien de la paix
- Les femmes et les filles dans les processus réconciliation nationale
- Les femmes et les filles dans les mécanismes de consolidation de la paix et sécurité

☉ Les femmes et les filles dans les corps de défense et sécurité

Au sein des corps de défense et sécurité, les filles et les femmes sont encore très sous représentées, étant entendu que depuis longtemps le métier des armes était l'apanage des jeunes hommes.

À l'armée, les effectifs sont très faibles tout en connaissant une croissance progressive.

Tableau 6 : Évolution des effectifs militaires de femmes dans les opérations de maintien de la paix.

Années	2008	%	2020	%	2021	%
Filles	64	5%	79	6%	118	9%
Garçons	1308	95%	1308	94%	1156	91%
	1372	100%	1387	100%	1274	100%

Le recrutement des femmes dans les corps de défense et de sécurité reste contraignant, et les femmes qui entrent dans ce métier, connaissent une vie qui bouscule les mœurs et les habitudes d'une société patriarcale. Au niveau de la Police, l'intégration du genre est intervenue aussi après l'Accord d'Arusha. La Police Nationale du Burundi est un corps récent (2004) issu des Accords d'Arusha pour la paix et la réconciliation (2000) et des accords qui l'ont suivi. Elle est fortement masculine. L'intégration de la femme évolue très lentement malgré les appels lancés à chaque recrutement par le Gouvernement en vue d'enrôlement de plus en plus de filles. En effet, si des progrès sont en cours, l'environnement physique et légal n'est pas encore parfaitement au bon fixe.

Au niveau local, les Comités mixtes de sécurité humaine (CMSH) font partie des mécanismes de prévention et d'alerte des conflits au niveau communautaire. Ils répondent aux besoins de police de proximité tels qu'exprimés dans la Stratégie Nationale de Sécurité. Ils ont été institués pour recadrer l'action sécuritaire locale. C'est en 2008 que la « Présidence de la République

a décidé d'instaurer des Comités de Sécurité au niveau de toutes les communes et collines du pays »¹⁸. Mais, il n'existait pas de « texte réglementaire de ces Comités de Sécurité et la notion » était « très vague quant à sa composition, son fonctionnement et son cahier de charge »¹⁹. Ce sont des comités comprenant des gens provenant de tous les secteurs de la vie communautaire et de tous les horizons politico-sociaux et professionnels, y compris les organisations de femmes. Progressivement, le Gouvernement a donné un contenu à ces comités et ils ont été intégrés dans la Stratégie Nationale de Sécurité (SNS)²⁰ sous la responsabilité du Conseil National de Sécurité (CNS)²¹. Ils font partie de la philosophie générale de la politique de la police de proximité qui guide le principe de création de la police nationale mise en place depuis 2004²².

Au niveau de la commune, de la zone et de la colline, un CMSH doit comprendre 30 % de femmes et de 40 % de jeunes (selon le décret N°100/208 du 18 octobre 2016). Mais ils ne comprennent en réalité que 18 % de femmes.

II. 3. Les violences basées sur le genre

Encadré 6

Les violences basées sur le genre : L'évolution du nombre de victimes de VSBG entre 2015 à 2022 a suivi une courbe sinusoïdale (respectivement 17503 en 2015 et 17379 en 2022). Cette maîtrise pourrait être le résultat d'une combinaison des facteurs : une législation qui cherche à s'améliorer, des mesures multiples sur des sites différents, des campagnes de sensibilisation.

Les innovations apportées, par la loi spéciale de lutte contre les VSBG, se sont avérées par divers endroits, inefficaces face aux contradictions de cette dernière avec le Code pénal

et le Code de procédure pénale. Cette dysharmonie est à la base du processus de révision en cours.

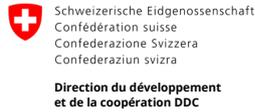
18 Quels sont les problèmes locaux de sécurité au Burundi. Recueil d'expériences menées dans 11 communes pilotes, Bujumbura, 2012. <https://issat.dcaf.ch/Learn/Resource-Library/Policy-and-Research-Papers/Quels-sont-les-problemes-locaux-de-securite-au-Burundi-Recueil-d-experiences-menees-dans-11-communes-pilotes>

19 Idem

20 Dans la section, les relations entre les corps de défense et de sécurité, les relations avec la population et avec les partenaires techniques et financiers, les CMSH font partie de quatre plateformes nationales dans lesquelles se retrouvent les trois corps à côté des autres forces vives de la nation : a. La plateforme nationale de prévention et de gestion des catastrophes ; b. Le groupe sectoriel de sécurité, c. L'Unité anti-terroriste, d. Les comités mixtes de sécurité.

21 Selon le décret N°100/208 du 18 octobre 2016 portant missions, organisation et fonctionnement du CNS, parmi les missions du CNS figure : « Renforcer continuellement les capacités des CMSH, en faire le suivi et l'évaluation de leur fonctionnement »

22 Nadine Nibigira, Les CMSH : Un régime de sécurité communautaire dans un contexte politique critique ; in Afrique et développement, Volume XLII, N°3, 2017, PP231-248, CODESRIA.



Les violences basées sur le genre sont la manifestation de rapports de force et de pouvoir historiquement inégaux entre les hommes et les femmes. Au Burundi, les inégalités en ce qui concerne le genre tirent leurs origines dans les perceptions sociales et idéologiques défavorables à l'égalité entre l'homme et femme, l'insuffisante prise en compte du genre dans les programmes sectoriels et les rapports sociaux stéréotypés en raison de la persistance des préjugés socioculturels portant préjudice aux femmes.²³ Elles constituent au Burundi une réalité alarmante. Au cours de l'année 2021, on enregistre 14926 victimes de VSBG (2372 hommes contre 12555 femmes).²⁴ Les

Pour ce qui est de la législation existante.

Au niveau international, les instruments suivants sont ratifiés par le Burundi : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits socioéconomiques et culturels, la Convention Internationale contre toutes formes de discrimination à l'égard de la femme, etc.

Sur le plan national, les textes de lois de lutte contre les VSBG sont notamment : le Code pénal, le Code de procédure pénale, la loi n° 1/13/du 22 septembre 2016 portant Prévention, Protection des victimes et Répression des violences basées sur le genre.

Pour ce qui est de la politique et des mécanismes pour lutter contre les VSBG.

A travers la "Vision Burundi 2025," (2011), les questions transversales notamment celles concernant le genre, la jeunesse, les personnes vulnérables, la *Déclaration et Plate-forme d'action de Beijing dont le quatrième domaine prioritaire est dédié à la lutte contre les violences à l'égard de la femme*, le Plan d'Action National de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2017-2021), le Plan d'Action National de mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG (2022-2027), la Politique Nationale Genre 2012-2025 et son Plan d'Action, la Stratégie Nationale de lutte contre les VSBG et son plan d'action 2018-2022, la Stratégie Sectorielle de lutte contre les VSBG de la Police Nationale du Burundi 2019-2022, la Stratégie Équité Genre en Éducation (2012-2020), le Plan stratégique d'autonomisation et de développement de la Jeunesse (2016-2020), etc.

Un certain nombre de mécanismes aussi bien institutionnels qu'administratifs sont initiés pour mettre en application les orientations stratégiques élaborées. Sur le plan institutionnel, la volonté du Gouvernement pour promouvoir la prise en compte des questions du genre en général pour lutter contre les VSBG se traduit à travers un département ministériel en charge de

manifestations de ces violations des droits de la femme sont diversifiées : sexuel, physique, économique et psychologique.

Les conséquences des violences basées sur le genre sont dramatiques : elles peuvent être physiques, morales, médicales (transmission VIH), psychologiques, sociales et économiques et les femmes en sont les principales victimes.²⁵ Le Gouvernement du Burundi est préoccupé par ce phénomène. Ainsi un arsenal juridique important a été mis en place. En plus, des instruments internationaux ratifiés par le Burundi, des textes nationaux de lutte contre les VSBG ont été promulgués.

Il y a aussi la loi n°1/28 du 29 octobre 2014 portant prévention et répression de la traite des personnes et protection des victimes de la traite, la portant protection des victimes, des témoins et d'autres personnes en situation de risque dans ses articles, le Code des personnes et de la famille, etc.

La constatation des lacunes contenues dans la loi spécifique sur les VSBG a amené les pouvoirs publics à initier un processus de révision de cette loi depuis les années 2020.

cette thématique avec une Direction Générale de la Promotion de la Femme et de l'égalité du genre.

D'autres institutions et d'autres mesures ont été prises par divers départements ministériels pour renforcer la lutte contre les VSBG : la Mise en place des chambres et sections spécialisées²⁶ par le Ministère de la Justice au niveau des Tribunaux de grandes instances, des Cours d'Appel et des parquets respectifs en charge du traitement des dossiers relatifs aux VSBG, la nomination des points focaux genre dans tous les commissariats de police, l'organisation des audiences spéciales sur les dossiers VSBG et la sensibilisation des magistrats, l'instauration des fardes de couleur rouge des dossiers judiciaires de VSBG pour les distinguer des autres, la création d'une unité de protection des victimes et des témoins au Ministère de la Justice, l'instauration d'un logiciel de traitement des dossiers relatifs aux VSBG au niveau du ministère de la Justice, l'élaboration des modules de formations des formateurs sur les VSBG où 50 militaires ont été formés au sein de la Force de Défense Nationale, l'organisation des campagnes « Zéro grossesse » en milieu scolaire, l'octroi des équipements et outils de sensibilisation des jeunes sur

23 République du Burundi, Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Politique Nationale Genre au Burundi, 2012-2025, juillet 2012, p.16

24 République du Burundi, Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Annuaire statistique, édition 2021

25 République du Burundi, Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Politique Nationale Genre au Burundi, 2012-2025, op.cit, p.16

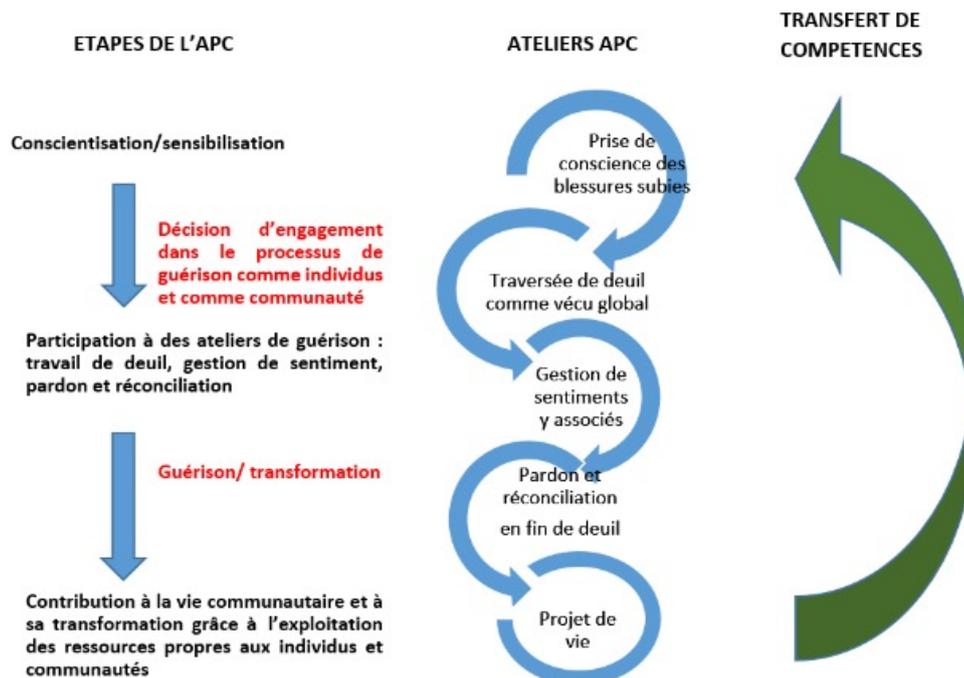
26 L'ordonnance n°550/1622 du 19/11/2013, portant mission, composition et fonctionnement des chambres spécialisées pour mineurs et victimes de violences sexuelles au Burundi

la lutte contre les grossesses, les vagabondages sexuels, la mise en place des comités des parents-enseignants pour un environnement scolaire favorable et équitable, l'instauration du système d'alerte rapide dans la lutte contre les VSBG en utilisant et en envoyant des messages d'alerte par téléphone, la mise en place, par ordonnance n°225.01/36 du 25 janvier 2019 du centre d'excellence sur la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) au Burundi, l'organisation chaque année des vastes campagnes de lutte contre les violences faites aux femmes pendant les 16 jours d'activisme, la création des centres intégrés de lutte contre les VSBG à Cibitoke, à Muyinga, à Makamba, à Rumonge, à Gitega (centre Humura), à Bujumbura (centre Seruka).

Parmi les approches communautaires socio-centré, l'Approche Psychosociale Communautaire – APC « Guérir ensemble » est une réponse la plus inclusive aux problématiques multiples

liées aux violences basées sur le genre (stigmatisation de la victime, exclusion sociale, abandon de l'enfant, etc.) qu'une approche uniquement intégrée ou individuelle ne peut toucher en profondeur. Elle tient compte non seulement des victimes, mais également de leur communauté et de leur famille. L'approche mise sur les ressources collectives d'auto-prise en charge pour transformer les communautés blessées en communautés actives et solidaires. Le trauma et toute autre blessure de la vie ne sont pas attribués à des personnes individuellement mais à des communautés considérées comme des entités actives, dotées de ressources propres et particulièrement efficaces.

C'est une approche qui se combine convenablement avec plusieurs approches communautaires de relèvement socioéconomique et de transformation de normes sociales inégalitaires et de promotion des droits humains.



Quel est le fonctionnement de ces mécanismes actuellement ?
Pour chaque point un paragraphe sur le budget alloué à ces

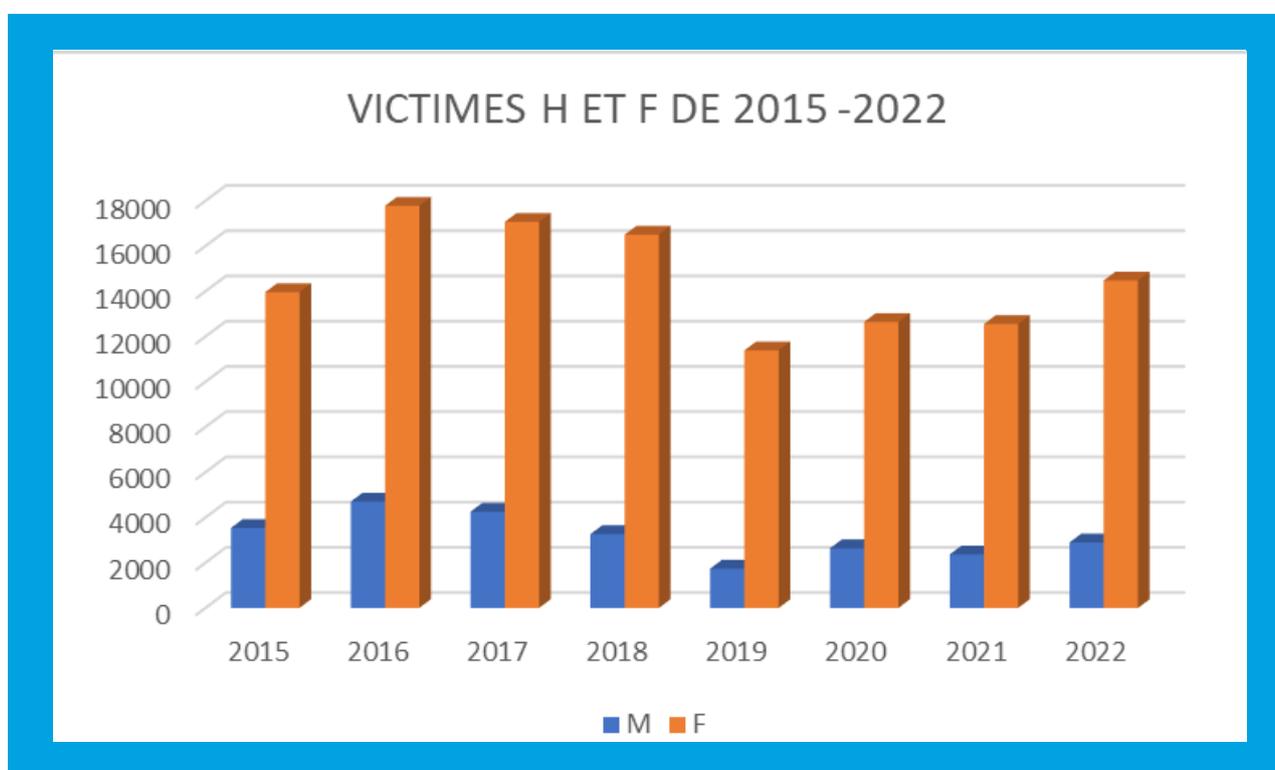
mécanismes reste indispensable car ceci constitue un outil de plaidoyer pour la lutte contre les VSBG.

🕒 **Quelques indicateurs en ce qui concerne les VSBG :**

Tableau 7 : Nombre d'hommes, de femmes, de filles et de garçons victimes de VSBG de 2015 à 2022

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
M	3540	4709	4257	3270	1743	2639	2372	2898
F	13963	17782	17072	16508	11390	12650	12554	14481
T	17503	22491	21329	19778	13133	15289	14926	17379

Source : République du Burundi, réponse du Burundi à la liste des points concernant son rapport périodique, 4 novembre 2022



Sur la période de 2015 à 2022, le nombre de victimes femmes est supérieur à celui des hommes. L'écart entre le nombre total de victimes de 2015 (17503) et de 2022 (17379) est très minime. On pourrait être tenté à déduire que comme le nombre des victimes n'ont pas diminué, les efforts consentis au cours de cette période sont vains. Les sensibilisations, les mécanismes

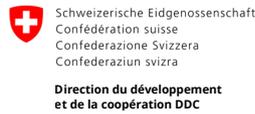
d'alerte communautaire, l'implication de l'administration et autres font que les cas de VSBG gardés secrets au paravent sont portés à la connaissance des autorités compétentes. Pour toutes sortes de VSBG, les victimes femmes sont plus nombreuses que les hommes.

🕒 **Existence de protocole écrite (algorithme) établie pour l'assistance et la prise en charge des cas de VSBG**

Il existe un document des procédures opérationnelles standards de prévention et de réponse aux VSBG en situation d'urgence, version de 15 septembre 2015²⁷. Les POS détaillent les procédures

minimales à suivre tant pour la prévention que la réponse à la GBV, en précisant notamment les organisations et/ou groupes communautaires qui seront responsables des actions menées

²⁷ République du Burundi, Procédures opérationnelles standards pour la prévention et la réponse aux victimes des violences basées sur le genre en situation humanitaire au Burundi, 2^{ème} édition, 14 août 2015



dans les quatre principaux secteurs d'intervention : santé, appui psychosocial, juridique/judiciaire et socio-économique. Il existe également un guide opérationnel des centres intégrés.

Celui-ci décrit le paquet de services offerts, le circuit du survivant des VSBG, le système de référence et de contre référence.²⁸

© Nombre victimes de VSBG bénéficiant d'une prise en charge psychologique et indicateurs de répression des VSBG

Tableau 6 : Nombre victimes de VSBG bénéficiant d'une prise en charge psychologique

Effectif des survivants de VSBG ayant bénéficié d'une assistance psychologique			
SEXES	Année 2020	Année 2021	TOTAL
HOMMES	852	1256	2108
FEMMES	4957	5496	10453
TOTAL	5809	6752	12561

Source : Annuaire statistique du Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Social et du Genre, édition 2022

L'infraction de viol représente la part numériquement importante de jugements. Cela s'explique par le fait que cette infraction est la plus commise parmi les autres types de VSBG.

En revanche, peu d'affaires en rapport avec les lésions corporelles, l'union libres et le concubinage sont jugées même si les infractions y relatives s'observent souvent. L'explication à cette invraisemblance est que les victimes,

Tableau 7 : Nombre de jugements et arrêts rendus par les Tribunaux de grande instance et Cours d'Appel de janvier à octobre 2022

Dossiers de VSBG jugés en 2022	
Infraction	Nombre
Viol	626
Lésion corporel volontaire	31
Violences domestiques	190
Union libre	21
Concubinage	10
Relation extraconjugale	114
Violence économique	8
Violence psychologique	3
Assassinats	8
TOTAL	1095

Source : Base de données Ministère de la Justice, 2023

pour la plupart des épouses, n'osent pas dénoncer leurs époux pour multiples raisons : ne pas exposer leurs époux au mépris, peur de représailles du mari et des parents de ce dernier, dépendance économique de la femme au mari, inefficacité des mécanismes d'appui aux victimes dans le processus (peu d'associations et peu de recours aux saisines d'office de la part des officiers de la police judiciaire, etc.).

28 République du Burundi, Ministère de la sante publique et de lutte contre le Sida ; Ministère des droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du genre ; Ministère de la sécurité publique ; ministère de la justice : Guide opérationnel du centre intégré de prise en charge holistique des survivants des VSBG, p. 24, 49 et 53.

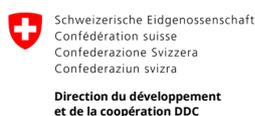


Tableau 8 : Nombre de cas de violence physique/sexuelles ayant reçu un ensemble de services de prise en charge de base conformément aux protocoles établis

Répartition des survivants des VSBG par types d'assistance				
Type d'assistance	Sexe	2019	2020	2021
Médicale	F	53	44	27
	M	8	2	4
Psychologique	F	800	888	767
	M	171	202	116
Socio- économique	F	81	41	55
	M	10	0	1
Juridique	F	141	187	161
	M	14	23	20
Médiation des couples en conflit	F	113	218	168
	M	113	218	168

Source : Annuaire statistique du Ministère ayant le genre dans ses attributions, édition 2021.

Exceptés les cas de médiation des couples en conflits où naturellement le nombre de femmes équivaut à celui des hommes, le déséquilibre est criant pour d'autres assistances.

En effet, les victimes femmes étant plus nombreuses, il en va de soi que les effectifs d'assistance soient dans les mêmes proportions.

Tableau 9 : Nombre de cas de VSBG enregistrés au sein de l'Unité de police de protection des mineurs et des mœurs de janvier à décembre 2022

CAS DE VSBG ENREGISTREES DE JANVIER A DECEMBRE 2022	
MOIS	Cas enregistrés
Janvier	152
Février	127
Mars	123
Avril	91
Mai	118
Juin	86
Juillet	32
Aout	86
Septembre	71
Octobre	23
Novembre	54
Décembre	38
TOTAL	969

Source : Protection des mineurs et des mœurs, rapport de décembre 2022, Ministère ayant la sécurité dans ses attributions



Les données ne renseignent pas sur le statut du plaignant, non plus sur son sexe.

Malgré le dispositif légal et institutionnel existant, les défis ne manquent pas, il s'agit notamment de:

- La culture burundaise : qui maintient la femme et la fille dans une position d'infériorité, pèse toujours sur elles et les empêchent de porter plainte;
- Une bonne proportion d'hommes : certains hommes vivent sous l'emprise de la culture patriarcale et banalisent les violences commises aux femmes;
- La discordance des lois éradiquant les VSBG (des lois qui contredisent la loi spécifique de lutte contre les VSBG : le Code Pénal, le Code de Procédure pénale);
- Certaines lois non traduites en langue nationale (Kirundi);
- L'absence d'un fonds de réparation aux victimes/survivants des VSBG;
- Non comparution de certaines victimes et des témoins à la suite du manque de moyens d'auto prise en charge et faible niveau de collaboration;
- Faible niveau de vulgarisation des lois et textes

Potentiel pour faire face aux VSBG

Bien que le phénomène ne soit pas éradiqué, les batteries pour y faire face existent:

- Une volonté affichée du Gouvernement et des Partenaires au Développement;
- Un arsenal juridique et institutionnel suffisant et opérationnel;

réglementaires en matière de lutte contre les VSBG;

- Existence des règlements à l'amiable des cas de VSBG;
- La peur des victimes de porter plainte devant les autorités judiciaires;
- L'inapplication de la loi spécifique en matière de saisine d'office par les magistrats et les officiers de police judiciaire;
- Faibles mécanismes de redevabilité;
- La base des données du ministère de la Justice qui n'est pas régulièrement alimentée,
- La mobilité et les mutations des personnels au sein des chambres et des sections spécialisées handicapent la performance de prestations;
- La corruption au sein de certaines structures judiciaires s'observe encore;
- Faible couverture des centres de prise en charge holistique des survivants (six seulement pour les 18 provinces du territoire national);
- Les associations d'assistance juridique et judiciaire sont peu nombreuses et avec des moyens limités;

- Un processus de révision des lois anachroniques en cours (loi de prévention, protection des victimes et répression des auteurs des VSBG Code des Personnes et de la Famille);
- Une existence d'une jurisprudence consacrant l'égalité au niveau des litiges fonciers.



II.4. Laissés pour compte et inclusion sociale

Encadré 7

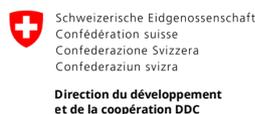
Inclusion sociale pour plus de justice : Institutionnellement déclinée sous le vocable de solidarité nationale, l'inclusion sociale est une préoccupation de l'État en ce sens qu'un département ministériel lui est dédié, à côté de celui du genre. Les actions de protection sociale des groupes vulnérables sont évaluées selon le taux de couverture nationale et touche les groupes marginalisés de manière à ne laisser personne pour compte. Le fait qu'à la tête du département ministériel ayant la solidarité nationale dans ses attributions, il y ait une femme ministre appartenant au groupe ethnique Batwa est un des indicateurs de prise en compte des groupes marginalisés. Cette catégorie est également représentée au niveau du Sénat (3) et de l'Assemblée (3) et est, aux côtés d'autres groupes de vulnérables, de mieux en mieux, bénéficiaire d'interventions des partenaires nationaux au développement

En référence aux ODD, le Burundi a inscrit dans son PND un axe relatif à la protection sociale. Cet axe est le fruit du constat selon lequel une démocratie participative ne saurait produire des *laissés pour compte et des parias*. Les crises cycliques que le pays a connues depuis l'indépendance, ont renforcé la paupérisation de la société Burundaise. Il s'observe un phénomène de mendicité et parfois de discrimination envers certains groupes vulnérables comme les Batwa,²⁹ les personnes vivant avec handicap, les albinos et les enfants de

la rue. Les déplacés et les réfugiés sont aussi tombés dans cette catégorie.

Au Burundi, la prise en compte des laissés pour compte s'inscrit dans le cadre d'une protection sociale qui non seulement transparait dans le PND, mais aussi dans la politique nationale genre. Déjà en 2011, la promulgation de la politique nationale de protection sociale (PNPS) énonçait la prise en compte de l'équité et de l'égalité genre. Dans les recherches de terrain

29 Il s'agit du troisième groupe ethnique du Burundi, après les Hutus et les Tutsis. Longtemps marginalisé par la société et les pouvoirs politiques, ce groupe dit autochtone et minoritaire (1% de la population) a pris de l'envol depuis l'Accord de paix d'Arusha de 2000, avec la cooptation de 3 représentants du peuple au Parlement et dernièrement, la nomination d'une femme ministre au Gouvernement.



qui ont alimenté le présent rapport, certaines catégories de personnes vulnérables considérés comme vivant en marge de la société, ont été prises en compte dans les enquêtes de terrain. Les albinos qui vivent dans la peur permanente d'être sacrifiés pour des intérêts matériels, la précarité de vie dans les groupes des personnes vivant avec handicap, la mendicité des enfants de rue, une pauvreté extrême dans les catégories de déplacés et de rapatriés.

Ainsi les personnes vivant avec le handicap (Makamba), les Batwa (Mwaro), les enfants de la rue (Mairie de Bujumbura) ont fourni des opinions selon lesquelles, une attention plus soutenue devrait leur être consacrée. Les stratégies politiques articulées sur leur vécu quotidien ainsi que les interventions programmatiques en leur faveur doivent être soutenues.

Dans le cadre des initiatives gouvernementales, il faut aussi placer le Burundi dans de capitalisation de la paix. Ainsi l'adoption des plans d'actions nationaux sur la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies sur la femme, la paix et la sécurité, au programme de relèvement communautaire

a conduit les pouvoirs publics vers des projets qui mettent l'accent sur l'appui aux femmes et filles faisant partie des groupes vulnérables (femmes veuves, filles –mères, femmes / filles vivant avec handicap. Le Plan d'Action National sur la mise en œuvre de la Résolution 1325 montre également le besoin de réinsertion socioéconomiques des groupes vulnérables à travers le programme de réhabilitation des rapatriés, des déplacés, des ex-combattants, etc.

Dans le but d'assurer un développement inclusif et une prospérité partagée, des mesures publiques et privées visant la réduction de la pauvreté, notamment par rapport aux vulnérabilités socio-économiques ont été prises au Burundi. Un cadre institutionnel de mise en œuvre a été instauré avec la mise en place d'une Commission Nationale de Protection sociale.

Ainsi, pour l'année 2018, les indicateurs de protection sociale,³⁰ en dehors des institutions officiellement établies (INSS, ONPR, MFP, MSP, Micro-Assurances) que l'on est en mesure de montrer à l'heure actuelle sont les suivants:

Tableau 10 : Intitulée de l'Action Sociale/ Bénéficiaire

Intitulée de l'Action Sociale/ Bénéficiaire	Taux de couverture
Programmes publics de transferts monétaires (Projet Merankabandi)	48000 ménages ciblés/ transferts faits au nom des femmes
Accouchement de mères assisté par un personnel qualifié	83%
Programme de financement des soins et services de santé des personnes âgées	3500 personnes âgées
Appui aux associations féminines pour les AGR	1120 groupes de solidarité créés
Mortalité maternelle	392/100.000
Travaux à haute intensité de main d'œuvre	1891 personnes dont 945 femmes en âge actif
Assistance judiciaire gratuite	4705 indigents dont 1943 femmes

Source : Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, Des droits de l'homme et du Genre, Rapport National d'Évaluation de la mise en application du Programme d'Action de Beijing

Le souci d'inclusion *ne laisser personne pour compte* qui transparait dans un rapport situationnel qu'ONUFEMMES-Burundi a publié en 2019³¹ pour accompagner le Burundi dans la mise en œuvre des ODD, devient aussi un des potentiels pour réaliser l'égalité de genre, à travers les stratégies et programmes nationaux de lutte contre la pauvreté.

L'exemple des droits des Batwa est symptomatique d'une société où le genre et l'inclusion sociale sont intimement liés. Le constat souvent évoqué est que leurs droits sont souvent violés en particulier à l'endroit des femmes Batwa qui

restent à l'écart des autres femmes burundaises à cause de leur état de marginalisation dans la communauté. En effet, il n'existe pas de cadre de rencontres entre femmes Batwa en vue d'échanger sur leurs problèmes spécifiques liés notamment à leur pauvreté extrême à cause du faible accès aux facteurs de production, à leur exclusion dans la gestion du patrimoine familial, à l'ignorance totale des lois qui les protègent (Code des Personnes et de la famille), aux violences basées sur le genre (et compris violence sexuel ou exploitation, abus et harcèlement sexuels) dont elles sont victimes (surtout pour les jeunes filles), à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle

30 Ici il s'agit des programmes non contributifs qui sont d'initiative gouvernementale, avec l'appui des bailleurs, en vue de lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité.

31 République du Burundi et Onu Femmes, Analyse situationnelle pour ne laisser personne pour compte dans la mise en œuvre des ODD, Rapport final, Bujumbura, Juin 2019.

prévalant dans leurs familles ; à la faible scolarisation des jeunes filles Batwa.³²Souvent, les Batwa sont associés à des actes de délinquance mineure à cause de leurs conditions de vie difficiles. La défense de leurs droits est rendue difficile par le faible niveau de formation, pauvreté élevée, manque d'informations sur les procédures judiciaires et juridiques et les préjugés dont ils sont victimes.

Lors des enquêtes menées auprès de ces groupes, il a été constaté beaucoup de problèmes d'intégration, voire un sentiment d'exclusion ou de mise au ban de la société. Par exemple, les albinos qui vivent dans la peur permanente d'être sacrifiés pour des intérêts matériels, la précarité de vie dans les groupes des personnes vivant avec handicap, la mendicité des enfants de rue, une pauvreté extrême dans les catégories de déplacés et de rapatriés augmentent les risques habituellement connus dans les autres couches comme les mariages précoces, les abandons scolaires des filles pour constituer une réserve de main d'œuvre familiale ainsi que les VSBG, y compris les violences domestiques et sexuelles basées sur le genre.

En ce qui concerne l'inclusion de toutes les catégories de groupes vulnérables, les collectivités locales à travers leurs plans communaux de développement communautaires sont les mieux indiquées pour connaître le nombre de personnes vulnérables, leurs besoins prioritaires. Mais la collecte de données statistique sur ces cas reste encore à améliorer

L'inclusion sociale suppose également que les représentants des groupes vulnérables participent dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PCDC afin que les besoins prioritaires des groupes défavorisés soient pris en compte. Les collectivités locales doivent s'assurer de leur présence et de l'expression libre de leurs doléances ainsi que la mise en place d'un mécanisme de redevabilité envers ces groupes.

En effet, le Gouvernement a consenti à injecter une enveloppe de 10 millions de Francs burundais pour appuyer le développement des communautés collinaires. Cependant, leur mise en place et leur mode de fonctionnement de gestion méritent d'être repensé dans le sens d'assurer une inclusivité de tous, de préparer l'appropriation et de la pérennisation des activités.

II.5. Enfance et jeunesse



32 Banque Mondiale, Projet d'appui des fondations de l'économie numérique au Burundi, Document de stratégie, Bujumbura, Février 2022, page 23

Encadré 8

Priorité aux enfants et aux jeunes : Les effets conjugués, malgré la faiblesse des revenus des ménages et d'une alimentation insuffisante et peu diversifiée et d'une fréquence si élevée des maladies infantiles, génèrent sans doute des impacts sur les nourrissons et serviraient de lit pour le retard de croissance. Cette situation est telle alors que l'allaitement maternel atteint 98,6% d'enfants. Pour 88,8% de mères leurs nouveau-nés sont mis au sein dans l'heure qui a suivi leur naissance et 83,6% des enfants de moins de 6 mois ont été allaités exclusivement au sein la veille. 47% de la population du Burundi sont des enfants.

Selon le rapport publié en 2023 par UNICEF, les enfants représentent 47% des 12,5 millions d'habitants du Burundi. Ceci correspond parfaitement à la pyramide de la population dressée par le rapport de l'enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages au Burundi (EICVMB, 2019-2020). L'effectif d'enfants au Burundi continuera à croître si rien n'est fait. En effet, on compte en moyenne 5,2 enfants par femme et, le Burundi enregistre environ 950 naissances chaque jour. Selon le rapport EICVMB 2019-2020, la pauvreté touche plus de la moitié de la population Burundaise (51,4%) et selon leurs lieux de résidence, les ménages sont touchés de façon disproportionnée. « Plus de la moitié de la population résidant au Burundi ne parvient pas à satisfaire quotidiennement leurs besoins de base (alimentaire et non-alimentaire) »³³. Dans le monde, une victime d'esclavage moderne sur quatre était un enfant.

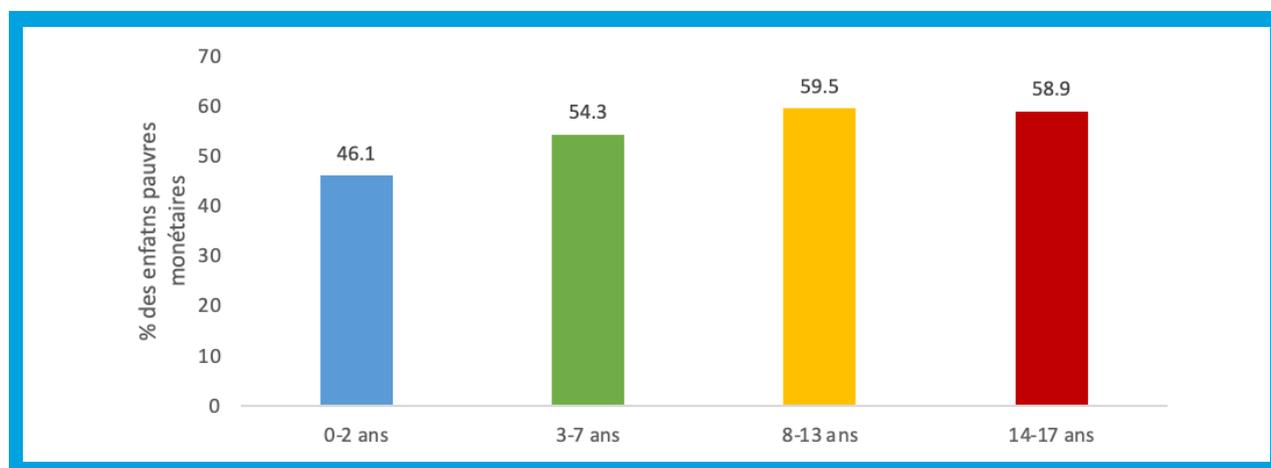
Il existe une inégalité de genre multidimensionnelle qui touche davantage les enfants qui sont les plus vulnérables d'abord et ensuite les personnes vivant avec un handicap et celles qui sont affectées par une maladie incapacitante et incurable ou de longue durée et enfin les personnes âgées.

Parmi le groupe d'enfants, il sera observé des disparités selon leur milieu de vie et selon leurs conditions physiques et sanitaires. Les enfants habitants dans les huit provinces caractérisées par des niveaux de pauvreté en conditions de vie supérieur à la moyenne nationale (Rutana (73,6%), Kirundo (73,2%), Muyinga (67,1%), Ngozi (65,8%), Ruyigi (67,5%), Karusi

(62,2%), Muramvya (62,1%) et Cibitoke (53,5%), seront plus touchés par les conséquences de la pauvreté. Les mauvaises conditions de vie ont des impacts variés sur les enfants et les jeunes également.

L'analyse de la pauvreté monétaire montre que 55,2% des enfants de moins de 18 ans, vivent dans des ménages qui ne parviennent pas à satisfaire leurs besoins de base. Il existe une distinction importante entre les taux de pauvreté en milieu urbain (16,2%) et en milieu rural (59,2%). En outre, selon le sexe, le taux de pauvreté monétaire n'est significatif entre les enfants masculins (55,7%) et les enfants féminins (54,7%).

Figure : Taux de pauvreté monétaire selon les groupes d'âge



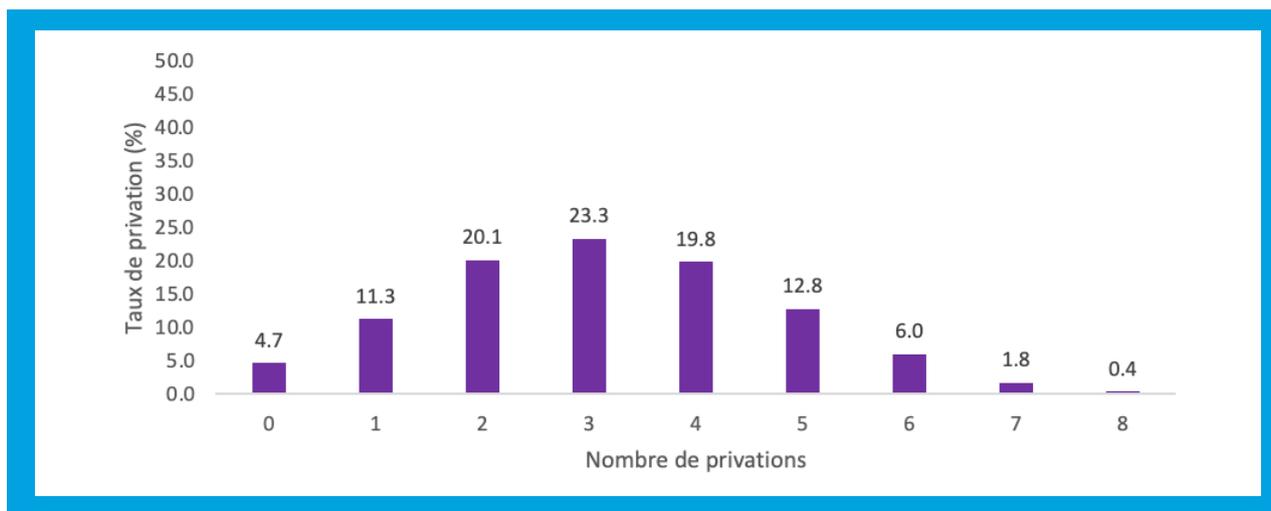
Source : Privations multidimensionnelles et pauvreté des enfants au Burundi, 2022

33 EICVMB 2019-2020 page 2

En ce qui concerne la privation multidimensionnelle des enfants, 64% de tous les enfants burundais sont privés multidimensionnellement. Il n'existe pas de différence de privation pour ces dimensions entre le sexe féminin (63,5%) et masculin

(64,4%) (Privations multidimensionnelles et pauvreté des enfants au Burundi, UNICEF 2022). Les dimensions concernent l'alimentation, la santé, l'éducation, la protection de l'enfant, l'eau, l'assainissement, le logement et l'information.

Figure : Distribution des privations au niveau national, 0-17 ans



Source : Privations multidimensionnelles et pauvreté des enfants au Burundi, 2022

Les mauvaises conditions de vie ont des impacts variés sur les enfants et les jeunes également.

Impact de la pauvreté sur les enfants et les jeunes

Un état de santé précaire : Le taux de morbidité des enfants de moins de 5 ans est calculé à 39,7% par l'EICVMB 2019-2020. L'UNICEF quant à elle l'estime à 37,6 pour 1.000 en 2021. Selon UNICEF cette donnée peut être interprétée autrement. Ceci, dit-elle, équivaut à une situation où un enfant sur 20 meurt avant d'atteindre son premier anniversaire (36 décès par jour ou 13.283 décès par an). Elle ajoute qu'un enfant sur 19 meurt entre le premier et le cinquième anniversaire (123 décès par jour ou 45.101 décès par année).

Une situation nutritionnelle inquiétante : Selon UNICEF citant l'Enquête Nationale sur la Situation Nutritionnelle et la Mortalité (ENSNMB, 2022), plus de la moitié (55,8%) des enfants âgés de moins de 5 ans (1,1 million) présentant une malnutrition chronique, 4,8% (99.000) une malnutrition aiguë et 27,6% (569.000) une insuffisance pondérale. Cette situation est exacerbée par la répétition des maladies, un faible accès à l'assainissement, la faible qualité des soins parentaux et la pauvreté des ménages qui n'arrivent pas à fournir suffisamment d'aliments équilibrés et de qualité. Environ 42% de la population n'a pas accès à une source d'eau potable à moins de 30 minutes aller-retour et 8,6% de

la population se lave les mains au savon.³⁴

Accès impossible dans le cycle pré-scolarité : En 2019-2020 le taux brut de scolarisation dans le cycle préscolaire était de 12,2% soit 125.667 enfants sur une population scolarisable de 1 million. Il faut noter que ces données existent parce que les centres urbains prennent des initiatives dans ce sens. Les enfants du monde rural, plus nombreux en effectif n'ont pas cette chance de scolarisation. On note aussi que malgré les taux élevés de scolarisation au niveau du fondamental, un effectif important d'enfants âgés de moins de 15 ans (environ 37,6%) n'avait aucun niveau d'instruction.

Un travail forcé pour les tous petits : « L'enfant du pauvre murit avant le temps » dirait-on. Le travail forcé est une autre conséquence de la pauvreté décrite plus haut. Pour les parents le travail des enfants est perçu comme une voie de sortie. L'enfant contribue à gagner le pain du jour. Cependant, il est aussi de notoriété publique que le travail des enfants avant l'âge de 15 ans pour les travaux légers et 16 ans pour le travail est compris comme de la traite des personnes et punissable

34 UNICEF Situation des enfants au Burundi, page 2



selon le code du travail - loi n°1/11 du 24 novembre 2020, portant code du travail interdisant le travail forcé des enfants et spécifiant l'âge minimum de travail de 16 ans. Le travail forcé des enfants touche tous les deux sexes. Pour la fille, il va s'ajouter néanmoins certains cas de travail sexuel forcé.

Si on tient uniquement compte de ces conséquences, ci-haut citées on peut tirer les conclusions suivantes :

- Les enfants en mauvaise santé induisent la mauvaise santé physique et mentale de leur mère qui est préposée à ses soins et son encadrement.
- Les enfants qui grandissent dans une situation de privation

Des priorités pour les jeunes

Les jeunes burundais représentent près d'un quart de la population totale. De ce fait ils constituent un élément crucial du développement économique et social du pays. Toutefois, ils font face à de nombreuses difficultés, dont un fort degré de vulnérabilité, des risques sanitaires élevés et un niveau d'éducation et de compétences relativement bas. Environ 81 % des enfants fréquentent l'école primaire, mais le taux de scolarisation chute considérablement lors du passage à l'enseignement secondaire, tombant à 31 %. Seuls 10 % des jeunes ou adolescents qui ont entamé le cycle scolaire le poursuivent jusqu'au bout du secondaire (cadre d'investissement chez les adolescents au Burundi, UNICEF, 2020).

Les garçons sont plus exposés à la maladie que les filles, surtout à cause du VIH/SIDA et des accidents de la route, en dépit de la charge de morbidité supplémentaire que constitue la grossesse pour un certain nombre d'adolescentes de 15 à 19 ans. La charge de morbidité est supérieure au sein du groupe le plus âgé (garçons et filles de 15-19 ans) que parmi les plus jeunes adolescents (10-14 ans), avec des taux plus élevés de VIH/SIDA et de tuberculose chez les deux sexes, d'accidents de la route chez les garçons et de maladies maternelles pour les filles. La violence, tant à la maison qu'à l'extérieur, ajoute encore des difficultés pour les adolescents de suivre les cours de façon active et assidue.

Les jeunes sont inquiets et scrutent l'horizon mais s'investissent aussi dans des associations, des réseaux et des coopératives d'épargne et de crédit. En ce qui concerne les jeunes, le profil d'égalité de genre voudrait s'arrêter sur quelques indicateurs seulement.

Selon EICVMB 2019-2020, 47,7% (1,2 million) de jeunes de 15 à 24 ans sont inactifs professionnellement:

- 1 fille sur 10, 142.300 ont vécu des violences sexuelles

développent des sentiments de désespoir et prennent souvent des décisions de désespoir. Pour la plupart, ils deviennent des enfants de la rue.

- Il y a un risque pour les enfants de considérer que les violences qui leur sont imposées constituent des actes normaux de leur vie et de leur condition. Cependant cela va conduire à une santé mentale précaire alors que le pays n'est pas suffisamment outillé pour gérer les pathologies de la santé mentale. Selon l'EDS de 2017, 90% 4,3 millions d'enfants (1-14 ans) ont vécu de la violence le mois précédent l'enquête. Ces enfants deviendront des jeunes sans espoir et sans confiance dans leur avenir

entre 15 et 19 ans;

- Selon l'Enquête Démographique et de Santé 2016-2017, la prévalence de violences sexuelles parmi les filles adolescentes est élevée : plus d'une fille sur 10 entre 15 et 19 ans a déjà subi des violences sexuelles, et les évidences globales montrent que ces données sont généralement des sous-estimations;
- Au Burundi, une enquête effectuée par la Coordination des directions provinciales de développement familial et social a révélé que plus de 7.000 enfants de moins de 18 ans sont en situation de rue. La ville de Bujumbura, la capitale économique, compte, elle seule, plus 5000 enfants de la rue.
- Il est heureux de constater que la Banque d'Investissement pour les Jeunes au Burundi-BIJE se positionne comme une solution au chômage des jeunes. En effet, les facilités qu'offre ladite banque des jeunes pour leur autonomisation, constituent une double voie pour grandir. D'une part, les jeunes voient leurs capacités renforcées pour devenir des entrepreneurs associés. En effet, la BIJE a été créée dans le but de soutenir la croissance économique et le développement durable en contribuant au financement des projets de développement économique initiés par les jeunes organisés en entreprises, en associations et en coopératives de droit burundais. La BIJE finance également des projets présentés par d'autres opérateurs économiques. D'autre part, ils retrouvent de la confiance en eux car ils deviennent leurs propres employeurs;
- Au niveau du leadership de la BIJE, on note que 2/7 sont des femmes et que les Directions des Crédits, de l'Administration et des Finances, des Opérations et de l'Audit interne sont confiées aux hommes. Les femmes occupent les postes de Directeur Général Adjoint et de Directeur de la Gestion des risques.



JOURNÉE MONDIALE
DE L'ENVIRONNEMENT
ÉDITION 2023



II.6 Environnement et changements climatiques

Encadré 9

La prise en compte du genre, aussi bien dans l'élaboration que dans l'exécution des projets environnementaux est en adéquation avec de la reproduction sociale qu'occupe la femme dans la société burundaise. La femme étant un facteur en même temps victime de destruction de l'environnement, les initiatives de restauration, de protection, de réduction des risques de catastrophes naturelles l'impliquent.

Le Burundi a ratifié la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris. Il a par ce fait montré sa détermination à contribuer à l'atteinte de l'objectif ultime de la Convention. Il a inscrit dans son Plan National de Développement (PND) un objectif stratégique de promouvoir un développement résilient aux effets néfastes du Changement Climatique (CC). L'atteinte de cet objectif exige une mise en œuvre des projets et programmes d'adaptation et d'atténuation au CC.

En application des décisions prises à la Conférence des Parties (COP), conformément aux circonstances nationales, notamment les priorités de développement et l'amélioration des conditions de vie des populations, et en fonction de l'appui reçu, le Burundi a déjà produit trois communications nationales (en 2001, 2009 et 2019). En juin 2022, le premier rapport biennal actualisé a été produit.

Le principe d'égalité entre les hommes et les femmes est un principe des droits humains. Il n'a cessé d'être proclamé à travers les différentes conventions et conférences internationales, depuis la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. L'égalité des sexes est de plus en plus reconnue comme une

question transversale dans les principaux accords multilatéraux sur l'environnement et les changements climatiques. La Déclaration de Rio de 1992 sur l'Environnement et le Développement a reconnu dans le principe 20, le « rôle vital des femmes dans la gestion et le développement de l'environnement ».

Rappelons que l'objectif ultime de la CCNUCC est de « stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable »³⁵.

Avant de parler des réalisations effectives allant dans le sens de la prise en compte du genre dans la mise en œuvre des objectifs de la CCNUCC, brosons un état des lieux du cadre légal et réglementaire y relatif.

II.6.1. Cadre légal et réglementaire relatif à la prise en compte du genre dans le domaine du changement climatique³⁶

Cette section développe successivement le cadre normatif international et national. Des **instruments internationaux de prise en compte du genre dans la gestion de l'environnement sont entre autres** :

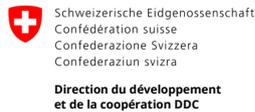
- **La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** de 1948 qui reconnaît en son article 2 le principe de la non-discrimination et d'égalité de tous les êtres humains.
- **La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement**, tenu en juin 1992, à Rio de Janeiro a adopté une déclaration qui a fait progresser le concept des droits et des responsabilités des pays dans le domaine de

l'environnement. Cette Déclaration a reconnu, à travers le 20^{ème} principe, le rôle vital des femmes dans la gestion et le développement de l'environnement. Il est textuellement stipulé comme suit : « Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un plein développement durable. ».

- **Action 21 adoptée lors de la Conférence de Rio** se concentre, dans son chapitre 24 intitulé « Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable » sur la mise en œuvre des plans d'action en faveur de l'intégration

³⁵ République du Burundi, Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'élevage, Premier Rapport Biennal actualisé sur les Changements Climatiques au Burundi, juin 2022, p. 60 et s.

³⁶ République du Burundi, Ministère de l'Agriculture et de l'environnement, rapport sur la mise à jour des informations relatives à l'atteinte d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, Ir Anne Marie BIHIRABAKE, juin 2022, p. 12



complète et effective des femmes, sur un pied d'égalité, à toutes les activités de développement. La conférence a prioritairement adhéré aux stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme qui mettent l'accent sur la participation des femmes à la gestion des écosystèmes nationaux et internationaux et à la lutte contre la dégradation de l'environnement;

- **Accords de Cancún (2010)** : lors de la seizième Conférence des Parties (COP16), les Parties membres ont souligné que l'égalité des sexes et la participation effective des femmes sont importantes pour une action coopérative à long terme sur tous les aspects du changement climatique. Les Accords de Cancún ont souligné le fait que l'adaptation aux changements climatiques doit « suivre une approche pilotée par les pays, sensible au genre, participative et pleinement transparente »;
- **Décision 23/CP 18 de Doha (2012)** a décrété la promotion de l'équilibre entre les sexes et l'amélioration de la participation des femmes aux négociations de la CCNUCC. Cette amélioration de la participation a été également décidée pour la représentation des Parties dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto « afin que la politique climatique sensible au genre réponde aux différents besoins des hommes et des femmes dans les contextes nationaux et locaux ». C'est également lors de cette conférence

que l'inclusion de l'égalité des sexes et du climat en tant que point permanent à l'ordre du jour des COP a ouvert la voie vers une prise en compte systématique de l'égalité des sexes par les Parties dans la CCNUCC;

- **Décision 18 / CP 20 de Lima (2014)** a établi et adopté un programme de travail annuel sur le genre qui avait pour but de « faire progresser l'équilibre entre les sexes, promouvoir la sensibilité au genre dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique climatique. Il cherchait également à parvenir à une politique climatique sensible au genre dans toutes les activités pertinentes de la Convention ». Ces engagements visent la constitution d'une base solide pour pouvoir prendre des mesures décisives en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le contexte du changement climatique;
- **Accord de Paris de 2015**, reconnaissant que les Parties dans leurs actions pour le climat devraient être guidées par le respect des droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans son préambule, a souligné l'importance de suivre « une approche conduite par les pays, sensible au genre, participative et totalement transparente » pour l'action d'adaptation;
- **Plan d'Action Genre (GAP) de 2019** se focalise notamment sur la mise en œuvre et la mise à l'échelle des solutions sur le climat intégrant le genre conformément aux préoccupations de la CCNUCC.³⁷

II.6.2. Cadre normatif national relatif à la prise en compte du genre dans le domaine du changement climatique

- **Constitution de la République du Burundi de 2018** : celle-ci reconnaît le principe de l'égalité de tous les Burundais en mérite, en dignité et devant la loi qui leur assure une protection égale;
- **Politique nationale sur le changement climatique de 2013**, prévoit en son axe 8 que l'intégration du genre dans les programmes d'adaptation au changement climatique est un facteur déterminant ; que l'accès limité des femmes aux ressources et aux processus décisionnels augmente leur vulnérabilité au changement climatique;
- **Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes (SRRC) pour la période de 2018-2025**, munie de son plan d'action 2018-2021, s'aligne sur le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. Elle constitue la réponse du Gouvernement du Burundi à la problématique de prévention des risques et de gestion des catastrophes, afin de lui permettre de renforcer la résilience institutionnelle et communautaire, face aux risques de catastrophes.

II.6.3. Réalisations du Burundi en matière d'implication du genre dans l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques

Du fait de leur effectif plus élevé que celui des hommes et plus nombreuses dans le secteur agricole, les femmes ont

un rôle important à jouer dans les activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques à travers les

³⁷ République du Burundi, Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage, premier rapport biennal, op.cit. p. 162



activités de préservation de l'environnement et des ressources naturelles et la promotion du développement durable. Dans la société burundaise, la responsabilité principale de subvenir aux besoins du foyer pèse sur les femmes et celles-ci déterminent en grande partie les tendances de consommation. Ainsi, les femmes ont un rôle fondamental à jouer dans l'adoption de modes de consommation, de gestion des ressources naturelles et de production durables et écologiquement rationnels.

La participation des femmes aux travaux agricoles, principalement dans l'entretien des champs et dans la production est très importante. Elles représentent 70% des petits exploitants et sont responsables de plus de 90% de la production agricole³⁸. De plus, elles jouent un rôle important dans l'exploitation des boisements et des forêts, principalement à la recherche du bois de chauffage et des tuteurs pour les haricots volubiles.

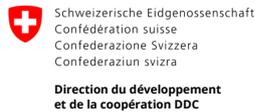
Dans le cadre de la mise en œuvre de la CCNUCC au Burundi en matière d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, on peut citer les réalisations suivantes:

- La mise en place d'un arrangement institutionnel adéquat comme la désignation de l'institution Point Focal qui est le Ministère en charge de l'Environnement (à travers l'Institut Géographique du Burundi);
- L'application de la Convention notamment à travers ses articles 4 et 12 qui portent sur la préparation des inventaires des émissions anthropiques de GES ainsi que la préparation des communications nationales qui rendent compte des mesures mises en œuvre pour l'atténuation des émissions de GES et des mesures d'adaptations aux effets néfastes des changements climatiques. Ainsi le Burundi a déjà soumis au Secrétariat de la CCNUCC trois CN à travers lesquelles trois inventaires de GES;
- A partir de 2018, le Burundi a rejoint les autres Parties pour préparer son premier rapport biennal actualisé sur les changements climatiques (BUR1);
- Des projets diversifiés d'atténuation et d'adaptation ont été mis en œuvre depuis que le Burundi est Partie à la CCNUCC (grâce aux appuis multiples du FEM et des partenaires multilatéraux et bilatéraux). Ces projets respectent les exigences des bailleurs de fonds en évitant des « discriminations arbitraires ou injustifiables » (comme la CCNUCC le stipule à travers son Principe 5 qui prône d'éviter des discriminations arbitraires ou injustifiables). C'est dans ce cadre que le Burundi, dans la mise en œuvre desdits projets, essaie de prendre en compte le genre.³⁹

- **Le Projet de Restauration et de Résilience du Paysage au Burundi (PRRPB)** : selon les prévisions du projet, au moins 80 820 ménages de petits producteurs bénéficieront directement des interventions du projet (dont 51% de femmes);
- **Le Projet Adaptation au Changement Climatique pour la protection des ressources en Eau et Sol (Projet ACCES)** : le projet, qui s'est engagé à intégrer la dimension genre, promeut une gestion de l'eau et des sols durables, respectueuse de l'égalité hommes/femmes et permettant la sécurité alimentaire dans les ménages. Le projet reconnaît que les femmes et les jeunes filles sont les principales utilisatrices des ressources naturelles et qu'elles constituent donc la principale cible de la mise en place d'une gestion durable de l'eau et des sols, respectueuse du climat et d'actions en faveur de la sécurité alimentaire. Le projet se fonde sur le fait que les hommes et les femmes sont les principaux destructeurs de l'environnement d'une part, et les victimes finales de cette dégradation de l'environnement d'autre part. Ainsi, il s'est avéré indispensable d'intégrer les rôles et besoins spécifiques des intervenants dans l'identification et la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques dont les uns et les autres doivent être des acteurs incontournables;
- **Le Guide d'intégration de l'adaptation au CC sensible au genre dans le processus de planification communale (Volet du Projet ACCES)** : ce volet du Projet ACCES vise une Planification locale du développement qui prend en compte (ou intègre) « l'adaptation au changement climatique sensible au genre ». Le projet GIZ/Adaptation au changement climatique pour la protection des ressources en eau et sols (ACCES) a, à travers sa composante « Intégration du changement climatique dans l'action publique », accompagné 9 Communes du pays dans l'élaboration « des PCDC de deuxième génération » pour qu'elles intègrent « l'adaptation au changement climatique sensible au genre » dans leurs Plans communaux de développement communautaire (PCDC). Les 9 Communes ont été ciblées dans deux provinces : dans la Province de Gitega (Communes Gishubi, Nyarusange et Ryansoro) et dans la Province de Mwaro (Communes Bisoro, Gisozi, Kayokwe, Nyabihanga, Ndava et Rusaka);
- **Le Projet « Energie de cuisson/foyers améliorés »** : le projet « Energie de cuisson/Foyers améliorés » (projet d'atténuation des effets des CC financé par la GIZ) vise la promotion des foyers améliorés à travers

38 Stratégie en matière de genre de la banque africaine de développement 2014 -2018

39 République du Burundi, rapport biennal, op.cit, p. 165 et s.



tout le pays. Le projet se fonde sur le constat suivant : (i) Dans un ménage, les fonctions de reproductions sociales qui comprennent notamment la préparation de la nourriture relève du rôle principal de la femme. L'introduction donc des foyers améliorés contribue fortement à réduire la pénibilité de la femme (un des facteurs qui obstrue les opportunités d'épanouissement, d'autonomisation et de développement de la femme parce qu'il lui prive de temps de s'occuper des activités économiques). (ii) La promotion des fours améliorés fera que les femmes qui utilisent ces foyers améliorés dans la cuisson des aliments pour la famille auront un peu plus de temps de relaxation. (iii) Ainsi, grâce à l'utilisation à grande échelle des foyers améliorés par l'implication des femmes, le projet contribue à l'atténuation des gaz à effet de serre;

- **Le Projet d'Appui à la réduction des risques de catastrophes naturelles et à la résilience communautaire au Burundi** : le projet vise le renforcement de la résilience des communautés, notamment des femmes, des jeunes, des enfants en renforçant les mécanismes de veille, de préparation et de réponses aux catastrophes (y compris le relèvement post-catastrophe);
- **L'Implication du genre dans la mise en œuvre du projet Adaptation au Changement climatique dans le Bassin du Lac Victoria au Burundi (2019-2021)** : en formulant le projet, le facteur « genre » a été pris en compte dans le processus depuis la consultation communautaire. À ce moment, même les Administrateurs des zones d'intervention étaient des femmes. Au cours de la mise en œuvre du plan d'action formulé annuellement, les femmes ont été impliquées. Le processus d'évaluation de l'exécution du projet a également porté sur l'implication du genre dans la mise en œuvre du projet, le nombre de femmes dans la coopérative et/ou association et dans les structures de coordination et/ou de prise de décisions des partenaires. Dans les activités du projet (aménagement des bassins, production des plants agro-forestiers, plantation sur les courbes de niveau, etc.) les coopératives et/ou associations impliquées ont privilégié l'équilibre « genre ». Pour la mise en œuvre de technologies sélectionnées comme la fabrication et production des foyers améliorés, les responsables étaient en particulier des femmes (dont des Batwa). Dans la composante du projet « Approche communautaire basée sur l'adaptation au changement climatique » la prise en compte du genre occupait une place de choix. À travers cette composante, les intervenants étaient formés dans le processus de formulation des projets d'adaptations

et de résilience en fonction de leurs besoins face aux impacts des changements climatiques ;

- **Le Projet Régional de Développement Agricole Intégré dans la Région des Grands Lacs (PRDAIGL)** : à travers deux de ses 4 composantes, à savoir l'amélioration de la productivité et de la production des petits exploitants agricoles et l'appui aux investissements dans le secteur agro-alimentaire et à l'établissement de liens avec les marchés, le projet a fortement impliqué le genre dans sa mise en œuvre. Dans le cadre de la protection de l'environnement, le projet distribue des plans fruitiers et agroforestiers et parmi les bénéficiaires, les femmes constituent une majorité. Ces plants fruitiers servent de protection de l'environnement mais également de promotion de la nutrition et alimentation du bétail et des populations. Dans le même souci d'intégrer efficacement le genre, le projet a procédé à l'identification des opportunités et des contraintes de la participation des femmes, des jeunes et des autres catégories vulnérables dans les chaînes de valeur des filières maïs, riz et lait, ce qui constitue une voie d'entrée pour la lutte contre les exclusions. Un plan de renforcement des capacités des différents groupes, basé sur des besoins spécifiques de chaque catégorie, a été élaboré et apporte une valeur ajoutée au développement des filières cibles du projet. Le projet a élaboré une stratégie genre qui guide sur la prise en compte du genre dans toute la mise en œuvre du projet. Avec l'élaboration de la stratégie genre, le projet s'est engagé à mener des actions concrètes pour contrer les barrières à la participation effective des femmes, des jeunes, des Batwa, des handicapés et autres groupes vulnérables;
- **Le Projet « Ewe Burundi urambaye/ Projet Burundi couvert d'arbres »** : son objectif est de planter des arbres pour réduire les catastrophes liées à la déforestation. Et avec la reforestation, les femmes y trouvent leur compte. L'accès à l'eau potable, et surtout la facilitation de cet accès, est très bénéfique aux femmes et aux enfants qui ont dans leurs attributions la collecte de l'eau pour l'usage domestique;
- **Le Projet « Umuco w'Iterambere » ou « Lumière du Développement », le Projet « Soleil Nyakiriza »** : le projet prend en compte le genre dans la mesure où les ménages, et spécialement les femmes et les jeunes enfants, pourront réduire leurs dépenses pour l'énergie, augmenter leur temps consacré à l'étude et au travail, diversifier leurs sources de revenus et se préparer à mieux répondre aux risques économiques et environnementaux. Grâce à ce projet, environ 26 000 ménages auront accès à l'énergie électrique, 34 000



ménages seront équipés avec un système de cuisson propre, plus de 50 écoles auront de l'électricité, plus de 30 centres de santé auront de l'énergie électrique, 13

mini-réseaux communautaires installés et plus de 350 nouvelles activités productives seront bénéficiaires d'énergie électrique.

II.7. Budgétisation sensible au genre

Encadré 10

Un budget sensible au genre tient compte de besoins exprimés dans les différents secteurs de la vie nationale.

Ces besoins sont pratiques, stratégiques voire spirituels. Il tient également compte des demandes de la population. Il tient compte des intérêts spécifiques des femmes, des hommes et de jeunes des deux sexes dans la société, des laissés pour compte, des disparités régionales et apportent les moyens pour répondre à tous ces besoins et demandes. Au Burundi, 90 experts en planification et élaboration du budget sensibles au genre dont 30 formateurs ont été renforcés en capacités.

Le calcul du budget sensible au genre part d'une reconnaissance de l'origine des flux constituant le budget ou des économies faites grâce au travail rémunéré des travailleurs et au travail non rémunéré des femmes. En effet, par les différents travaux de reproduction dont les femmes ont la charge, la femme fait faire des économies au pays et contribue à l'économie par la fourniture des biens et des services.

Un budget sensible au genre fait une affectation plus efficace de ressources et traduit les engagements des gouvernements envers l'égalité de genre en des engagements monétaires. Un budget sensible au genre mobilise et distribue les ressources en toute équité.

Analyse du budget national sur base des concepts de base du budget sensible au genre

Le Burundi, avec l'appui d'ONU Femmes, a formé un effectif de 90 experts en élaboration et en gestion du budget sensible au genre. Ces experts constituent un acquis de taille. Cependant, les mutations et les opportunités de travailler ailleurs que dans les services du Gouvernement constitue un défi à la généralisation d'un budget sensible au genre. Un suivi de ses experts devrait être lancé afin de savoir où ils sont et ce qu'ont

été leurs expériences et les impacts de leur connaissance. L'autre objectif de ce suivi est de remobiliser les 30 formateurs pour que la formation en budget sensible au genre soit passée à échelle supérieure.

D'autres initiatives des partenaires diversifiés et qui ont suivi méritent aussi d'être capitalisées.

Tableau 11: Vérification de la sensibilité au genre du budget de l'État du Burundi

N°	Caractéristiques du budget	Oui	Non	Un essai
01	Intègre la perspective de genre dans tous les aspects de leur élaboration et à tous les niveaux du budget (national et local)			√
02	Promeut l'engagement actif et la participation citoyenne pour permettre de définir les intérêts et les demandes spécifiques des femmes et des hommes de manière différenciée		√	
03	Permet de suivre et d'évaluer l'impact différencié des dépenses et des recettes publiques sur les hommes et les femmes.		√	
04	Promeut une utilisation plus efficace des ressources pour atteindre l'égalité des genre et le développement humain			√
05	Cherche à redéfinir les priorités dans les dépenses et non à augmenter les dépenses publiques en général			√
06	Cherche à réorienter les programmes dans les secteurs au lieu de modifier les montants globaux alloués à des secteurs précis			√

Source : Cette liste a été constituée en tenant compte des résultats de l'atelier avec les points focaux genre et les experts en budget sensible au genre.

II.8. Justice économique et facteurs de production

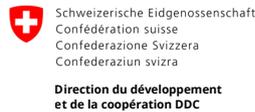
Encadré 11

L'accès et le contrôle aux facteurs de production sont encore régis par une coutume et des lois encore discriminatoires en défaveur de la femme. Néanmoins, la jurisprudence consacrant l'égalité de l'homme et de la femme et les pratiques de certification foncières conjointes des époux dessine depuis 2020, une tendance égalitaire en cette matière. L'amélioration de l'accès de la femme aux infrastructures est tributaire des politiques de développement communautaire qui influe positivement sur la condition de vie de la femme en sens que c'est elle qui joue un rôle important dans la reproduction sociale. Toute vente d'une propriété foncière doit être validée par la femme et les enfants adultes.

La justice économique est un principe d'équité dans la redistribution des bénéfices économiques résultant des politiques officielles⁴⁰. Ce principe de distribution équitable et égalitaire des biens et services reste théorique bien que reconnu par des conventions internationales et des textes fondamentaux des États. Si les facteurs comme les positions sociales, le pouvoir, les politiques publiques peuvent déterminer ces différences, les rapports de genre ne le sont pas moins.

Au Burundi, la culture patriarcale, les lois, les systèmes économiques et d'autres facteurs ont défavorisé la femme par rapport à l'homme depuis la nuit des temps. Par rapport à l'homme, la femme reste encore défavorisée par rapport à l'accès et au contrôle des ressources, y compris les infrastructures et l'énergie.

40 https://www.google.com/search?q=justice+%C3%A9conomique+def&rlz=1C1HLDY_frB1826B1826&oq=Justice+%C3%A9conomique&aqs=chrome.1.69i57j0i2130i2j0i15i22i-30j0i2130i4j0i15i22i30i2.17111j0j7&sourceid=chrome&ie=UTF-8



» Genre et accès/contrôle des facteurs de production

Les **facteurs de production** sont des ressources économiques utilisées pour créer des biens et des services. Ils regroupent les moyens de production durables qui contribuent à la production : le **capital humain** (ou travail), le **capital** (les machines), les **ressources naturelles** (la terre) et l'**entrepreneuriat**. Précisons que le capital regroupe les biens ou services qui peuvent être utilisés lors de plusieurs cycles de production, car ils ne sont pas détruits au cours d'un de ces cycles. Il s'agit des machines, des outils, des matériels de transport, etc.

Compte tenu des richesses qu'elle peut générer, la terre constitue le premier facteur de production qui fait l'objet d'un enjeu évident en ce qui concerne les rapports de genre. La propriété foncière représente un enjeu économique de taille parce l'économie burundaise repose sur l'agriculture et l'élevage. Près de 80 pour cent de la population totale vivent essentiellement de l'agriculture et de l'élevage qui sont des secteurs économiques très sensibles au climat.⁴¹ La densité foncière est élevée. La taille moyenne des exploitations agricoles est de 0,4 ha par ménage, et donc inférieure à 0,90 ha définis comme la taille minimale pour la viabilité économique d'exploitation au Burundi⁴². Il convient ici de noter que le Burundi est caractérisé par un taux élevé de conflits fonciers qui représentent pas moins de 64,5% de toutes les affaires soumises aux cours et tribunaux.⁴³

Malgré la ratification des textes internationaux qui garantissent l'égalité et la non discrimination, la promulgation d'une constitution égalitaire, la coutume burundaise reste discriminatoire à l'égard de la fille et de la femme rurale qui n'a pas droit de succéder à l'égalité avec les garçons. La femme n'est pas non plus héritière dans la famille de son mari. Elle en a l'accès sans en avoir le contrôle. Et on attend la mise en place une loi sur les régimes matrimoniaux, les successions et les libéralités.

Il est heureux de constater que la jurisprudence burundaise vient de marquer un pas révolutionnaire en ce qui concerne les contestations liées au partage de la propriété foncière familiale. À ce sujet la Cour Suprême reconnaît, à travers quatre arrêts RCSA 1667, rendu par la Cour d'appel de Muha

le 10 novembre 2020, RCC 30217, rendu par la Chambre de cassation de la Cour suprême le 29 juillet 2021, RCSA 5178, rendu par la Cour d'appel de Ngozi le 1er octobre 2021, RCSA 5633, rendu par la Cour d'appel de Ngozi le 24 septembre 2021, un partage équitable entre filles et les garçons.⁴⁴

Face aux incompréhensions observées pratiques, une vulgarisation de la revue de cette jurisprudence est indispensable. Cependant, bien que ces prescriptions légales posant le principe d'égalité, la coutume discriminant la femme persiste bien que des évolutions soient perceptibles. Il y a d'abord une divergence de pratiques en matière d'accès/contrôle de la terre par la femme/fille burundaise

- Les droits des femmes sur la terre d'origine familiale : Dans sa famille d'origine, la femme bénéficie vis-à-vis de ses frères des droits fonciers relativement limités. En général, elle n'a droit qu'à une petite portion de terre appelée « igiseke »⁴⁵ c'est-à-dire une petite partie imprécise en usufruit. Ce dernier est un droit limité dans le temps et dans son étendue dans la mesure où la femme bénéficiaire ne peut pas le céder ou être succédée dans ses droits par sa descendance.
- Les droits des femmes sur la terre du ménage conjugal : C'est l'homme qui a le pouvoir sur les terres familiales (contrôle et décision). Cette assertion confirme l'inégalité de droit sur les biens immobiliers du ménage. En effet, tout en reconnaissant l'appartenance des biens aux deux époux, on reconnaît en même temps le pouvoir discrétionnaire de l'époux sur ces derniers. Même si c'est une propriété achetée ensemble, c'est l'homme qui contrôle la terre car l'homme c'est la tête du ménage « ni umutwe w'urugo »⁴⁶.

Le tableau qui suit montre à quel point le droit de la femme à la terre n'est pas protégé puisque peu de certificats fonciers sont enregistrés au nom des femmes.

41 Burundi, FIDA, Rapport de conception, Rapport principal et annexe, 25/10/2021, p.5

42 Ibidem

43 Ministère de la Justice, Annuaire Statistique de la Justice au Burundi, 2015, pp.59-62 ; sur <https://burundi.justice.gov.bi/2019/12/31/108/>.

44 République du Burundi, Cour Suprême du Burundi, Collection des arrêts fonciers modèles de la Cour Suprême et des Cours d'Appel du Burundi, Tome 5, Bujumbura, 2020, p.3

45 Cette partie de la propriété s'appelle l'igiseke car ses frères avaient le devoir d'aller lui rendre visite en lui apportant des vivres notamment. S'il y avait des visites régulières lui apportant une partie des récoltes, la femme renonçait à exploiter elle-même cette propriété. Dans le cas contraire, elle venait exploiter elle-même la propriété qu'elle n'avait pas le droit de vendre.

46 L'homme est la tête du ménage.

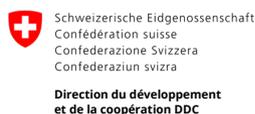


Tableau 12: Certificats fonciers produits

CERTIFICATS FONCIERS PRODUITS ⁴⁷		
PROVINCES	H	F
MUYINGA	21584	1706
KAYANZA	23065	1039
MURAMVYA	3819	293
GITEGA	22711	1730
KARUSI	29642	300
CANKUZO	6472	310
RUYIGI	3819	300
BURURI	3077	104
NGOZI	18194	1563
MAKAMBA	31184	1476
BUBANZA	13610	1060
CIBITOKE	6542	284
BUJUMBURA	1041	158
RUMONGE	157	17
RUTANA	4991	339
TOTAL	189908	10679 (5,3%)

Source : Commission Nationale Foncière, état des lieux des services fonciers communaux du Burundi au 31/12/2022

Le constat général est que pour toutes les provinces dont on a les données, les certificats communaux fonciers délivrés, ceux inscrits au nom des femmes restent minimes, soit 5,3%⁴⁸.

Notons que les données de la province de Mwaro et de Bujumbura Mairie ne figurent pas dans celles qui nous ont été fournies. Concernant le nombre de femmes titulaires d'un titre de propriété foncière, les proportions sont similaires. Sur 80,2% des propriétaires foncières, 17% sont des femmes, 62,5% sont des hommes.⁴⁹

- **Droits des femmes veuves dans la communauté:** La femme veuve garde toutes les terres lui laissées par le défunt mais à titre d'usufruitière viagère pour y garder les enfants. Si elle veut vendre cette terre, elle doit consulter la famille de son mari décédé. Si elle n'a pas

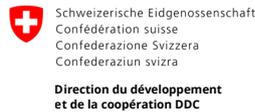
eu d'enfant(s), et qu'elle est mariée légalement, elle reste là à condition de se comporte bien, c'est-à-dire ne pas mettre au monde après la mort de son mari. La femme qui ne s'est pas mariée légalement, elle, reste dans les terres lui laissées par le défunt sur le bon vouloir de la famille du mari.

- **Droits des filles et des femmes des catégories particulières:** Il est question ici des droits de filles non mariées (basaziye iwabo : qui ont vieilli chez elles), des filles-mères et des femmes divorcées. De manière générale, les filles non mariées héritent au même titre que leurs frères. Il en est de même pour les femmes divorcées. Pour les autres biens du ménage, en plus des biens immeubles qui font l'objet de la première richesse des ménages dans la mentalité burundaise, il existe la richesse composée

47 Source : Commission Nationale Foncière.

48 Commission Nationale Foncière

49 Centre for Development and Enterprise (CDE), Great Lakes : Égal accès des femmes Burundaises à la propriété foncière, 25 juillet 2022.



par les biens meubles. Plus concrètement les ménages burundais possèdent des animaux d'élevage (vaches, chèvres, moutons, porcs, lapins, poules...), les récoltes, les plantations d'arbres, de bananiers, les parts sociales dans des coopératives. Le Code des personnes et de la famille du Burundi, sans doute influencé par l'adage romain « res mobilis, res vilis » (les biens meubles sont sans valeur) n'exige pas le consentement de l'autre époux pour aliéner ou acquérir un bien meuble. Mais dans la pratique sur terrain, la vente de ces biens unilatéralement cause beaucoup de conflits dans le ménage et nous allons voir que dans la pratique ce consentement est exigé pour certains biens meubles.

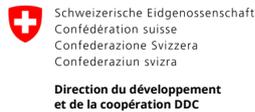
- **Contrôle des cultures de rente et des cultures vivrières :** les cultures de rente sont le café, le bananier, la pomme de terre, le thé, le maïs, le riz, le sorgho, etc., tandis que les cultures vivrières sont constituées du haricot, la patate douce, le manioc. Il peut arriver qu'une culture de rente dans une commune soit une culture vivrière dans une autre⁵⁰. Les hommes s'occupent des cultures surtout de rente, c'est-à-dire les cultures qui procurent beaucoup d'argent alors que les femmes s'occupent beaucoup et surtout des cultures qui aident les ménages à survivre, donc les cultures vivrières mais pour des petites quantités et dans le but de satisfaire aux besoins du ménage (achat du sel, de l'huile, du stylo et cahiers des enfants, ...) bref des besoins primaires. S'il s'agit de disposer des grandes quantités, il doit y avoir un consensus entre l'homme et la femme. C'est même un grand paradoxe car les femmes passent 90% de leur temps à s'occuper des champs mais au moment des revenus, elles ne reçoivent que des miettes. Donc dans les pratiques, la femme ne gère que des biens de petite ou sans valeur alors qu'elle est la cheville ouvrière des cultures et la base de la nourriture et du soutien du ménage.
- **Pouvoir de gestion et de disposition du bétail :** Les hommes s'occupent des animaux de valeur (vaches (300 000 à 1 500 000 BIF/tête), chèvres (30 000 à 150 000 BIF/tête, porcs, moutons (30 000 à 120 000)). Mais, en général, les hommes ne peuvent pas disposer ces animaux sans concerter leurs épouses. Les femmes peuvent vendre de petits animaux de petite valeur comme une poule (5000 à 15000 BIF/tête), un lapin (4000 à 10000 BIF/tête). Ce traitement est donc inéquitable pour la femme par rapport à l'homme.
- **Pouvoir de décision sur la gestion des revenus monétaires :** Selon les données de l'Étude démographique et de santé, 94 % de femmes de 15-49 ans en union ont travaillé au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête (2015),

contre 98 % des hommes. Parmi ceux ayant travaillé, 17 % des femmes et 34 % des hommes ont été payés exclusivement en argent. Cependant, 36 % des femmes et 21 % des hommes n'étaient pas rémunérés pour leur travail. Parmi les femmes en union ayant été rémunérées en argent pour leur travail, 21 % déclarent qu'elles décident principalement de l'utilisation de l'argent qu'elles gagnent et 67 % déclarent qu'elles décident ensemble avec leur conjoint. Près de trois quarts des femmes en union ayant été rémunérées en argent pour leur travail (74 %) disent qu'elles gagnent moins que leur conjoint.⁵¹

- **Accès de la femme aux infrastructures :** Tout comme pour les biens immobiliers, la femme/fille burundaise ne bénéficie pas de la même manière des infrastructures de base que les hommes. Des efforts ont été réalisés dans l'investissement des infrastructures sensibles au genre. L'investissement dans des infrastructures sensibles au genre permet d'économiser du temps et du travail, comme les transports publics, l'électricité, l'eau et l'assainissement, afin de réduire le fardeau des soins et travaux domestiques non rémunérés sur les femmes. Des initiatives prises dans l'orientation ci-dessus sont entre autres: des aménagements adéquats pour le transport de véhicules et de piétons en construisant des ponts piétonniers fréquentés par des femmes agricultrices, des passerelles, un éclairage public pour la sécurité et qui aide les femmes qui font du commerce ambulancier, les bonnes pratiques permettant aux femmes enceintes et celles qui portent des bébés ou les personnes vivant avec un handicap ou âgées à ne pas faire la queue dans les parking des transports en commun, les toilettes et les fontaines publiques. Compte tenu du rôle primordial que joue la femme, par son rôle de reproduction sociale, dans l'entretien des membres du ménage, l'accès aux infrastructures de base comme l'eau, l'électricité, les lieux d'aisance, les établissements scolaires, les établissements sanitaires améliore les conditions de vie des femmes.
- **Accès à l'eau :** Concernant l'approvisionnement en eau potable, 79% des ménages burundais ont accès à l'eau d'une source améliorée, dont 35% pour les forages et puits protégés, 32% pour les bornes fontaines et 12% aux robinets (intérieur ou extérieur de la parcelle). Globalement, 87,3% des ménages en milieu urbain ont accès à l'eau salubre, contre 78,1% en milieu rural. Il convient de souligner que 18,4% de ménages burundais ont accès à l'eau en provenance d'une source non aménagée. Le pourcentage des ménages ayant accès à l'eau salubre ou aux sources d'eau améliorées, est légèrement inférieur à la moyenne nationale dans

50 Association des Femmes Juristes du Burundi, op.cit. 25

51 République du Burundi, enquête démographique et de santé 2016-2017, Bujumbura, mai 2019, p.16



les provinces de Bubanza (64,7%), Cankuzo (68,2%), Makamba (65,1%) et Rutana (59,8%).⁵²

- **Accès à l'électricité :** Pour ce qui est de l'électricité, seulement 7% des ménages y ont accès correspondant à 52,1% des ménages urbains et 2% des ménages ruraux. En outre, plus de 6 ménages sur 10 de Bujumbura Mairie ont accès à l'électricité contre 1 ménage sur 10 dans les provinces de Cibitoke (10,3%) et Mwaro (12,1%). Dans les autres provinces, cette proportion est marginale, variant de 0,3% (Bubanza) à 6,6% (Bururi). Cependant, les ménages ont recours, le plus souvent, à la bougie/bobèche/feu de bois (68,1%) et à lampe tempête (13,4%) comme source d'éclairage.⁵³
- **Accès aux lieux d'aisance :** En ce qui concerne le lieu d'aisance, 70,8% des ménages burundais utilisent des latrines traditionnelles, tandis que 24% utilisent d'autres lieux d'aisance, notamment les trous ouverts et seulement 5,4% les WC modernes/latrines améliorées. Par ailleurs, plus d'un ménage sur trois, en milieu urbain, a recours soit aux WC modernes (26,3%), soit aux latrines améliorées (10,6%). À Bujumbura-Mairie, ces proportions sont respectivement de 32,2% et de 13,5%.⁵⁴
- **Accès aux établissements d'enseignement public :** Pour Bujumbura-Mairie, 98% des enfants sont proches d'une école, alors que dans les autres villes, ce taux est de 96% contre 88% en milieu rural. Cette situation traduit les efforts consentis par le Burundi, ces dernières années, visant à renforcer l'accès aux écoles primaires. Quant au niveau secondaire, l'accès aux infrastructures scolaires est beaucoup plus important en milieu urbain (plus 85%) qu'en milieu rural. En effet, dans le milieu rural, la proportion des ménages vivant loin ou très loin des écoles secondaires est importante

et concerne plus de 4 ménages sur 10. Il convient de souligner que, dans la majorité des provinces, plus de la moitié des ménages est située à moins d'une demi-heure d'un établissement secondaire public, sauf dans les provinces de Muramvya (49,0%), Kirundo (47,2%), Rutana (46,8%) et Ruyigi (29,5%). *De manière générale, les enfants accèdent facilement aux infrastructures d'enseignement primaire quel que soit le milieu de résidence.*⁵⁵

- **Accès aux établissements de santé et pharmaceutiques :** Il s'observe une faible accessibilité aux établissements sanitaires dans le milieu rural et une couverture en infrastructures sanitaires non homogène sur l'ensemble du pays. En effet, lorsque dans Bujumbura-Mairie, 30 minutes en moyenne sont nécessaires à l'ensemble des ménages, pour accéder à une structure de santé (dispensaire, hôpital, pharmacie, etc.), dans les autres centres urbains, seulement $\frac{3}{4}$ de la population ont cette facilité. Cependant, en milieu rural, le taux couverture reste faible, plus de 60% des ménages sont loin ou très loin des structures de santé. Ce taux atteint 75% en ce qui concerne l'accès aux officines de pharmacie. Au niveau des provinces, plus de 50% des ménages de certaines d'entre elles sont situés à moins d'une demi-heure d'une structure de santé. C'est le cas notamment de Cibitoke (59%), Kayanza (55,6%), Bujumbura (55,2%), Bururi (52,9%) et Ngozi (51,0%). Dans les autres provinces, ces taux sont faibles variant de 17,7% à 49,4%.⁵⁶
- **Problèmes d'accès aux soins de santé :** Sept (7) femmes sur dix (10), soit 71% déclarent qu'elles rencontrent au moins un problème pour l'accès aux soins de santé. Les problèmes les plus fréquemment cités sont : obtenir de l'argent pour se faire soigner (64 %) et la distance jusqu'à l'établissement de santé (34 %).⁵⁷

52 ISTEERBU, Profil et déterminants de la pauvreté, rapport modulaire d'enquête modulaire sur les conditions de vie des ménages, 2013/2014, p. 30

53 ISTEERBU, Profil et déterminants de la pauvreté, rapport modulaire d'enquête modulaire sur les conditions de vie des ménages, op.cit.30

54 Idem, p.31

55 ISTEERBU, Profil et déterminants de la pauvreté, rapport modulaire d'enquête modulaire sur les conditions de vie des ménages, op.cit., p.32.

56 Idem, p.33

57 République du Burundi, enquête démographique et de santé 2016-2017, Bujumbura, mai 2019, p.16

II.9. Les migrations

Encadré 12

Le secteur des migrations est un secteur dans lequel s'observe des inégalités multiformes liées à la pratique de la traite des personnes. Cette pratique frappe de façon disproportionnée les enfants des deux sexes au niveau interne et davantage les garçons pour la traite transfrontalière. FENADEB, un réseau d'associations de la société civile de promotion et de protection des droits des enfants donne la situation suivante qui prévalait à la fin de l'année 2022 : Les présumés victimes reçues par FENADEB pour un appui psychosocial sont au nombre de 640 dont 51 femmes, 39 hommes et 550 enfants. Les pays d'exploitation sont le Kenya pour 5 personnes, l'Arabie Saoudite pour 81 femmes, Oman pour 10 femmes, Tanzanie pour 417 personnes dont 382 enfants, la RDC pour 1 personne et 150 enfants pour le Burundi.

Source : Annuaire statistique du Ministère en charge des Affaires d'EAC

Au Burundi, un des pays membres de l'EAC, les migrations se font de deux manières : de manière informelle et de manière formelle. Les deux sont à l'initiative du citoyen et de la citoyenne qui décident d'aller travailler, étudier ou s'établir dans un pays autre que le sien et profiter des facilités offertes par le Protocole portant Création du Marché Commun de la Communauté Est

Africaine. Alors que les mouvements informels ne sont pas systématiquement enregistrés, les mouvements formels, eux, sont répertoriés et alimentent les statistiques. Les données disponibles renseignent sur l'ampleur des entrées et sorties du Burundi par nationalité.

Tableau 13: États des mouvements transfrontaliers dans les pays de l'EAC

Citoyens	2019		2020		2021	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
Burundais	457 698	755 496	163 572	183 616	155 904	159 996
Rwandais	24 514	23 774	6 983	6 431	1 716	3 056
Tanzaniens	32 584	25 114	18 609	14 759	12 224	10 456
Kenyans	5 756	6 556	2 477	2 039	3 132	3 028
Ougandais	6 260	6 180	2 285	1 919	2 512	2 144
Sud Soudanais	350	272	255	19	124	96
Total	527 162	817 392	194 181	208 783	175 612	178 776

Source : Annuaire statistique du Ministère en charge des Affaires d'EAC

Comme on peut le constater, le flux des mouvements transfrontaliers le plus important concerne les citoyens burundais qui vont et viennent dans leur pays. Il est à déplorer cependant que les données ne soient pas désagrégées par sexe et par âge pour articuler une analyse intéressante de la situation. Aussi, les données ne sont pas suffisamment explicites pour indiquer les choix des citoyens qui traversent les frontières. Connaître les motivations des mouvements aideraient à n'en point douter à connaître les attentes ou demandes insatisfaites des citoyens

Burundais et y répondre. Cela aiderait aussi à lutter contre la traite des personnes qui est un des facteurs pernicieux de déstabilisation des relations hommes-femmes et de sape du bonheur et du bien-être des enfants.

Il y a ensuite des migrations dues au besoin d'asile pour les citoyens des pays de la région. Pour les demandes d'asile au Burundi, les informations suivantes ont pu être collectées.

Tableau 14: Demandeurs d'asile au Burundi

Nationalité	2019		2020		2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Congolaise (RDC)	6 116	6 140	1 431	1 492	541	511
Rwandaise (RWA)	25	16	9	8	1	0
Ougandaise (UGA)	0	2	0	1	0	0
Autres y compris la Tanzanie et le Soudan du Sud	0	0	2	0	0	0

Source : Annuaire MACEAC Secteur EAC édition 2021.

En analysant le flux des demandeurs d'asile au Burundi, on remarque que les citoyens de la RDC sont les plus nombreux à se réfugier au Burundi. Les données montrent également que les proportions d'hommes et de femmes sont presque les mêmes. Il est cependant à déplorer le fait que les données sur les filles et les garçons ne soient pas clairement indiquées dans ces statistiques. La venue des demandeurs d'asile congolais de RDC est facilitée par le nombre de frontières que les deux pays frères partagent : Gatumba dans la province de Bujumbura et la mairie de Bujumbura, la partie du lac située à Rumonge et la frontière avec la province Cibitoke. Les habitants de Cibitoke confirment que ces mouvements ont des impacts pluriels sur leur province : d'une part, la commune de Rugombo est souvent confrontée à la situation de femmes et d'enfants installés et

puis laissés à leur sort par les chefs de ménages. D'autre part il est difficile de répondre aux besoins de ces familles non déclarées au HCR et qui de ce fait sont vulnérables à des abus dont ceux de la traite des personnes. Il est donc essentiel de tenir compte de ces mouvements lors de l'analyse genre des relations entre les hommes et les femmes au niveau des communautés car ces voisins se fondent généralement au sein des populations rurales étant donné qu'ils n'ont pas de problèmes de communication avec elles. Ces mouvements constituent un indicateur de plus sur de la fragilité de la paix dans la région et de la nécessaire participation des femmes et des jeunes qui sont les plus exclus des initiatives de protection et de consolidation de la paix dans la région.

Migration choisie et Traite des personnes

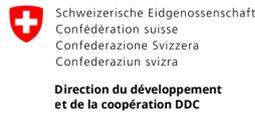
Au Burundi, les migrations volontaires ne sont pas restreintes. Le citoyen comme la citoyenne sont libres de sortir et de revenir. Ces mouvements de migrations volontaires sont couverts et protégés par la Politique Nationale des Migrations, adoptée en Conseil des Ministres le 22 janvier 2015, la Loi n°1/28 du 29 octobre 2014 portant prévention et répression de la traite des personnes et protection des personnes victimes de la traite, d'autres lois nationales dont la loi fondamentale, les conventions internationales dont le protocole de Palerme et les accords de coopération bilatérale.

Le grand problème qui crée des inégalités criantes est celui de la Traite des Personnes. Ce problème, source de fortes discriminations mérite une attention particulière dans ce profil d'égalité de genre pour plusieurs motifs. D'une part, le secteur des migrations est absent dans les secteurs cibles de la politique nationale. D'autre part, il est aussi absent dans la PNG. Cependant, l'OIT note qu'il touche beaucoup de personnes. En effet, selon les estimations de cette organisation, en 2016⁵⁸, la situation se présentait comme suit :

- 40.3 millions de personnes victimes de l'esclavage moderne, dont 24.9 du travail forcé.
- Sur les 24.9 millions, 16 millions étaient exploitées dans le secteur domestique, travail domestique, construction ou agriculture;
- Sur les 24.9 millions, 4.8 millions étaient des victimes de l'exploitation sexuelle.
- Une (1) victime d'esclavage moderne sur quatre (4) était un enfant.
- Les filles et les femmes sont disproportionnellement touchées par le travail forcé : elles représentent 99% des victimes dans l'industrie du sexe et 58% dans d'autres secteurs.

Cette tendance est observée au Burundi aussi. Elle touche surtout les femmes et les enfants. En effet, le Plan d'Activités Intégré contre la Traite des Personnes 2019/2020 confirme que

58 Les estimations mondiales de l'esclavage moderne : travail forcé et mariage forcé, 2017, <http://www.ilo.org>



la quasi-totalité des adultes victimes de la traite au cours de la première moitié de 2018 sont des femmes dont l'âge varie entre 25 et 32 ans, exploitées dans le cadre du travail forcé. L'estimation exacte des victimes n'est pas encore maîtrisée. Il est donc clair à ce niveau déjà que le manque de données exactes et désagrégées par sexe et par âge ne facilite pas la tâche des intervenants.

Aujourd'hui, on note un engagement fort du Gouvernement du Burundi à combattre énergiquement l'esclavage moderne par des mesures concrètes de protection d'une migration à moindre risques. Certaines de ces mesures comme expliqués par la Directrice de la Promotion de l'Emploi des Migrants sont les suivantes :

- La signature des accords de coopération dans le secteur avec l'Arabie Saoudite qui date du 03 octobre 2021, et avec le Qatar, datant du 07 mars 2023;
- L'agrément de 24 agences de recrutement des travailleurs migrants qui ont signé un acte d'engagement et qui sont suivis par le Gouvernement. À l'exception d'une agence localisée à Makamba, les autres sont localisées à Bujumbura avec des bureaux de liaison en provinces. Elles ont l'obligation d'informer le Gouvernement sur leur plan d'implantation sur le territoire national;
- En plus du titre de voyage, ces travailleurs migrants sont détenteurs d'une fiche d'identification personnelle portant un cachet sec et ce document est le seul pouvant attester que la personne est autorisée à partir comme travailleur migrant;
- La liste des migrants est systématiquement communiquée à l'ambassade du Burundi dans le pays de destination;
- Les travailleurs migrants reçoivent une formation d'orientation avant leur départ. Le module de formation comporte des éléments proposés par les pays hôtes sur les rudiments culturels des communautés hôtes, d'autres sur le civisme, la traite des personnes, l'entrepreneuriat, l'anglais et l'arabe (les langues usuelles de ces pays);

- Les migrants ont l'obligation d'ouvrir un compte ici au Burundi afin de protéger le transfert de leurs avoirs vers leurs familles ;
- L'engagement des agences de recrutement à garder contact avec les migrants. Elles travaillent en synergie avec les agences d'accueil;
- Le premier envoi des migrants à Riad en Arabie saoudite a été effectué le 17 mai 2023. A la date du 13 juin, quatre cent soixante-douze migrants (472) sont enregistrés. Ils sont tous de sexe féminin;
- Une plateforme électronique est en cours de développement pour que tous les partenaires dans cette migration soient reliés.

Présentement, il faut noter que les hommes et les jeunes gens ont une faible opportunité dans cette intervention. Ces derniers ne sont pas recherchés car l'expertise voulue est détenue par les femmes. Quoique périlleux, ce chemin de migration choisi offre une opportunité d'emploi pour les femmes. Elle contribue donc à réduire le taux de chômage des jeunes filles et femmes. Les expériences similaires passées, sans encadrement du Gouvernement se sont soldées par une traite de personnes pure. Il est espéré que les abus qu'ont vécus les pionnières dans cette migration ne vont pas se répéter. Cette vague de migration est aussi un indicateur de progrès au niveau des décisions en famille. Même si pour certaines femmes mariées, ce départ est souvent suivi par l'éclatement du couple, les femmes comprennent de plus en plus l'importance du pouvoir économique qu'elles saisissent à deux mains sans hésitation. Aussi, n'eût été la pauvreté des ménages, il est fort à parier que si les femmes pouvaient trouver du travail dans leur propre pays, elles préféreraient à n'en point douter rester auprès de leur mari et surtout de leurs enfants.

Parmi les 17 premières agences de recrutement ayant reçu l'autorisation jusqu'au 11 Décembre 2022, le constat est qu'il y a 4 femmes chef d'agences. Ceci est encourageant étant donné que les migrants du moment sous le couvert du Gouvernement sont exclusivement des femmes.



II.10. Agriculture et élevage

Encadré 13

L'agriculture et l'élevage au Burundi représentent 80 % des emplois et contribuent à 40 % du PIB. Il s'agit principalement de l'agriculture de subsistance à petites récoltes, avec des investissements limités dans les techniques améliorées telles que les technologies liées à l'irrigation ou les graines adaptées. Ce type d'économie est très sensible aux effets grandissants du changement climatique comme les inondations ou les sécheresses qui causent d'importantes pertes agricoles chaque année, empirant les problèmes d'insécurité alimentaire et de malnutrition infantile⁵⁹

Le secteur agricole burundais connaît des défis et des atouts non négligeables. Au niveau des défis, nous recensons (i) une densité élevée de la population occasionnant une forte pression sur les ressources naturelles, (ii) l'inaccessibilité des intrants agricoles et d'élevage due au faible pouvoir d'achat des producteurs, (iii) une faible capacité technique et technologique des acteurs du secteur ; (iv) une forte pression parasitaire sur les cultures et les animaux d'élevage, (v) le financement du monde rural, (vi) une insuffisance d'infrastructures de stockage,

de transformation et de commercialisation des intrants et des produits agricoles et animaux, (vii) une faible organisation des acteurs et (viii) le changement climatique. S'agissant des atouts, nous répertorions (i) un climat permettant une gamme variée de cultures, (ii) un réseau hydrographique dense, (iii) une population laborieuse, (iv) existence des marais et plaines fertiles, (v) existence des services d'appui à la production, (vi) existence de marché national et régional.⁶⁰

Capital humain

Dans le secteur agricole, nous distinguons 3 catégories d'acteurs.

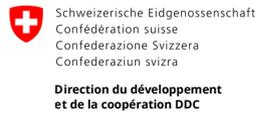
- **Producteurs** : Ce sont les 1.740.546 ménages travaillant individuellement ou en associations peu structurées, faiblement équipées et sans projet d'avenir. Ils ont un faible niveau de formation et accèdent difficilement aux innovations technologiques. Cependant, ils sont animés d'un grand dynamisme et d'une remarquable assiduité

au travail. Leur capacité à se sortir de la pauvreté est très limitée. Outre la production provenant des ménages, il existe des plantations industrielles dans les filières thé et canne à sucre.

- **Acteurs de la valorisation** : Ce sont les transporteurs, transformateurs et commerçants. Chacun de ces maillons pouvant être segmenté à son tour. Le transport des

59 UNICEF : L'impact du climat, de l'énergie et de l'environnement sur les enfants et leurs familles au Burundi, p.7

60 République du Burundi, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE, STRATEGIE AGRICOLE NATIONALE (SAN 2018-2027), Bujumbura, novembre 2018, p.12



produits agricoles se fait essentiellement sur tête d'homme, à vélo et très peu dans des véhicules motorisés appropriés. Les transporteurs des produits agricoles sont peu organisés et très peu structurés. La transformation des produits agricoles est encore au stade embryonnaire. Quelques initiatives commencent à voir le jour avec des interventions de certains bailleurs de fonds notamment dans les filières lait, riz, maïs, palmier à huile, banane et fruits. Les transformateurs sont peu organisés, sous équipés avec un faible accès aux innovations technologiques. La commercialisation des produits agricoles connaît beaucoup d'intermédiaires ; limitant

Capital financier

Le capital financier est essentiel pour acquérir des biens et intrants agricoles nécessaires pour propulser la production. Les agriculteurs peuvent acquérir du capital financier auprès des banques, institutions financières et/ou Institutions de Microfinance (IMF) classiques. Cependant, les taux d'intérêt

Les intrants agricoles, d'élevage et halieutique

Parmi les intrants couramment utilisés, il y a lieu de citer les semences végétales, les fertilisants et amendements, les produits phytosanitaires et vétérinaires, les semences animales, les aliments du bétail et de poisson, les alevins etc. En matière d'utilisation d'engrais minéraux, le Burundi se trouve largement en deçà des normes recommandées. En effet, de 2002 à 2017, la quantité d'engrais est passée de 1,3 à 12 kg/ha alors que la conférence d'Abuja préconisait d'atteindre 50 kg/ha en 2015. En outre, malgré le PNSEB, seulement 40,7% des ménages agricoles utilisent des engrais chimiques. L'utilisation des semences sélectionnées est très marginale. Au cours de la campagne 2014-2015, seuls 5,2 % des ménages agricoles ont utilisé les semences améliorées.

Les intrants d'élevage manquent au Burundi. Les produits vétérinaires sont tous importés et leur qualité laisse à désirer, on remarque une faible capacité de production d'aliments concentrés et d'aliments de supplément. Faible capacité de produire localement des animaux de bonne qualité génétique à diffuser. Toutefois, le CNIA a commencé la production locale des semences bovines pour insémination artificielle.

En matière halieutique, cinq (5) stations piscicoles ont été aménagées mais la production des alevins en quantité et en qualité laisse à désirer. La production des aliments en poissons souffre d'un manque d'ingrédients nécessaires pour atteindre la quantité et la qualité voulues. La pêche dans le lac Tanganyika et les lacs du Nord est handicapée par une surpêche, l'utilisation des engins de pêche prohibés et un manque de connaissances pour la gestion durable de la ressource.

la marge bénéficiaire des producteurs et grevant le prix de vente aux consommateurs. Ceci réduit le flux commercial des denrées alimentaires aggravé par l'insuffisance et le mauvais état des infrastructures de commercialisation (pistes de desserte, hangar de stockage, chambres froides). Les commerçants ne sont pas organisés.

- **Acteurs d'appui à la production** : Il s'agit du personnel du MINEAGRIE et autres partenaires œuvrant dans l'accompagnement des producteurs, la mise à disposition des intrants, la recherche variétale et technologique, et la mobilisation des financements agricoles.⁶¹

pratiqués sont prohibitifs ; ils oscillent entre 22% et 40%. Il n'y a pas d'institution financière spécialisée dans le crédit agricole. Bien que le secteur soit sujet de beaucoup d'aléas, il n'existe pas d'assurance agricole.

Le domaine de l'agriculture et de l'élevage pourrait constituer un levier pour promouvoir l'égalité de genre. Le secteur primaire (agriculture, élevage et pêche) occupe une grande partie de la population active (90%) notamment la population féminine (55,2%), contre 8% pour le secteur tertiaire et seulement 2% pour le secteur secondaire.

Toutefois, selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2008, sur 80,2% de la population qui a la propriété foncière, 62,5 % sont des hommes et 17,7% sont des femmes.

Dans le secteur de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, il est à remarquer qu'il y a un très faible accès des femmes chefs de ménages au crédit agricole, étant donné qu'elles ne disposent pas de contrepartie requise pour l'octroi d'un crédit agricole (titres fonciers, détention de bétail, etc.).

Le mouvement associatif est encouragé comme une stratégie permettant l'efficacité des interventions. Les associations féminines sont aussi encouragées. Ainsi, certains projets agricoles dont l'objectif est la lutte contre la pauvreté accordent des crédits à des associations et des groupements ruraux de production féminine présentée par la Direction Provinciale de l'agriculture et de l'élevage.

De plus, le Gouvernement a signé avec le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) à Rome en Italie, le 03 octobre 2017, un Accord de financement d'un Projet d'Appui à l'Inclusion Financière Agricole et Rurale du Burundi « PAIFAR-B ». L'objectif global du projet est de contribuer à augmenter les

61 Idem, p13



revenus des ruraux pour une réduction durable du niveau de la pauvreté, destinés à toucher 99.200 ménages ruraux dans 14 provinces sur 18, répartis comme suit : (i) 5.000 ménages très vulnérables ; (ii) 6.000 jeunes hommes et jeunes femmes ruraux, diplômés, scolarisés ou non scolarisés, menant une activité agricole et non agricole ; (iii) 9.000 ménages ruraux pouvant directement participer à un groupe de caution solidaire ; (iv) 60.000 petits producteurs membres des groupes coopératifs rizicoles ; (v) 19.200 petits producteurs de lait membres des groupes coopératifs.⁶²

Bien que des efforts consentis par le Gouvernement dans la promotion de l'économie nationale soient visibles, la femme rurale, qui joue un rôle très important dans l'économie familiale burundaise, toutefois, elle ne contrôle pas toujours les moyens de production et reste confrontée à plusieurs facteurs qui la fragilisent.

La crise a empiré la situation puisque 21% des ménages sont dirigés par des femmes, et 60% des sinistrées de la guerre sont des femmes. Pourtant, il faut noter le courage des femmes, qui continuent à lutter pour la survie des familles. Du côté des femmes instruites, il faut souligner que leur indicateur de participation à la vie économique, politique et sociale atteint à peine 3%.⁶³

L'insuffisance des intrants agricoles, l'utilisation des méthodes archaïques et peu productives ainsi que l'insuffisance de terre cultivable, la faible utilisation de technologies appropriées pour alléger les tâches de la population rurale et surtout les femmes, le poids lourd des coutumes et de la mentalité qui empêchent la femme de prétendre au droit à la terre et qui limitent sa liberté d'accès au crédit demeurent des obstacles majeurs qu'il faut surmonter pour rendre l'agriculture burundaise un domaine fiable de développement durable.

II.11. Médias et Nouvelles technologies de l'information et de la communication

Encadré 14

La femme est minorisée dans les médias et les NTIC : Les aspects genre dans le travail médiatique se déclinent de différentes façons aussi bien dans le positionnement du leadership féminin qui reste minoritaire dans les postes de direction des organes de presse que dans les contenus de l'information encore dominés par les rapports inégalitaires entre hommes et femmes. Au niveau des TIC, les rapports hommes/femmes au sein de l'ARTC et des opérateurs de téléphonie mobile sont toujours marqués par le déséquilibre en défaveur des femmes. Et les données sont toujours difficiles à trouver.

Le Burundi prône une politique qui favorise la visibilité des femmes non seulement par les moyens de *communication notamment les médias*⁶⁴, mais aussi dans la mise en place des organes de presse. Déjà en 2013, l'un des axes de la Politique Nationale de Communication adoptée par le Gouvernement visait la promotion de la parité hommes-femmes dans les médias.

L'émergence dans les années 2000, d'une Association de Femmes Journalistes (AFJO)⁶⁵ est venue renforcer cette volonté de tenir en compte les aspects genre dans le travail médiatique. Si les avancées en matière d'égalité de genre sur le plan juridique et constitutionnel sont souvent communiquées notamment à travers les médias, il s'observe en revanche une faible visibilité des femmes et des filles non seulement dans la collecte mais aussi dans le traitement des contenus médiatiques.

En 2017, le Conseil National de la Communication décrivait un processus de collecte, de traitement et de publication des informations qui tient peu compte de la dimension genre et épinglait le peu de femmes non seulement au niveau des présentateurs des émissions et journaux parlés, mais aussi au niveau des postes de responsabilité des entreprises de presse (directeur, rédacteur en chef et chef des programmes)(...).

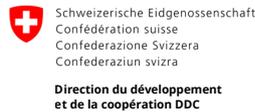
D'autre part, la Politique Nationale de Développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) adoptée par le Burundi en 2011 qui comporte un axe stratégique en rapport avec les TIC et le développement social montre l'importance de réduire les inégalités de genre en matière des TIC. Il s'agit d'un sujet de préoccupation nationale et qui tombe dans le domaine potentiel de fracture numérique. Le Panel de femmes leaders en TIC, tenu en août 2018, a mis en évidence les opportunités du secteur en ce qui concerne la

62 République du Burundi, Rapport National d'Évaluation de la mise en application de la déclaration et du Programme d'Action de Beijing, Beijing+25, Bujumbura, mai 2019, p.17

63 République du Burundi, Ministère de la Solidarité Nationale, des droits de la Personne Humaine et du genre, Politique Nationale genre, 2012-2025, juillet 2012, p. 14

64 Des textes législatifs de 2018 et 2019 qui mettent en place le Ministère de la Communication ou régissent le fonctionnement de la presse au Burundi.

65 Agréée en 1997, cette association veut promouvoir la dimension genre dans les médias, contribue dans la lutte contre les violences faites aux femmes dans certaines provinces du Burundi, et s'est connectée aux autres réseaux de femmes journalistes des pays de la région.



réduction des inégalités de genre et la promotion de l'équité dans la gestion socio-économique du Burundi. Mais pour y arriver, la promotion du genre en son sein est une condition

État des lieux : progrès timides

Selon un rapport établi en 2019 par l'Association Burundaise des Femmes Journalistes (AFJO), il a été constaté que le nombre d'hommes qui prennent la parole reste largement supérieur à celui des femmes que ce soit au niveau des journalistes présentateurs des journaux et reporters ou des intervenants (personnes invitées ou évoquées).

Au niveau des présentateurs des journaux, les femmes représentent 33,2% contre 66,8% des hommes. Les femmes reporters sont à 18% au moment où les hommes sont à 82%. En tant que personnes ressources, les femmes interviennent dans les médias à 15,6% contre 84,4% des hommes d'après toujours ce rapport. Le même rapport montre que peu de femmes interviennent sur des sujets politiques que ce soit en tant que journalistes ou en tant que personnes ressources.⁶⁶

Défis actuels

Les défis qui se posent quand il s'agit d'intégrer le genre dans le travail médiatique sont de divers ordres :

- Les obstacles socio-culturels ainsi que les stéréotypes sont encore dans la société burundaise et limitent la sensibilité au genre lors des nominations aux postes de responsabilité dans les médias publics ;
- Le déficit d'intérêt des candidates femmes dans un domaine exposé aux lumières, et dans lequel la surcharge des fonctions combinée au poids des responsabilités ménagères et au risque de harcèlement sexuel, ne prédispose pas à cette recherche d'équilibre homme-femme ;
- Insuffisance des moyens qui constitue une autre barrière à la participation des femmes dans les médias. Le peu de moyens dont disposent les médias sont en grande partie destinés à la couverture des sujets et événements

essentielle. Or, il reste pour le moment peu sensible à la question de l'égalité de genre, aussi bien au niveau de l'occupation des postes que de l'usage de ces outils de communication.

Le nombre de femmes et de filles se réduit davantage quand il s'agit des femmes chefs de services et surtout quand il s'agit de femmes chefs de rédactions et directrices d'entreprises d'informations. Ainsi, sur une dizaine de radios considérées dans le rapport de l'AFJO en 2019⁶⁷, le nombre de femmes chefs de rédactions et directrices était de 0.

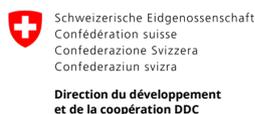
De plus, selon ce même rapport, les thématiques les plus concernées par les informations sont par ordre d'importance : la politique (217 sujets), la sécurité (130 sujets) et la société (107). Des secteurs dans lesquels évoluent très peu de femmes. Les secteurs où les femmes et les filles sont très actives, comme la santé et l'agriculture viennent respectivement en 7^{ème} et 8^{ème} position.

d'actualité qui sont traités par des hommes non sensibles aux questions de genre tandis que les salaires peu motivants attirent moins de femmes lors des recrutements.

Quant aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, même si la réduction des inégalités de genre en matière des TIC figure en bonne place dans la politique nationale, le fonctionnement des opérateurs de téléphonie mobile (ECONET, LUMITEL, ...) reste neutre aussi bien dans la gestion du personnel que dans l'usage de ces technologies. En l'absence d'un cadre de régulation sensible au genre, le manque de données ventilées selon le genre, alors que les indicateurs sont publiés annuellement par ces opérateurs, démontre le caractère dominant d'une démarche qui ne s'inscrit pas dans le changement promu par la Politique Nationale Genre en ce qui concerne l'égalité de genre.

66 Association Burundaise des femmes journalistes, *La place et l'image des femmes et filles dans le paysage médiatique burundais*, Bujumbura, 2019

67 Idem, page 25



II.12. Santé VIH et Santé sexuelle et Reproductive

1. Les cibles sur le plan sanitaire pour 2030

Encadré 15

Des progrès à consolider et à passer à l'échelle : Le profil sanitaire du Burundi de 2021 indique à sa page 12 que le Burundi souhaite la réalisation de cinq cibles de l'ODD 3 : « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge » pour 2030. Une des cibles qui intéresse le Profil d'Égalité de Genre est la cible 3.1 « D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle en-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes » ; la cible 3.3 « D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles » qui intègre la lutte contre le VIH/sida ; la cible 3.7 « D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux » et la cible 3.8 « Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable, y compris pour les maladies chroniques non transmissibles ».

2. La conformité aux normes de l'OMS

Pour l'accès universel à des soins de santé, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a indiqué des normes que les pays devraient s'appliquer à suivre.

Au niveau des ressources humaines, l'OMS indique qu'il faut 1 médecin pour 10.000 habitants, 1 infirmier(ère) pour 5.000 habitants et 1 sage-femme pour 5.000 habitants. Au Burundi, l'Annuaire statistique du Ministère en charge de la santé publique édition 2021 indique que le Burundi dispose d'un médecin pour 24.236 habitants en 2000, 1 infirmier(ère) pour 4.616 habitants en 1998. Comme on peut le constater, le Burundi fournit des efforts pour répondre aux normes quant aux infirmières. Le problème reste au niveau des médecins et des sage-femmes. Pour se conformer aux normes, il devrait y avoir 2.4 fois de médecins et autant de sage-femmes qu'il y'a d'infirmières.

Au niveau des infrastructures, des efforts sont faits par le Gouvernement du Burundi pour rapprocher les soins de la population. En effet, les infrastructures augmentent d'année

en année. Il faut noter que le rythme est lent alors que 8 ans seulement nous séparent de 2030. On note l'existence de 8 centres pour handicapés dans tout le pays, ce qui laisse penser que les personnes vivant avec un handicap pourraient être des laissés pour compte pendant un moment.

Les autres données de la Banque Mondiale montrent que le ratio de décès maternel (estimation par modèle) pour 100.000 naissances vivantes est de 494 en 2020 et que les naissances assistées par un personnel de santé qualifié sont de 85% en 2017. Parmi les personnes malades qui ne font pas recours à la consultation médicale, « 38,7% avancent la raison de manque de moyens financiers comme principal motif. Il est à noter qu'environ une personne sur quatre (23,6%) pratique l'automédication. Le taux d'automédication est élevé dans la province de Ruyigi (78,3%) comparativement aux autres provinces. Selon le milieu de résidence, l'automédication est plus élevée en milieu urbain (32,3%) qu'en milieu rural (22,8%) »⁶⁸

3. Le suicide et le féminicide au Burundi : un indicateur d'un mal être à explorer et une mauvaise santé mentale

Taux de mortalité par le suicide (pour 100.000 habitants) : 6.2 en 2019⁶⁹ contre 7.1 n 2012 ;
Taux de mortalité des femmes par le suicide (pour 100.000 femmes) : 3.4 en 2019⁷⁰ contre 4.2 en 2012 ;
Taux de mortalité des hommes par le suicide (pour 100.000 hommes) : 9.3 en 2018⁷¹ contre 10.1 en 2012.

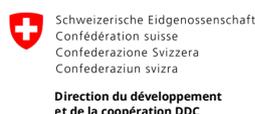
Ces données constituent une alerte à l'autorité sanitaire pour qu'elle planifie de renseigner l'indicateur « taux de mortalité par suicide » ainsi que l'indicateur « taux de mort par féminicide et homicide »

68 EICVMB Rapport final Profil et Déterminants de la pauvreté 2021, page 25

69 <https://donnees.banquemondiale.org>

70 <https://donnees.banquemondiale.org>

71 <https://donnees.banquemondiale.org>



Les causes de l'explosion du féminicide dans certaines provinces du Burundi

Selon les participants aux groupes de discussion menés dans les provinces, les problèmes, ci-après, constituent la cause du Féminicide au Burundi :

- La polygamie;
- Les conflits fonciers;
- La discrimination dans le patrimoine familial;
- La pauvreté;
- L'impunité;
- L'infidélité dans les couples;
- L'ivresse;
- Les stupéfiants et la drogue;
- La sorcellerie;
- L'égoïsme.

4. Les données ventilées par sexe

Comme les chiffres (en dessous) le montrent, il persiste un problème de désagrégation des données par sexe. Il serait urgent d'adopter systématiquement la pratique de ventiler

les données par sexe pour permettre à l'autorité de prendre des décisions basées sur les évidences.

Tableau 15: Répartition des nouveaux cas vus à la consultation par district selon l'âge en 2021

Districts sanitaires tous	Nouveaux cas vus à la consultation par origine								
	0-11 mois	12-59 mois	5-9 ans	10-14 ans	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans
Total	2645224	5310186	1283548	1143266	1236053	1385572	1420101	1232609	1099978

Source : Annuaire statistique du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida

A l'instar de ces données ci-haut, le calcul du taux d'utilisation des services curatifs dans les CDS en 2021, comme la répartition du nombre de patients référés par les CDS et contre référés par les hôpitaux en 2021 n'est pas ventilé par sexe. Ceci ne permet pas d'analyser l'évolution vers l'accès à une santé universelle pour tous sans discrimination de sexe. La répartition des femmes à problèmes ou à risques détectés selon l'âge de la grossesse en 2021 n'indique pas non plus les catégories des femmes afin que l'on sache si les petites filles violées et enceintes sont considérées ou pas.

Pour les accouchements en milieu ruraux, les taux de soins par district en 2021 sont répartis comme suit : 3 Districts sanitaires affichent des taux supérieurs à 100% : Cibitoke 113.3%, Mpanda, 104.7% et Gisuru 101% ; 33 Districts sanitaires sur 49 affichent un taux de plus de 50% ; 11 districts sanitaires affichent un taux de moins de 50% dont celui de Fota qui affiche le taux le plus bas de 24.6%⁷²

Cette situation constitue un frein à l'accès à la santé pour tous et des mesures devraient être rapidement prises pour que les femmes ne continuent pas à mourir en donnant la vie.

5. La santé sexuelle et de la reproduction ainsi que les droits y relatifs

Pour la santé sexuelle et reproductive, comme pour les autres secteurs de la santé des personnes, les Agents de Santé Communautaires-ASC, participent à l'information, à l'écoute des membres de leur communauté et décident qu'ils vont référer aux centres de santé. Les ASC travaillent en groupements, les Groupements des Agents de Santé

Communautaire-GASC. Ces derniers sont des partenaires communautaires des centres de santé. Ils sont formés pour servir de relais aux CDS. Ils constituent le premier maillon du système d'information sanitaire. Les ASC sont pour la grande majorité des hommes.

72 Ibidem

De ce fait, les femmes n'ont pas le même accès à la formation et à l'information alors qu'elle constitue un excellent agent pour informer et sensibiliser leurs pairs pour une bonne santé sexuelle et reproductive. Il n'est pas fait mention des jeunes alors qu'une bonne proportion de filles tombe enceintes par surprise ou par viols.

Les autres données disponibles dans l'annuaire statistique du Ministère en charge de la santé renseignent sur les indicateurs suivants :

- Le nombre de femmes enceintes - suivi de la grossesse (ou taux d'utilisation moyen de la CPN 1 à CPN4) : 79,54% en 2021⁷³
- Le nombre de naissances suivies par du personnel soignant : 76,50% en 2021

- Le nombre des accoucheuses (sage-femmes) : 143
- Le nombre des cas ayant accepté les méthodes de planification familiale, ne répond pas aux attentes du ministère de la Santé Publique et de la lutte contre le VIH/Sida. En 2017, les nouveaux cas de personnes ayant accepté des méthodes contraceptives étaient au nombre de 44.2092 contre 472932 en 2018, contre 52.6121 en 2019, contre 46.2114 en 2020 et contre 49.0342 en 2021.
- La répartition des acceptantes (anciennes et nouvelles des méthodes contraceptives en 2021 se présente comme suit :

Tableau 16: Répartition des acceptantes des méthodes par district en 2021⁷⁴

DMPA IM		Sayana Press		COC		COP		Implant		DIU		Préserv féminins		Préserv. Masculins		Total
AA	NA	AA	NA	AA	NA	AA	NA	AA	NA	AA	NA	AA	NA	AA	NA	
529422	199595	163624	77172	58298	34424	9711	11536	8009	83237	1695	10575	233	659	10413	68945	1267548

Les nouvelles acceptations des méthodes contraceptives montrent que la demande en méthodes contraceptives avait pris un bond en avant en 2019 et a chuté en 2021 ; cette situation contredit l'objectif de la Déclaration de Politique Démographique Nationale de 2011 de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la qualité de la vie grâce à la maîtrise de la croissance démographique du pays. Par cette déclaration, le Gouvernement du Burundi souhaite faire baisser la fécondité de 6 enfants par femme en 2008 à 3 enfants par femme en 2025. Pour y arriver le Gouvernement compte sur les femmes pour utiliser les méthodes contraceptives et faire bouger le taux de prévalence contraceptive de 30 à au moins 50%.

Cet objectif est justifié par la situation suivante : « 90% de la population vivent de la terre alors que les surfaces cultivables se raréfient de plus en plus (réduction de 40% d'ici 2025 des terres cultivables), les superficies des pâturages a diminué de 29% en 13 ans, le nombre d'hectares déboisés a été multiplié par 125 en 10 ans et les conflits fonciers représentent 80%

des plaintes au niveau judiciaire.⁷⁵

Selon les autorités burundaises en charge du secteur de la santé, il faut s'attaquer au plus vite aux « défis en matière de santé sexuelle et reproductive qui empêchent des jeunes et adolescents d'accomplir leur véritable potentiel. Les filles spécialement sont retirées de l'école trop tôt, elles sont vulnérables à la violence sexuelle et à des relations sexuelles sous contrainte, et soumises à des pratiques nuisibles. Elles sont confrontées à des grossesses avant d'atteindre la maturité physique, affective et sociale nécessaire pour devenir mères »⁷⁶

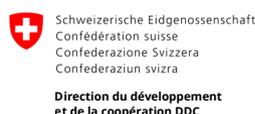
Elles lancent un appel à l'action pour dire non « aux grossesses chez les adolescentes ! Il est fondamental d'agir et de protéger la santé sexuelle et reproductive des adolescentes pour leur avenir et l'avenir de la communauté. Nous avons la responsabilité d'investir dans les adolescentes ».

73 Indicateur du Développement Humain Durable Année 2021

74 Annuaire des statistiques sanitaires du Burundi pur 2021, page 25

75 Le Plan d'accélération de la Planification Familiale 2015-2020 page 5

76 Déclaration officielle lors de l'atelier du 04 Aout 2021 pour la sensibilisation des jeunes et adolescents sur la santé sexuelle et Reproductive, la vaccination, la santé mère-enfant, le planning familial, le VIH et la lutte contre les Violences basées sur le genre dans le contexte de la COVID-19.



6. Les défis à la planification familiale

Les grossesses non désirées contribuent aussi à une croissance démographique anarchique et constituent un défi majeur à la planification familiale. L'action de prévention des grossesses non désirées continue même si les résultats restent maigres.

Les défis majeurs qui handicapent cette prévention sont entre autres choses : i) la poursuite des auteurs des viols et violences sexuelles ; ii) La réhabilitation adéquate physique et morale des survivants.

7. Zéro grossesse en milieu scolaire

Comme le montre le tableau suivant, même si le nombre de grossesses non désirées en milieu scolaire diminue d'année

en année, les effectifs restent inacceptables.

Tableau 17: Nombre de grossesses des élèves enregistrées par province et par année

Province	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
BUBANZA	103	55	21	47	46
BUJUMBURA	87	72	55	75	82
BURURI	141	104	94	110	69
CANKUZO	26	17	35	13	22
CIBITOKÉ	107	36	48	61	64
GITEGA	142	107	115	86	59
KARUSI	93	35	50	55	35
KAYANZA	93	118	136	101	71
KIRUNDO	119	68	76	53	66
MAIRIE	50	61	92	53	47
MAKAMBA	75	65	56	84	59
MURAMVYA	76	64	52	41	35
MUYINGA	180	102	101	97	84
MWARO	69	74	49	55	34
NGOZI	107	97	55	89	63
RUMONGE	126	105	86	85	124
RUTANA	79	45	70	45	26
RUYIGI	59	43	42	45	33
BURUNDI	1732	1268	1233	1195	1019

Source : Annuaire statistique du Ministère de l'éducation nationale

8. En matière de demande de services de PF et d'environnement favorable à la PF

Les témoignages des personnes rencontrées font état d'un accueil peu favorable au sein de certaines structures sanitaires, d'une information insuffisante sur les méthodes contraceptives, d'un faible suivi et d'une prise en charge déficitaire des effets secondaires des méthodes contraceptives. Cet état des choses reflète des conséquences suivantes:

- Faible demande des méthodes contraceptives par la population en générale et par les femmes en particulier;
- Faible implication des hommes dans la PF;
- Faible demande d'informations et des services de PF par les adolescents et jeunes;
- Faible engagement des leaders communautaires dans la promotion de la PF;
- Accessibilité géographique à la PF non équitable;
- Faible qualité de l'offre des services de PF;

- Faible accès des adolescents et des jeunes aux services adaptés à leurs besoins;
- Insuffisance de l'offre des services de PF par le secteur privé et confessionnel;
- Insuffisance du financement en faveur de la PF;
- Insuffisance du financement de l'État pour l'achat des contraceptifs;
- Faible niveau de l'utilisation des résultats des évaluations et des études dans la prise de décisions à différents niveaux pour une meilleure gestion et orientation des programmes;
- Non prise en compte des données liées aux adolescents et jeunes dans système de collecte d'informations sur la PF;
- Faible mécanisme de coordination à différents niveaux et entre différents acteurs.

Au regard de l'ampleur du phénomène des grossesses non désirées chez les adolescentes en général et celle du milieu scolaire en particulier, les droits des adolescentes à une protection contre les viols et d'autres situations qui induisent des grossesses non désirées n'est pas protégé. Les méthodes contraceptives promues au Burundi sont destinées au corps

🕒 Le VIH et sa féminisation

Les données collectées confirment que le VIH continue sa féminisation comme en témoignent les données ci-après tirées du document portant « Directives Nationales pour la Prévention et le traitement du VIH au Burundi de 2020. On constate que « l'infection à VIH au Burundi se présente sous forme d'épidémie généralisée avec un taux de prévalence de 0,9% au sein de la population générale âgée de 15 à 49 ans avec une séroprévalence de 1,2% chez la femme et de 0,6% chez

🕒 État de la cascade du test et traitement du VIH

En matière de lutte contre le VIH/Sida, l'ambition du Burundi comme des autres nations est que : 95% des personnes atteintes de VIH connaissent leur statut, que 95% des personnes connaissant leur statut soient traitées et que 95% des personnes traitées avec des antirétroviraux aient une charge virale supprimée en 2030. Au Burundi, en 2019, l'atteinte de ces cibles se heurtait à des défis de taille : i) Les consultations prénatales tardives ou absentes ; ii) Le faible taux de dépistage du VIH en consultation post-natale ; iii) Le faible accès à la mesure de la charge virale et au diagnostic précoce des nourrissons ; iv) Le retard dans le rendu des résultats charge virale et diagnostic précoce des nourrissons ce qui aboutit à un taux de transmission de la mère à l'enfant élevé.

fémminin en dehors du préservatif. Du moment que tout l'espoir repose sur la femme, il est urgent de mettre la femme au centre de l'action.

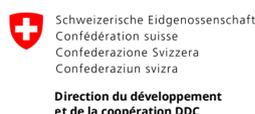
Ceci passera par un renforcement des capacités des femmes, une intégration rapide et efficace des femmes dans les Agents de santé communautaires et leurs groupements, les GASC ; la promotion volontaire des femmes comme responsables des centres de santé et d'autres mesures encore ; la maîtrise de la question des effets secondaires des méthodes contraceptives qui ne sont pas pris en charge et les stéréotypes autour de certaines méthodes. Il semble aussi paradoxal que les méthodes soient essentiellement conçues pour les femmes et que ce soit l'homme qui décide dans la plupart des cas de quand utiliser une méthode contraceptive. Une alternative aux défis enregistrés pourrait être la mise au point des méthodes compatibles avec le corps de l'homme. L'autre solution pour réussir la planification familiale se trouve peut-être au niveau de la jeunesse.

En effet, selon la Banque Mondiale, 41.5 % de la population du Burundi estimée à 12.5 millions sont des jeunes âgées de moins de 15 ans. Sont-ils informés sur la santé sexuelle et reproductive pour contribuer à l'objectif du gouvernement ? Il est crucial de mettre les femmes et les jeunes au centre de l'action visant la planification familiale.

l'homme dans la même tranche d'âge. Aussi, selon la même source, le VIH affecte la population de façon inégale selon leur lieu de vie. Des disparités énormes s'observent. À titre d'illustration, la prévalence du VIH atteint 2,6% dans la Mairie de Bujumbura, 2% à Gitega, 1,9% à Mwaro, 1,2% à Rumonge et 1,1% à Kirundo. Elle est de 2,5% en milieu urbain contre 0,7% en milieu rural.

Aujourd'hui, en 2023, des progrès sont enregistrés en ce domaine.

En effet, le Burundi a reçu du Fond Mondial de lutte contre le VIH, la tuberculose et la malaria une reconnaissance officielle des efforts fournis. Les résultats célébrés ont été possibles grâce à 4 facteurs interreliés : l'engagement politique matérialisé à travers l'action de la Première Dame (à travers l'Office de la Première Dame pour le Développement au Burundi – OPDD), l'appui technique coordonnée des partenaires au développement, la décentralisation de la prise en charge et la délégation des tâches et les moyens de cette décentralisation. Ainsi, le nombre de sites de prise en charge ont augmenté de 373 en 4 ans soit 93 nouveaux sites de traitement par an, l'engagement



de la société civile à travers la création du Cadre Consultatif et Décisionnel des Organisations de Personnes vivant avec

le VIH (CCDP+) pour le plaidoyer, la lutte contre le stigma, la disponibilité des intrants et la discrimination qui persistent.

🕒 La discrimination continue.

Cela est confirmé par la consultation rapide menée autour de 2 questions par ONUSIDA en 2019. Les résultats de l'étude de l'index de stigmatisation et de discrimination des PVVIH au Burundi menée de septembre 2020 à janvier 2021, montrent que la stigmatisation continue même si des progrès sont enregistrés. Étant donné que les femmes sont les plus touchées par cette épidémie, elles sont aussi les plus affectées par la stigmatisation. Comme il a été mentionné par les données ci-haut, les indicateurs en rapport avec la santé peuvent être atteints comme ceux de la lutte contre le VIH/Sida.

Les facteurs à activer sont identifiés. Aussi, le secteur de la lutte contre le VIH/sida constitue une illustration des impacts transformateurs d'un système lorsque les partenaires de premier plan en l'occurrence les membres de la communauté sont renforcés et reçoivent les moyens pour être acteurs des changements en leur faveur et en faveur des autres membres de la communauté.

Cette approche favorise l'équité et réduit les inégalités.

II.13. Éducation et l'Alphabétisation

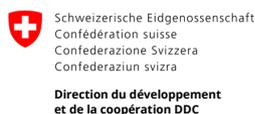
Encadré 16

L'éducation pour vaincre la pauvreté : accès à l'éducation pour tous dans l'esprit de la conférence de Jomtien 1990 est un des moyens les plus sûrs pour éradiquer la pauvreté, jouir d'une bonne santé et surtout pour pouvoir compter sur des femmes et des hommes avisés pour atteindre tous les objectifs du développement durable. Pour les femmes et les filles, c'est également un moyen pour occuper une bonne position sociale. Pendant des décennies, le Burundi s'est battu pour réaliser les objectifs de Jomtien. Aujourd'hui, comme le montre le tableau ci-après tableau suivant, faisant état des données globales du préscolaire, du fondamental, du post fondamental, des métiers et de la formation professionnelle⁷⁷ le Gouvernement du Burundi peut se féliciter d'avoir atteint ses objectifs de corriger les inégalités entre les filles et les garçons qui ont duré plus d'un demi-siècle à certains paliers du système éducatif national.

Tableau 18: Données globales au 15 novembre 2021

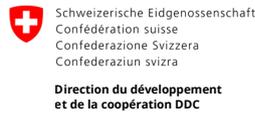
Année	Nombre d'écoles	Salles de classe	Élèves			Enseignants		
			F	M	F+M	F	M	F+M
Préscolaire								
			F	M	F+M	F	M	F+M
2012	357	480	10405	9974	20 379	537	49	586
2013	467	656	13952	13940	27 892	702	73	775
2014	615	802	18730	18467	37 197	878	143	1021
2015	713	850	21879	21107	42986	137	905	1042
2016	860	1038	24691	24135	48826	1034	202	1236
2017	973	1163	29332	28279	57611	1072	156	1228
2018	1091	1377	34743	33048	67795	1071	115	1180
2019	1142	1457	36217	35606	71823	885	82	967
2020	1261	1581	42258	40803	83061	949	100	1049
2021	1350	1743	45637	45078	90715	892	74	966

77 Annuaire Statistique scolaire 2021-2022 Tome 1



Année	Nombre d'écoles	Salles de classe	Élèves			Enseignants		
Fondamental								
2012	3665	27219	1000586	976800	1977386	23153	20591	43744
2013	3795	30337	1051732	1024573	2076355	24091	21735	45826
2014	3889	33002	1095904	1068538	2164442	24121	22436	46557
2015	3952	31852	1149556	1111181	2271837	24373	23106	47479
2016	3991	32969	1172063	1141755	2313818	24619	23398	48017
2017	4021	34044	1204748	1171288	2376036	24894	23762	48656
2018	4069	34212	1230282	1192984	2423692	24977	23915	48939
2019	4091	35214	1280400	1244723	2525123	25298	23927	49225
2020	4093	35745	1319003	1279771	2598774	2624925	25194	51443
2021	4168	36892	1358884	1319036	2677920	26384	25331	51715
Post fondamental général et Pédagogique								
2012	1077	7524	192504	226442	418946	2591	8974	11565
2013	1087	6092	153092	189786	342878	2794	9204	11998
2014	1106	5815	126968	156062	283030	3178	10788	13966
2015	1095	8243	216013	222041	438054	3880	12851	16731
2016	1033	7372	177224	180039	357263	2962	10007	12969
2017	1000	7661	175847	165246	341093	2471	8800	11271
2018	995	7855	165301	148409	313982	2388	8828	11268
2019	989	7696	155458	128793	284251	2307	8575	10882
2020	959	7388	139959	112559	252518	2341	9196	11537
2021	974	9053	144797	108845	253910	2313	9076	11389
Post fondamental technique A2								
2012	48	229	4150	9055	13205	161	667	828
2013	50	286	5605	11158	16763	171	680	851
2014	65	342	7060	13261	20321	182	693	875
2015	70	438	8777	16068	24629	283	964	1247
2016	103	595	12341	20574	32915	222	893	1115
2017	105	695	13688	20939	34627	223	819	1042
2018	108	742	13740	19776	33581	294	964	1259
2019	103	735	14019	18180	32199	283	922	1205
2020	114	805	14299	18843	33142	299	1053	1352
2021	115	799	15416	19079	34495	287	1031	1318
Enseignement des métiers et formation professionnelle								
2019	211	614	2954	2899	5853	322	540	862
2020	209	565	3213	2768	5981	311	524	835
2021	207	478	3285	3696	6981	383	672	1055

Source : Annuaire Statistique du Bureau de la Planification et des Statistiques de l'Éducation Tome I



L'écart entre les filles et les garçons préjudiciable aux filles se comble.

Au niveau du préscolaire, les filles représentent 50.2% et les garçons 49.8%. Au niveau du fondamental public, les filles représentent 50.8% et les garçons 49.2%, contre 50.1% pour les filles et 49.9% dans le fondamental privé. Pour tout le fondamental, on enregistre 50.8% de filles contre 49.2% de garçons.

Au niveau du post fondamental général et pédagogique, les effectifs des filles comptent pour 57.6% et ceux des garçons pour 42.4%. Au niveau du post-fondamental technique, les filles représentent 49.4% et les garçons 50.6%. Au niveau de l'enseignement des métiers et de la formation professionnelle, on enregistre 48.9% de filles et 51.1% de garçons.

Au niveau du post fondamental général et pédagogique, il est essentiel de prendre des mesures préventives qui garantissent le maintien de la parité entre les filles et les garçons pour que la balance ne fléchisse pas du côté des garçons. Sinon au niveau de tout le fondamental, la parité est presque effective. L'indice de parité dépasse légèrement 1 en faveur des filles.

Les progrès enregistrés dans ces paliers sont dus notamment aux différentes mesures prises par le Gouvernement : la réintégration des filles mères à l'école (ordonnance 610 /654 du 7 juillet 2021, article 2, alinéa 1 ; la mise en place des tantes et pères écoles, réduisant ainsi les grossesses non désirées et les abandons scolaires. Les mêmes mesures seront renforcées et complétées par l'engagement du Gouvernement d'améliorer l'éducation à la santé et au bien-être des adolescents et des jeunes confrontés aux conditions de modernité et d'encreage à la culture burundaise, à travers le forum organisé les 21 et 22 juillet 2023 par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique et ouvert par la Première Dame du Pays.

Au cours de ce forum, de différentes recommandations ont été formulées notamment:

- Sensibiliser les adolescents et les jeunes sur la promotion des mœurs et coutumes burundaises;
- Promouvoir le dialogue entre les parents et jeunes;
- Concilier la modernité et la culture pour expliquer les notions relatives à la santé sexuelle;

- Former les enseignants qui vont encadrer ces jeunes et adolescents en la matière etc.;
- Mettre en œuvre les recommandations et que les jeunes et les adolescents en bénéficient.

Au niveau technique A2 et à celui de l'enseignement des métiers, le nombre de filles est de loin inférieur à celui des garçons, respectivement 44.6 % et 55.3% et 36.5% et 41.1%. De même, les filières scientifiques enregistrent très peu de filles par rapport aux garçons. Pour encourager les filles à affronter les filières scientifiques, le Ministère en charge de l'Éducation en collaboration avec celui en charge du genre a commencé à organiser des réunions de sensibilisation des filles finalistes pour qu'elles embrassent ces filières. Cette activité se poursuivra même à l'intention des finalistes du 4^{ème} cycle du fondamental.

Il est aussi important de planifier une réponse aux défis persistants en matière d'éducation déjà identifiés en 2019 par le rapport Burundi de Beijing +25 que ce dernier résume dans les termes suivants : «(i) l'accroissement de la population en âge scolaire qui se heurte à l'insuffisance des enseignants et des infrastructures d'accueil; (ii) l'augmentation des mariages précoces et des grossesses non désirées en milieu scolaire occasionnant des interruptions et des abandons scolaires; (iii) la pauvreté des ménages qui pousse ces derniers à mobiliser leurs enfants, et surtout les filles pour exécuter les travaux domestiques ou pour de petits travaux rémunérés, interrompant ainsi leurs études . Un autre défi assez important est celui de l'aménagement des latrines pour les enfants vivant avec un handicap et des latrines et d'autres espaces séparés réservés à l'hygiène menstruelle pour les filles. Le rapport de Beijing +25 fait état d'existence depuis mai 2018, « d'un document contenant les normes et standards des constructions et équipements scolaires avec une prise en compte de la mise en place des latrines séparées, de la gestion de l'hygiène menstruelle ainsi que celui de la situation d'handicap ; (ii) l'octroi des kits de dignité pour les filles dans le besoin ».

Les données disponibles n'ont pas permis d'évaluer la quantité des kits de dignité remis aux filles et l'effectif total de ces dernières ainsi que la régularité de cette distribution. Seulement, on peut constater que la mise en œuvre des orientations du document sur les latrines pro-intimité pour les filles a été effective et continuera, il est espéré, de l'être et de façon accélérée, comme l'atteste le petit tableau suivant:

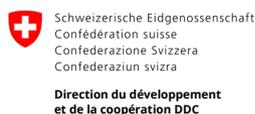


Tableau 19: Récapitulatif hygiène par statut d'écoles

STATUT	NBRE ECOLES	NBRE TOTAL LATRINES		NBRE LATRINES EN BON ETAT	
		F	F+M	F	F+M
PUBLIC /ETAT	102	1209	2858	1028	2300
PUBLIC/COMMUNAUTAIRE	872	3500	7565	2721	5462
PRIVE	48	277	585	260	561
CONSULAIRE	1	4	9	4	9
TOTAL GENERAL	1023	4990	11017	4013	8332

Source : annuaire statistique Tome II

Au niveau de l'enseignement supérieur du secteur public

D'entrée de jeu, en préfaçant l'annuaire le plus récent, publié en novembre 2022, le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique reconnaît que son département doit relever un défi de taille : le manque d'un système d'information statistique régulière. Il a une parfaite conscience que le déficit en information statistique constitue un frein majeur à la maîtrise de ce sous-secteur en pleine mutation. Il précise aussi que les données publiées dans cet annuaire ont été arrêtées au 1^{er} mai 2021.

L'analyse des données publiées dans cet annuaire débouche sur les constats suivants:

- La culture de la désagrégation systématique des données est encore à acquérir et garder. Certaines données de synthèse ne sont pas désagrégées par sexe comme le montrent les illustrations ci-après.
- A la page 10, l'annuaire indique les effectifs totaux dans les termes suivants : « A la date du 1^{er} mai 2022, on dénombre pour l'ensemble du Burundi, 19.074 étudiants dans les Universités et Instituts public, et 46.252 étudiants dans le secteur privé, faisant le total global de 65326 étudiants »

Tableau 20: Evolution des données de l'enseignement supérieur (2011-2021)

Année	Sexe	Etudiants	Abandons	Redoublants	Boursiers/Prêt-Boursiers	Etrangers	Enseignants	Diplômés
2011/2012	F	12100	Nd	Nd	Nd	Nd	113	657
	F+M	36766	Nd	Nd	Nd	Nd	864	1844
2012/2013	F	13938	440	481	1523	640	219	1139
	F+M	44887	1516	1113	4877	2158	1583	3159
2013/2014	F	9298	276	202	533	245	167	992
	F+M	37872	1103	663	2911	868	1625	3726
2014/2015	F	12786	202	179	1563	181	221	928
	F+M	51225	974	833	7655	2864	1975	3333
2015/2016	F	12348	594	420	4117	691	547	3840
	F+M	37266	1891	1588	16462	2084	2646	10462
2016/2017	F	13926	655	363	4026	593	391	4764
	F+M	40120	2152	1501	16464	1857	3118	12321
2017/2018	F	15917	403	546	2887	280	498	4316
	F+M	41869	1237	1912	11929	1996	3456	11522
2018/2019	F	15626	424	604	0	796	422	4888
	F+M	40056	1333	2133	0	1663	3759	13209
2019/2020	F	21241	651	378	0	547	530	7739
	F+M	51136	1541	1853	0	1971	4303	17843
2020/2021	F	27732	768	826	3342	1269	nd	Nd
	F+M	63428	1919	2651	13045	4677	nd	Nd
2021/2022	F	28817	517	397	10414	1784	502	9571
	F+M	65326	1081	879	16005	5985	4122	21768

Source : Annuaire statistique du Ministère en charge de l'éducation.

Les données ventilées pas sexe permet au Ministère lui-même de connaître les spécificités de la population de ses universités ainsi que des universités partenaires du secteur privé ; de repérer à temps les écarts et les contraintes auxquels font face certains sujets ou groupes vulnérables à la discrimination quel que soit leur sexe et prendre des mesures correctives rapidement. Elles permettent aussi aux partenaires de planifier des interventions à mesure de corriger les inégalités observées pour le plus grand bonheur des Universités, du Ministère en

charge de l'éducation, du Gouvernement et des communautés de vie des étudiants.

La lisibilité de l'annuaire est en quelque sorte handicapée par l'économie de l'usage de la présentation des données en pourcentage qui est une mesure facile à comprendre et à utiliser. Dans l'enseignement supérieur, les effectifs d'étudiants par sexe se présentent comme suit:

Tableau 21: Pourcentage des effectifs des étudiants et étudiantes du cycle universitaire de 2011 à 2022

Année académique	Effectif Féminins	Effectif Masculins	Total	%Féminins	%Masculins
2011/2012	12100	24666	36766	32.9%	67.1%
2012/2013	13938	30949	44887	31%	69%
2013/2014	9298	28574	37872	24.5%	75.5%
2014/2015	12786	38439	51225	24.9%	75.1%
2015/2016	12348	25918	37266	33.1%	66.9%
2016/2017	13926	24918	40120	34.7%	65.3%
2017/2018	15917	26194	41869	38%	62%
2018/2019	15626	24430	40056	39%	61%
2019/2020	21241	29895	51136	41.5%	58.5%
2020/2021	27732	35696	63428	43.7%	56.3%
2021/2022	28817	36509	65326	41.1%	59%

Source : Tableau articulé par la mission de consultation, sur base des données du tableau précédent tiré de l'annuaire du Ministère en charge de l'éducation.

L'analyse de ce tableau indique que d'une part l'enrôlement des étudiants est satisfaisant car il dépasse les 50% et que d'autre part celui des étudiantes restent en deçà des 50%. Malgré la régression enregistrée au cours des années académiques de 2013 à 2015, la progression a repris en 2016 pour continuer jusqu'en 2021. La progression lente mais soutenue observée depuis 2016 commence une chute libre en 2022. Les raisons qui expliquent cet écart ne sont pas explicitement données par l'annuaire et constituent un sujet d'investigation pour le prochain annuaire.

L'analyse des autres données statistiques de l'annuaire nous permet de renseigner sur les éléments d'inégalités suivants :

- Au niveau du baccalauréat à l'Université du Burundi, les étudiantes représentent 28% et les étudiants 72%
- Aucune filière académique et / ou professionnelle de l'Université du Burundi n'affiche des effectifs de filles supérieurs aux effectifs des garçons.
- Au niveau du Master à l'Université du Burundi, les étudiantes représentent 16.4% et les étudiants 83.6%

- Au niveau de l'École Normale Supérieure, les étudiantes représentent 23.1% et les étudiants 76.9%
- Au niveau de l'Institut National de Santé Publique, les étudiantes représentent 43.7% et les étudiants 56.3%
- Au niveau de l'Institut Supérieur des Cadres Militaires, les étudiantes représentent 7.9% et les étudiants 92.1%
- Au niveau de l'École Nationale d'Administration (ENA), les étudiantes représentent 37.4% et les étudiants 62.6%
- Au niveau de l'Institut Supérieur de la Gestion des Entreprises (ISGE), les étudiantes représentent 33.9% et les étudiants 66.1%
- Au niveau d'Institut Supérieur de Police (ISP), les étudiantes représentent 8.2% et les étudiants 91.8%

Il est heureux de renseigner que désormais, en vue de rendre disponible et à temps les données statistiques des universités, il a été mis en place des points focaux statisticiens qui vont collaborer avec le Bureau de la planification et des statistiques de l'Éducation à cet effet.

L'Alphabétisation

« Le taux d'alphabétisation, à savoir la capacité à lire et à écrire dans une langue quelconque (kirundi, français, anglais, swahili ou autre langue), est estimée à 69,4% pour les personnes âgées de 15 ans et plus. L'écart existe entre les milieux de résidence, 86,7% pour le milieu urbain contre 66,9 % pour le milieu rural. Ce taux diffère également selon le sexe, il est de 76,4% pour les hommes contre 63,9% pour les femmes.

Selon les provinces, Bujumbura Mairie se démarque d'autres entités avec un taux élevé de 91,0% contrairement à la province Karusi avec un taux bas de 58,9%. Le taux d'alphabétisation est plus élevé chez les jeunes que chez les adultes et les personnes âgées : 15-24 ans (87,5%), 25-34 ans (71,0%), 35-59 ans (60,7%) et 60 ans et plus (33,5%) »⁷⁸.



L'alphabétisation des adultes a toujours été à l'agenda du Gouvernement du Burundi. Ce dernier a pris connaissance que l'alphabétisation est une compétence à la vie incontournable et avait créé un département chargé de l'alphabétisation. Aujourd'hui, le Ministère de l'Éducation Nationale n'a plus la mission d'alphabétiser la population. Comme on peut le constater, la femme est en position de discrimination et risque de rester en arrière. Pourtant, l'alphabétisation des femmes a un impact positif sur plusieurs secteurs:

- Au niveau du savoir, une femme alphabétisée sera plus encline à s'informer, à chercher des brochures sur divers sujets pour s'informer, se cultiver et grandir comme citoyenne;
- La santé de la famille s'améliore car la femme alphabétisée pourra lire les affiches sur la santé et ainsi mieux prévenir les maladies au sein de la famille;
- Au niveau de la gestion de la vie communautaire,

la femme alphabétisée pourra oser la participation et les mandats électifs car elle sera validée comme quelqu'une qui a le savoir;

- Au niveau économique, la femme alphabétisée réussira mieux son inclusion dans le monde des affaires pour son autonomisation politique.

Aujourd'hui ce secteur constitue un secteur dans lequel une régression est attendue car il n'est pris en charge nulle part. Au moment où les autres pays font la promotion de la digitalisation, il semble incohérent de faire économie sur le renforcement des capacités d'une population considérée comme le maitre du pays et le centre de toute l'action du Gouvernement. Une politique plutôt audacieuse visant l'alphabétisation pour tous devrait voir le jour.

Il est clair que si les structures prévues pour la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre étaient installées, elles auraient pu orienter les choix du gouvernement en matière d'alphabétisation.

II.14. Intégration régionale et économies transfrontalières

Encadré 17

L'intégration régionale débouche toujours sur la coopération. Cette dernière a des retombées sur les pays à tous points de vue. Comme indiqué dans son Plan National de Développement 2018-2027, le Burundi attend de l'intégration régionale et de la coopération internationale, « l'élargissement de son espace sur le plan économique et politique, la réalisation d'économie d'échelle, le développement des échanges commerciaux ainsi que la garantie de la paix et de la sécurité collective »⁷⁹.

Le profil d'égalité de genre a choisi d'intégrer le domaine de l'intégration régionale avec un accent particulier sur le commerce transfrontalier. Il est en effet intéressant de suivre l'exercice que l'INSBU a commencé en 2018 de mener une enquête nationale annuelle sur le commerce transfrontalier informel.

1. Importations

« La vache est le principal produit importé au cours des sept mois d'importation de l'année 2020, avec une valeur de 14.624,6 MBIF, soit 35,0% de toutes les importations informelles. Les arachides, le maïs et les tubercules viennent en deuxième, troisième et quatrième position avec des valeurs respectives de 5.164,8 MBIF, 4.022,8 MBIF et 3.832,2 MBIF, soit respectivement 12,3%, 9,6% et 9,2% des importations informelles. Les importations informelles effectuées par les hommes en 2020 représentent 95,7% de la valeur totale des importations informelles annuelles contre 4,3% effectuées

Cette enquête permet de mesurer l'ampleur des échanges informels auxquels les femmes participent de façon assez remarquable. Il est dès lors important de mesurer l'intégration du genre dans cet exercice pour l'influencer assez tôt.

par les femmes. »⁸⁰ Cette situation montre clairement que les femmes occupent une place marginale dans les importations informelles alors que c'est dans cette catégorie de commerce qu'elle est visible.

« L'analyse des importations informelles par pays d'origine révèle que la Tanzanie vient en tête avec 96,6% du total des importations. Le reste provient principalement de la République Démocratique du Congo (2,3%) et de l'Ouganda (0,6%) ».

79 PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU BURUNDI PND BURUNDI 2018-2020 page 15

80 Ibidem page 23

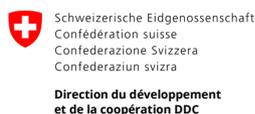


Tableau 22: Importations par pays d'origine (en MBIF et en %) ⁸¹

Pays	Valeur	Part (en %)	Valeur	Part (en %)
Ouganda	236,6	0,6%	0,5	0,0%
RDC	971,6	2,3%	13 065,5	56,2%
Rwanda	149,4	0,4%	20,5	0,1%
Tanzanie	40 393,8	96,6%	10 163,5	43,7%
Autres pays	74,7	0,2%	9,2	0,0%
Total	41 826,2	100,0%	23 259,2	100,0%

Source: Rapport INSBU

2. Exportations

En 2020, « 37,7% des boissons alcoolisées produites par la BRARUDI sont allées vers la RDC et 62,2% vers la Tanzanie. Les boissons non alcoolisées, les eaux minérales, les bonbons et jojos, les produits de beauté et de maquillage, la farine de céréales et la farine de manioc sont principalement exportés vers la RDC d'une façon informelle. Les animaux vivants sont principalement exportés vers la Tanzanie. »⁸²

Les principaux moyens de transport de ces produits destinés à l'exportation sont les suivants : i) véhicules (49,3 %) ; ii) motocyclette/ bicyclette (35,8 %) ; iii) bateau (10,6 %) ; tête/main (4,4%).

Les exportations informelles montrent qu'en 2020, les hommes

ont réalisé 54,1% de la valeur totale des exportations et les femmes en ont réalisé 45,9%. Cette situation reflète une avancée notable de la femme vers son autonomisation économique. Ceci appelle des recommandations pour exploiter le potentiel d'actions en faveur de l'égalité de genre dans ce secteur.

L'état des lieux du secteur de l'intégration régionale et des économies transfrontalières montre que la part de la femme reste faible. Une des raisons visibles est le type de marchandises exportées et/ou importées. La vache qui a la palme d'or est une marchandise qui est du ressort exclusif de l'homme au Burundi. L'analphabétisme joue aussi un rôle dans cette situation d'inégalité. En effet, la femme, a moins d'accès à l'information commerciale du fait de son faible niveau d'alphabétisation.

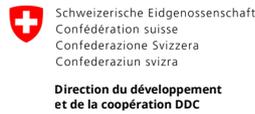
3. La femme burundaise face à l'intégration régionale

Au niveau de la Communauté Est Africaine, différents instruments ont été élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 6 (d) du Traité portant création de la Communauté Est Africaine où les États partenaires se sont engagés à adhérer aux principes de la démocratie, de l'État de droit, responsabilité, transparence, justice sociale, égalité des chances, égalité des sexes, ainsi la reconnaissance, la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples. Les documents élaborés sont entre autres (i) la Politique Genre de la Communauté Est-Africaine de 2018, (ii) la création du Réseau d'Échange d'Information de Cinquante (50) Millions de Femmes Africaines, (iii) un Guide Simplifié pour les femmes exerçant de petits et moyens commerces et prestataires de services transfrontaliers au sein de la Communauté Est Africaine.

La Politique de la Communauté Est-Africaine reconnaît que les femmes de la Communauté Est-Africaine constituent un groupe démographique important, représentant plus de 50% de la population et par conséquent leur rôle dans la stimulation du développement social et économique de la région ne peut être surestimé. Les disparités entre les sexes dans la région restent évidentes dans un certain nombre de domaines, y compris la distribution des ressources ; différents niveaux d'autonomisation et d'implication économiques ; participation à la prise de décision et à la représentation politique; accès à l'éducation et aux opportunités de formation; l'accès à des services de santé adéquats et de qualité ; taux de chômage élevé des femmes dans le secteur formel par rapport aux hommes ; la violence sexuelle ; nocif pratiques culturelles; et une allocation budgétaire inadéquate pour les besoins spécifiques au genre.

81 Ibidem

82 Ibidem page 27



Le réseau d'échange d'informations de 50 millions de femmes africaines est une plate-forme numérique disponible sous forme d'application mobile via Internet et sur des appareils mobiles. La plate-forme vise à donner aux millions de femmes africaines les moyens de créer et développer leurs entreprises en leur fournissant un guichet unique pour leurs besoins spécifiques en informations. Créé en 2017, ce réseau est établi entre trois Communautés Économiques Régionales, à savoir : (i) la Communauté Est Africaine (EAC), (ii) la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA).

Au Burundi, la plateforme des femmes commerçantes a été mise en place en 2019 et contribue à l'autonomisation économique des femmes burundaises à travers une Plateforme

en ligne et des réseaux sociaux permettant d'accéder à des informations sur les services financiers et non financiers. Pour le moment, 8 524 femmes burundaises commerçantes utilisent cette plateforme, soit 4,43% de l'ensemble des femmes commerçantes de l'EAC connectées à plateforme. Le graphique ci-après compare les femmes burundaises utilisatrices de la plateforme à celles des autres pays de la Communauté Est-Africaine (EAC).

Le guide simplifié pour les femmes exerçant de petits et moyens commerces et prestataires de services transfrontaliers au sein de la Communauté Est Africaine a été élaboré en 2018 et fournit des informations sur les principales règles, réglementations et procédures commerciales de la Communauté Est Africaine liées au commerce au sein de ladite Communauté d'une manière simplifiée.

II.15. Industrie extractive

Encadré 18

L'industrie extractive, une opportunité pour l'équité : Le secteur industrie n'est pas encore très développé et sa contribution au Produit Intérieur Brut (PIB) reste faible : 17,1% et emploie environ 2 % de la population⁸³. Le secteur de l'industrie extractive est d'une importance capitale dans la lutte contre la pauvreté d'une part et dans la promotion des droits humains des hommes, des femmes, des filles et des garçons sans discrimination d'autre part. En effet selon le décret n°100/086 du 19 octobre 2020 portant missions et organisation du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines, certaines de ses missions sont stratégiques pour la réalisation de l'égalité de genre.

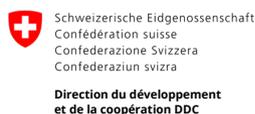
Les missions confiées au secteur sont les suivantes :

1. Développer un Programme d'Approvisionnement en matière de l'énergie et de l'eau potable;
2. Planifier et superviser les actions de développement rural dans le cadre de l'hydraulique et de l'électrification;
3. Veiller à la qualité de l'eau potable à tous les niveaux d'utilisation;
4. Promouvoir les énergies renouvelables et les combustibles modernes par des actions adéquates de recherche et de diffusion.
5. Assurer, en collaboration avec les autres Ministères concernés, la planification, la construction et la gestion des infrastructures hydrauliques, énergétiques et d'assainissement de base, énergétiques, géologiques

et pétrolières.

Ces missions si elles sont bien exécutées permettront à atteindre les indicateurs choisis pour être renseignés dans ce profil, à savoir:

- Existence de stratégies de prise en compte des droits humains en général et du genre en particulier dans l'industrie extractive.
- Pourcentage des femmes occupant des postes de prise de décision dans les industries extractives.
- Taux de participation à la prise de décision des hommes, des femmes et des jeunes au sein des structures et des mécanismes chargés de l'extraction et de la protection de l'environnement.



1. L'énergie pour tous, un facteur de développement et de cohésion sociale

Selon le dernier annuaire du Ministère publié en Mars 2023, « le bois-énergie est la source d'énergie la plus utilisée au Burundi. Il est utilisé par la population du milieu rural sous forme de bois et du charbon de bois en milieu urbain à 97,09% pour la cuisson, le chauffage et l'éclairage. Les fonctions pour lesquelles l'énergie bois est utilisée tombent sous les taches multiples de reproduction dédiées à la femme en général et à la femme rurale en particulier. Aussi, les hommes et les jeunes gens dont les rôles sont du type productif se lancent dans

des activités génératrices de revenus aussitôt que l'énergie est à leur portée.

L'exploitation d'autres sources d'énergie peu ou non exploitées en l'occurrence l'hydroélectricité et l'énergie thermique, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la biomasse, la tourbe, bagasse, biogaz, produits pétroliers et géothermie constitue un levier de promotion de l'égalité de genre de façon durable car elle aurait les effets suivants:

- Les charges écrasantes de la femme seraient fortement réduites et sa santé s'en porterait mieux.
- La femme rurale pourra dégager du temps pour s'adonner aux tâches de promotion de sa position sociale comme le rôle de leader locale.
- Les hommes et les jeunes tous sexes confondus seraient enclin à rester dans leurs communautés. Ce faisant, l'exode rural serait réduit et les familles rurales s'en porteraient mieux.
- L'énergie pour tous aurait aussi comme impact le renforcement de l'entrepreneuriat et la réduction de la pauvreté pour les plus pauvres, en l'occurrence les femmes des pauvres.
- La paix au sein de la famille et au sein de la communauté serait améliorée car les sources de litiges seraient diminuées.

2. L'industrie extractive pour une croissance économique équitable

Comme indiqué plus haut, le secteur minier peut contribuer à l'égalité de genre en comblant les besoins de tout le monde pour leur développement intégral. Il apparaît que l'exploitation minière quasiment artisanale jusque récemment, tend de plus en plus vers l'exploitation industrielle. « Ce secteur représente un potentiel important dont la valorisation aura un impact substantiel sur la croissance socio-économique »⁸⁴. L'analyse de l'égalité de genre de ce secteur pourrait orienter les actions de redressement des inégalités et des exclusions dans le futur. L'essentiel des informations collectées sont les suivantes :

- Les données relatives au personnel sont présentées par sexe et par âge. L'occupation des postes de responsabilités qui expose les membres du personnel à la prise de décision n'est pas calculée comme l'illustre les données extraites du tableau 105 de l'annuaire du Ministère en charge des mines⁸⁵. Si on essaie de faire une simulation, on pourrait dire que les membres du personnel ayant un niveau de formation de niveau baccalauréat, licence et le grade d'ingénieur sont les seuls à accéder aux postes de décision. Leur nombre

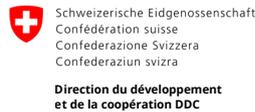
désagrégé par sexe se présente comme suit:

- Pour la tranche d'âge 25-34 ans les femmes comptent pour 6 et les hommes pour 23.
- Dans la tranche d'âge 35-44 ans les femmes comptent pour 9 et les hommes pour 19.
- Dans la tranche d'âge 45-54 ans les femmes comptent pour 1 et les hommes pour 14.
- Dans la tranche d'âge 55 et plus, les femmes comptent pour 0 et les hommes pour 4.
- Au total, les membres du personnel qui peuvent occuper des postes de responsabilités, on enregistre **16 femmes sur 60 hommes soit 21% de femmes et 79% d'hommes.**

Cette situation amène le chercheur à penser que la participation des femmes à la prise de décision est nulle comme en 2016 lors de l'élaboration du baromètre genre du Burundi.

84 Annuaire statistique du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines édition 2021 publié en Mars 2023, Page 8

85 Ibidem page 90



- L'équipe de rédaction de l'annuaire indique que 2 femmes sur 16 cadres ont été nommées pour cette tâche. Ce qui laisse penser que les effectifs des femmes sont réduits.

L'annuaire du Ministère en charge des mines n'est pas sensible au genre. Les données ne se prêtent pas à une analyse axée sur l'approche genre. Une base d'informations est livrée mais aucune indication ne permet de comparer les attentes, les besoins et les demandes des hommes, des femmes, des filles et de garçons auxquelles les interventions du Ministère vont répondre de façon spécifique. A titre d'illustration, l'analyse des tableaux 81 et 82 de la page 78 de l'annuaire dégage les constats suivants:

- Le tableau 81 sur le nombre de titres miniers détenus par les sociétés, pourrait indiquer les sociétés dirigées par les hommes, les femmes les jeunes des deux sexes d'une part et montrer d'autre part les proportions des hommes, des femmes et des jeunes des deux sexes dans les organes de prise de décision.
- Le tableau 82 sur le nombre de coopératives par type de substances pourrait montrer de la même manière le rôle joué par les hommes, les femmes et les jeunes des deux sexes.

Cette omission constitue un handicap qu'il faut rapidement contourner pour asseoir l'égalité et l'équité dans un secteur qui est appelé à contribuer de façon significative à la croissance économique du Burundi.

II.16. Inclusion financière pour l'entrepreneuriat

Encadré 19

L'inclusion financière est une des ambitions du Gouvernement Burundais. En effet, le chef de l'Etat prône une politique de l'autosuffisance alimentaire et financière pour chaque citoyen (Porte-monnaie garnie et repas garanti pour tous). Pour la réalisation de cette ambition, qui contribuera à n'en point douter à réduire la pauvreté et à promouvoir le développement, il sera nécessaire de trouver des stratégies efficaces qui permettront aux hommes, aux femmes, aux jeunes gens des deux sexes d'avoir accès aux services financiers de base : l'argent pour faire les diverses transactions, des facilités pour la sauvegarde de l'argent et l'épargne dans des comptes-coopératives, la poste, la banque et d'autres facilités faciles d'accès à la population rurale, accès au crédit à des conditions douces, pour réaliser des activités génératrices de revenus

1. Etat de l'inclusion financière

L'inclusion financière suppose une volonté politique, l'existence des services accessibles en moyen financier pour réaliser son rêve en une action et des capacités de la population pour utiliser les services des finances et participer à la croissance économique et au développement du pays. Comme indiqué dans le paragraphe précédent, la volonté politique a été clairement communiquée aux communautés. Il est toujours souhaitable que le Gouvernement fournisse des moyens adéquats pour réussir cette ambition. Aussi, il existe une Stratégie Nationale d'Inclusion Financière 2015-2020 qui a entre autres objectifs:

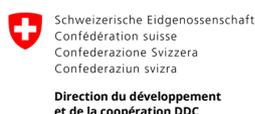
2. Les services servant l'inclusion financière et leur couverture géographique

La première enquête nationale sur l'inclusion financière au Burundi donne les informations suivantes:

- Le Burundi dispose de 45 institutions financières pour une population adulte de plus de 5.016.263 selon la Banque Centrale (Rumonge n'étant pas comptée),

- Augmenter l'accès à travers une couverture géographique équitable des points de services;
- Améliorer les conditions d'utilisation des produits et services financiers offerts;
- Mettre en place des mesures de protection des consommateurs et renforcer la soutenabilité des institutions financières en vue de promouvoir l'inclusion financière de la population cible.

- Au 31 décembre 2016, le rapport consulté indique que les unités de services financiers sont au nombre de 701 dans tout le pays. Il est possible que de là à 2023, d'autres Banques et Établissements Financiers -BEF aient vu le jour;



- 12,5 % de la population adulte possèdent un compte dans une institution financière agréée par la BRB ;
- En 2016, « les points de service (sièges, agences et guichets) sont très inégalement répartis sur le territoire national »⁸⁶ ;
- Sur 129 Communes du Burundi, 29 communes ne sont desservies que par un seul point de service ;
- Six communes du pays ne disposent d'aucun point de services financiers.

L'inégal accès aux services de l'inclusion financière suffit lui seul pour montrer que l'égalité de genre reste à construire afin de réduire les inégalités géographiques que dévoile le rapport consulté. En effet, à la lecture du rapport, il a été constaté que la Mairie de Bujumbura, capitale économique, dispose de 115 points de services, et que les 17 autres provinces se partagent inégalement le reste dans les proportions suivantes:

Tableau 23: Répartition des points de services financiers dans les provinces (701 au total)

Province	Points service	Province	Points service	Province	Points service	Province	Points service
Mairie de BJM	261	Kayanza	33	Karusi	20	Bubanza	18
Ngozi	48	Cibitoke	29	Muramvya	20	Mwaro	18
Gitega	42	Kirundo	25	Ruyigi	20	Rutana	17
Muyinga	36	Rumonge	25	Bururi	19	Cankuzo	14
Makamba	34	Bujumbura	23				

Source : Données de 2016, compilées par la Mission de consultation, PPEG, Juin 2023

3. Les utilisateurs des services financiers

Les données de la même enquête désagrégées par sexe donnent les renseignements suivants:

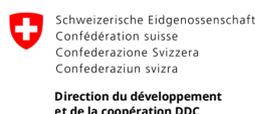
- **Evolution du nombre de comptes de crédit par sexe de 2014 à 2016** : on constate que les femmes accèdent moins aux crédits que les hommes. Aussi pour la période analysée, le nombre de crédits des hommes seuls ou en associations ont grandi alors que ceux des femmes ont diminué.

- **Encours des crédits par sexe de 2014-2016** : on constate que les crédits aux femmes ont connu une régression en 2016. En effet, pour 2016, on note que le nombre de crédits aux hommes a augmenté de 0,83 % pour les clients individuels et de 23,70 % pour les clients en associations. Pour les femmes il a diminué de 6,47 % pour les clientes individuelles et de 12,18 % pour les clients en associations. Le tableau suivant résume en chiffres cette situation.

Tableau 24: Evolution du nombre de comptes de crédit par sexe de 2014 à 2016

Catégori	Comptes de crédit des clients individuels			Comptes de crédit des clients membres d'associations			Total de comptes de crédit		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Année									
Hommes	137 208	156 765	158 065	7 652	26 476	32 752	144 860	183 241	190 817
Femmes	32 554	53 303	49 852	17 646	36 110	31 712	50 200	89 413	81 564
Total	169 762	210 068	207 917	25 298	62 586	64464	195 060	272 654	272 381

Rapport Inclusion Financière édition 2017



4. De l'égalité de genre

Les données du rapport consulté ont fourni un effort pour montrer la participation des hommes et des femmes. Il a aussi donné des indications claires des inégalités entre le monde rural et le monde urbain. Concernant l'égalité entre les hommes et les femmes, les informations collectées montrent que les hommes viennent partout en tête en termes d'effectif, du nombre et du montant des transactions. Il n'y a pas d'indications pouvant renseigner sur l'accès des jeunes des deux sexes aux dits services. Ils sont donc considérés comme intégrés dans le grand groupe des hommes et des femmes.

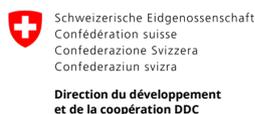
Il est donc clair que l'inclusion financière reste à construire et des pistes de solutions sont déjà en cours dans les communautés : les tontines communautaires ainsi que l'initiative « Nawe Nuze⁸⁷ ». Aussi, certaines décisions du Gouvernement méritent un suivi spécial car elles sont porteuses d'espoirs : à savoir la création

de la Banque d'Investissement pour les Jeunes (BIJE) et de la Banque d'Investissement et de Développement pour des Femmes (BIDF). Ce suivi partirait dans un premier temps de l'intégration de l'approche genre et de l'inclusion des jeunes et des femmes les plus vulnérables et les plus pauvres dans les activités de ces institutions financières.

Aujourd'hui en 2023, il est heureux de constater l'existence de la Banque d'Investissement et de Développement de la Femme-BIDF qui offre un cadre exceptionnel d'autonomisation de la femme comme la Banque d'Investissement des Jeunes-BIJE. Une illustration parlante est l'état des crédits octroyés par la BIDF pendant un trimestre comme le montre le tableau suivant mis à la disposition de la mission par le Ministère en charge du genre:

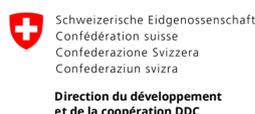
BIDF : CREDITS DEBLOQUES DU 1ER AVRIL AU 30 JUI 2023 EN FAVEUR DES FEMMES					
A	CREDITS AUX FEMMES INDIVIDUELLES				
			2EME TRIMESTRE 2023		
REGION	PROVINCE	COMMUNE	EFFECTIF	MONTANT BIF	
Centre-Est	GITEGA	GITEGA	12	286 471 000	
		BUGENDANA	1	8 000 000	
		MUTAHO	1	6 600 000	
		S/T GITEGA		14	301 071 000
	KARUSI	BUHIGA	2	58 314 000	
		S/T KARUSI		2	58 314 000
	MWARO	KAYOKWE	7	6 000 000	
	S/T MWARO		7	6 000 000	
Sud-Ouest	MAIRIE DE BUJUMBURA	NTAHANGWA	2	46 478 900	
		MUHA	2	58 000 000	
		S/T MAIRIE BUJUMBURA		4	104 478 900

87 Nawe nuze est une approche nationale d'autonomisation économique des femmes



Nord	MUYINGA	MUYINGA	1	8 000 000
	S/T MUYINGA		1	8 000 000
A- TOTAL CREDITS FEMMES INDIVIDUELLES			28	477 863 900
B COOPERATIVES/SOCIETES DES FEMMES				
REGION	PROVINCE	COMMUNE	EFFECTIF	MONTANT BIF
Centre-Est	CANKUZO	MISHIHA	4	30 000 000
	S/T CANKUZO		4	30 000 000
		GITEGA	3	72 499 500
	S/T GITEGA		3	72 499 500
	MURAMVYA	MBUYE	5	29 500 000
	S/T MURAMVYA		5	29 500 000
Sud-Ouest	BUBANZA	BUBANZA	1	8 000 000
	S/T BUBANZA		1	8 000 000
	MAIRIE DE BUJUMBURA	NTAHANGWA	1	8 000 000
		MUKAZA	2	90 000 000
	S/T MAIRIE DE BUJUMBURA		3	98 000 000
	BUJUMBURA	MUGONGOMANGA	1	5 000 000
S/T BUJUMBURA		1	5 000 000	
B- TOTAL CREDIT COOPERATIVES DES FEMMES			17	242 999 500
	CREDIT AU PERSONNEL			
			EFFECTIF	MONTANT
	Personnel		9	188 315 000
E- TOTAL CREDIT PERSONNEL			9	188 315 000
TOTAL, CREDITS OCTROYES 2ème TRIMESTRE 2023 (A+B+E)				909 178 400

Source : mis à la disposition de la mission par les autorités du Ministère en charge du genre



II.17. Emploi formel, travail non rémunéré, protection sociale

Encadré 20

Le problème des activités non rémunérées est peu maîtrisé : le niveau de qualification peu élevé de femmes par rapport aux hommes influe négativement sur leur positionnement au niveau du travail formel. Ainsi les femmes prédominent dans le secteur agricole, plus pénible et peu rémunérateur. Elles sont moins présentes dans le secteur moderne où elles ne représentent que 35,6%, occupant des postes généralement de faible qualification ou exerçant dans le secteur informel.

Dans ce domaine, la politique nationale genre énonce que la main d'œuvre féminine est peu qualifiée (67% des femmes ayant une occupation sont en effet sans aucun niveau d'instruction). Le peu de femmes ayant fréquenté un établissement scolaire ont surtout le niveau primaire et dans une moindre mesure le niveau secondaire.

Selon le rapport de l'enquête modulaire sur les conditions de vie des ménages 2013/2014⁸⁸, les données montrent que sur 100 personnes en âge de travailler, 20 sont sans emploi. Selon l'âge, la tranche la plus touchée est celle des 65 ans et plus avec 38,6% des sans-emploi, suivi des jeunes de 15-35 ans (27,7%) alors qu'il n'est que 3,7% pour la frange de 36-64 ans.

L'analyse par sexe montre que le pourcentage des hommes inactifs est légèrement supérieur à celui des femmes sans emploi, soit 21,4 % contre 19,4 %.

Des écarts importants s'observent au niveau du milieu de résidence. Ainsi, le pourcentage des sans-emploi en milieu

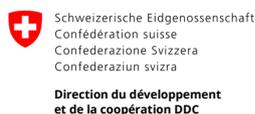
urbain s'élève à 34,1% contre 18,6 % en milieu rural. Les femmes du milieu urbain sont deux fois plus inactives que leurs consœurs du milieu rural (40,1% contre 17,1%). De même, les hommes du milieu urbain sont plus sans emploi que ceux du rural (28,4% contre 20,4%).

Les raisons de manque d'emploi de la population de 15 ans et plus sont, entre autres, la situation d'handicap, la scolarité, le travail dans les ménages pour les femmes. Elles se répartissent, dans l'ensemble, comme suit : 74,2 % sont sans emploi pour cause de scolarité, 11,2% pour cause d'handicap. La situation de femmes au foyer est évoquée par 5,1% de personnes. En considérant le milieu de résidence, il ressort que 75,7% de personnes sans emploi vivant en milieu rural contre 67,7% en milieu urbain, évoquent la situation de scolarité comme raison de manque d'emploi, tandis que 12,2% de personnes du milieu rural contre 7,3% du milieu urbain déclarent être sans emploi pour cause d'handicap.

Tableau 25: Secteur privé Formel et secteur privé informel

MILIEU DE RESIDENCE	SECTEUR PRIVE FORMEL	SECTEUR PRIVE INFORMEL
Urbain	4,0	68,0
Rural	0,3	95,5
SEXE		
Masculin	0,9	91,2
Féminin	0,3	95,6
TRANCHE D'AGE		
15-35	0,7	92,9
36-64	0,5	94,3
65 &+	0,1	97,4

88 République du Burundi, Profil et déterminant de la pauvreté, rapport d'enquête modulaire sur les conditions de vie des ménages 2013/2014, p.26



La même enquête sur les conditions de vie des ménages au Burundi menée en 2013/2014 par l'ISTEEBU a révélé qu'au Burundi sur 10 personnes actives, 9 œuvraient dans le secteur informel. De plus, on remarque que la répartition des deux secteurs est disproportionnée en milieu urbain et rural et varie selon le genre. Ainsi, en considérant les personnes en activités dans le milieu urbain, 20.1% opèrent en formel contre 79.9% en informel tandis que dans le milieu rural 2.3 % seulement exercent en formel contre 97.7 en informel. S'appuyant toujours sur la même étude, 5.3 % des hommes se trouvent en formel contre 94.7% en informel.

La main d'œuvre féminine est peu qualifiée, 67% des femmes ayant une occupation sont, en effet, sans aucun niveau d'instruction. Le peu de femmes ayant fréquenté un établissement scolaire ont surtout le niveau primaire et dans une moindre mesure, le niveau secondaire.⁸⁹

Les femmes prédominent dans le secteur agricole, plus pénible et peu rémunérateur, elles sont moins présentes dans le secteur moderne où elles ne représentent que 35,6%, occupant des postes généralement de faible qualification ou exerçant dans le secteur informel. L'évolution de cette situation reste fortement dépendante des capacités, elle mêmes fortement liées au taux d'analphabétisme qui, est particulièrement élevé pour les femmes⁹⁰. 2.5% des femmes sont occupées par le secteur formel contre 97.5% en informel. De toutes ces informations, on constate que le secteur informel (commerce, artisanat

etc...) détient plus des personnes actives par rapport au secteur formel.⁹¹

Pour ce qui est de la représentation par sexe des employés au sein des petites et moyennes entreprises recensées⁹², l'étude sur le secteur informel au Burundi réalisée dans les provinces de Bujumbura, Mairie de Bujumbura, Gitega, Makamba et Ngozi recense quatre secteurs qui caractérisent le domaine économique informel au Burundi. Il s'agit de l'artisanat, le commerce, l'industrie et les services.

Au sein de l'artisanat, il y a de la poterie, la menuiserie, la production des chaussures en pneu, la cordonnerie, l'ébéniste, la pédicure, la manucure, la couture, la vannerie, la broderie et la soudure.

Dans le commerce, les professions suivantes s'y exercent : vente d'unité de recharge, vente des habits, les ventes multiservices, vente dans des magasins, vente de boissons, vente de nourriture, vente ambulante (colportage).

Au niveau de l'industrie, l'on cite la transformation agro-alimentaire, la savonnerie, la transformation de l'huile de palme, la boulangerie, la fabrication des jus. Quant aux services, les prestations sont offertes dans les imprimeries, les salons de coiffure, les boutiques, les studios, les secrétariats publics, les constructions, la kinésithérapie, multisectoriel, etc.⁹³.

Tableau 26: la représentation par sexe des employés au sein des petites et moyennes entreprises recensées

TYPES D'ENTREPRISE	SEXE MASCULIN			SEXE FEMININ		
	Urbain	Rural	Total	Urbain	Rural	Total
Artisanat	143	75	218	25	11	36
Commerce	345	6	351	171	3	174
Industrie	56	29	85	23	11	34
Services	50	12	62	14	7	21
Total	594	122	716	233	32	265
%	61%	12%	73%	24%	3%	27%

On constate une surreprésentation des employés de sexe masculin, environ $\frac{3}{4}$ de l'ensemble de l'effectif des employés salariés permanents. Par sous-secteur, surtout en milieu

urbain, on voit que les femmes représentent environ la moitié des salariés permanents pour l'industrie et pour le commerce 23. Cependant, il est surprenant de voir que les

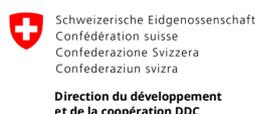
89 République du Burundi, Politique nationale genre 2011-2025, p11.

90 République du Burundi, Politique Nationale genre,

91 Pierre Claver SEBERERG, Étude sur le secteur informel au Burundi, 30 juin 2021, p15

92 Pierre Claver SEBEREGE, Étude sur le secteur informel au Burundi, 30 juin 2021, p.29

93 Pierre Claver SEBEREGE, Étude sur le secteur informel au Burundi, 30 juin 2021, p.26



femmes sont minoritaires parmi les artisans urbains et ruraux (respectivement 17% et 15% en comparant avec les chiffres des hommes). Cela s'observe également dans une moindre mesure au niveau du sous-secteur des services urbains où

les femmes constituent environ 28% en comparant avec les hommes salariés en milieu urbain. *La conclusion majeure est que les femmes de façon générale sont moins représentées au sein des salariés permanents dans le secteur informel.*

Défis à l'origine de la situation précaire de la femme dans l'entrepreneuriat

Les femmes et les jeunes (filles et garçons) sont les couches les plus touchées du fait de leur nombre : les femmes sont à 51 % et les jeunes (15 à 34 ans) à 35,4 % de la population burundaise en 2021. Bien qu'ils constituent une grande réserve de l'activité économique dans le pays, femmes et les jeunes rencontrent des nombreux défis qui entravent leur intégration économique et leur participation dans les CDV agricole. Ces défis comprennent entre autres :

- La faible productivité des facteurs de production,
- Le nombre limité d'opportunités pour mieux valoriser l'augmentation de la production,
- L'accès limité aux infrastructures/moyens de production et aux marchés rémunérateurs et les

faibles opportunités d'emploi, en particulier pour les petits producteurs, les femmes et les jeunes,

- Le faible niveau de développement de l'esprit entrepreneurial,
- L'accès limité au financement des projets,
- L'insuffisance et parfois l'inadéquation des dispositifs de formation professionnelle aux réelles aspirations des populations jeunes et aux besoins de développement des filières. Cette situation entraîne une plus grande vulnérabilité des familles quand le chef de ménage est femme ou jeune, une insécurité alimentaire chronique.

Pour la protection sociale, l'état des lieux se présente comme suit :

Tableau 27: Nombre d'assurés aux institutions de sécurité sociale

EFFECTIFS D'ASSURES AUX INSTITUTIONS DE SECURITE SOCIALES PAR SEXE : 2019-2021 ⁹⁴					
LIBELLE	SEXE	2019	2020	2021	TOTAL
INSS	F	23233	24514	27418	75165
	M	177929	187734	209963	575626
ONPR	F	63976	41552	41763	147291
	M	46069	54201	54405	154675

Source : Annuaire statistique du Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la personne Humaine et du Genre, édition 2021

Le total des femmes assurées à l'INSS est 75.165 (soit 13%) contre un effectif de 575.626 d'hommes. L'explication à ce déséquilibre défavorable aux femmes est que, ce sont les hommes qui sont majoritaires en période d'activité.

Quant aux assurés au sein de l'ONPR, les femmes sont au nombre de 47.291 (soit 48,7%), alors que les hommes représentent 154.675.

Quand bien même les effectifs de femmes assurées à l'ONPR sont inférieurs à ceux des hommes, comparativement aux sous contrats affiliés à l'INSS, les femmes sous statuts affiliés à l'ONPR sont presque égales aux hommes ; une différence de 1,3% en faveur des hommes. Une déduction que l'on peut faire est que le secteur public respecte l'égalité des opportunités entre les hommes et les femmes dans le recrutement.

94 République du Burundi, Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la personne Humaine et du Genre, Annuaire statistique, édition 2021,

Tableau 28: Bénéficiaires de prestations en risques à l'ONPR : 2019-2021

EFFECTIF DE BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS EN RISQUES PROFESSIONNELS À L'ONPR PAR TYPES DE PRESTATIONS ET PAR SEXE					
TYPES D'INCAPACITÉ	Sexe	2019	2020	2021	TOTAL
Rente d'incapacité	F	264	309	332	905
	M	321	353	377	1051
Rentes de conjoints survivants	F	42	50	55	147
	M	13	14	18	45
Rente d'orphelins	F	0	0	0	0
	M	1	1	1	3
Prestations liées aux maladies professionnelle	F	0	0	0	0
	M	0	0	0	0
Allocation d'incapacité	F	75	125	126	326
	M	62	92	125	279

Source : Annuaire statistique du Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la personne Humaine et du Genre, édition 2021

Le total de femmes bénéficiaires de toutes les prestations confondues est de 1.378. Celui des hommes bénéficiaires,

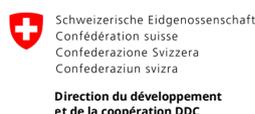
toutes prestations confondues, est de 1378. **Une parité se remarque à ce niveau.**

Tableau 29: Effectif des bénéficiaires en pension à l'ONPR par prestation et par sexe

EFFECTIF DE BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATION EN PENSION À L'ONPR PAR TYPE DE PRESTATIONS					
Type de prestation en pension	Sexe	2019	2020	2021	TOTAL
Pension de vieillesse	F	1250	1338	1541	4129
	H	1741	1804	2029	5574
Allocation de vieillesse	F	18	22	18	58
	H	40	54	42	136
Pension d'invalidité	F	3	3	3	6
	H	2	2	2	6
Pension de conjoint survivant	F	2434	2323	2498	7255
	H	952	963	1231	186
Pension d'orphelins	F	81	57	48	186
	H	112	79	44	235

Le total de femmes bénéficiaires de prestation en pension, toutes prestations confondues, est 11.634 (soit 65,4%). Celui

des hommes bénéficiaires de prestation en pension, toutes prestations confondues, est de 6.137.



Tenant une explication à cet effectif élevé de femmes bénéficiaires de pension à l'ONPR par rapport à celui des hommes, on dirait que le nombre élevé de femmes bénéficiaires de pension de conjoint survivant serait à l'origine de ce déséquilibre. Comme les hommes sont nombreux en activité, il s'en suit

que les épouses soient nombreuses à bénéficier des pensions de survivants de leurs maris comparativement aux hommes qui perçoivent les mêmes prestations à la suite des décès de leurs épouses.

Tableau 30: Effectifs de bénéficiaires en pension selon le type de prestation et par sexe à l'INSS

EFFECTIF DE BENEFICIAIRES DE PRESTATION EN PENSION A L'INSS PAR TYPE DE PRESTATIONS				
Type de prestation en pension	Sexe	2019	2020	2021
Pension de vieillesse	F	1287	1390	1532
	H	27233	27979	28918
Allocation de vieillesse	F	38	40	46
	H	876	1000	989
Pension d'invalidité	F	18	19	19
	H	334	331	327
Pension de conjoint survivant	F	12078	12708	13358
	H	938	986	1042
Pension d'orphelins	F	4510	4720	4800
	H	5077	5301	5392
Pension d'ascendants	F	201	207	215
	H	109	109	115

Le total de femmes bénéficiaires de pension, toutes prestations confondues, est 19.970 (soit 35,1%). Celui d'hommes bénéficiaires

de pension, toutes prestations confondues, est de 36.898.

Tableau 31: Effectifs de bénéficiaires en prestation de risque selon le type de prestation et par sexe à l'INSS

EFFECTIF DE BENEFICIAIRES DE PRESTATION DE RISQUES A L'INSS PAR TYPE DE PRESTATIONS					
Type de prestation en pension	Sexe	2019	2020	2021	TOTAL
Allocation d'incapacité	F	82	101	52	235
	H	648	851	560	2059
Rente d'incapacité	F	352	333	321	1006
	H	7111	7047	6919	21077
Rente de conjoint survivant	F	1956	1965	1971	163
	H	52	54	57	163
Rente orphelin	F	1063	1006	936	3005
	H	1232	1133	1035	8006
Rente ascendant	F	2750	2682	2574	8006
	H	1985	1930	1807	5722
Prestations liées aux maladies professionnelles	F	7	7	3	17
	H	56	56	60	172



L'effectif total de femmes bénéficiaires de prestations en risques, toutes prestations confondues, est de 12.432 (Soit 25%). L'effectif d'hommes bénéficiaires de prestations en risques, toutes prestations confondues, est de 37.199.

A l'exception des prestations en risques professionnels où les effectifs d'hommes et de femmes bénéficiaires s'équivalent

et au niveau des prestations en pensions au sein de la même institution où les femmes bénéficiaires est supérieur à celui des hommes (65, 4%), les effectifs des femmes bénéficiaires reste inférieurs à celui des hommes pour toute autre prestation d'assurance.

Tableau 32: Effectif d'assurés/ayants-droits des mutuelles communautaires de santé par acteur promoteur en 2021

EFFECTIF D'ASSURÉS/AYANTS-DROITS DES MUTUELLES COMMUNAUTAIRES DE SANTÉ PAR ACTEUR PROMOTEUR EN 2021				
Nom de la mutuelle	Adhérent		Bénéficiaires	
	M	F	M	F
ADISCO	4731	1241	14272	17167
MEMISA	393	118	1285	1471
MUNASA	10846	3949	33656	37156
UCODER AMR	1954	587	6658	7129
FVS AMADE	2042	2200	9266	10816
MAFICO	326	423	1997	2232
TUVUZANYE	93	207	1974	846
Total	20385	8725	69108	76817

- Total de femmes adhérant aux mutuelles communautaires de santé : 8.725 (Soit 29, 9%)
- Total d'hommes adhérant aux mutuelles communautaires de santé : 20.385
- Total d'hommes bénéficiaires des mutuelles communautaires : 69.108

- Total de femmes bénéficiaires des mutuelles communautaires : 76.817 (Soit 52, 4%)

L'explication à ce taux élevé de bénéficiaire des mutuelles communautaires est liée au fait que la population féminine est plus élevée par rapport à la population masculine selon le recensement de 2008.



Chapitre III

DOMAINES PRIORITAIRES ET RECOMMANDATIONS

CHAPTER III

DOMAINES PRIORITAIRES ET RECOMMANDATIONS

III.1. Perceptions de l'égalité de genre issues de l'enquête

L'enquête de terrain a dégagé les injustices suivantes souvent subies par les femmes:

- La discrimination dans la participation au niveau des partis politiques,
- La vente de propriété familiale sans le consentement de l'épouse et des enfants,
- Le renvoi des épouses chez leurs familles par leurs maris en cas de désaccord,
- La surcharge du travail de la femme dans le ménage,
- Les viols et agressions sexuelles impunis,
- L'imposition du lieu de résidence par le mari,
- La chasse de l'enclos familial à la fille par suite de la grossesse non désirée par ses parents et/ou ses tuteurs, et/ou à la suite d'un viol,
- Le favoritisme et harcèlement sexuel dans les recrutements,
- L'héritage accordé aux garçons et refusé aux filles,
- L'abandon de l'école à cause de la pauvreté,
- Le traitement disproportionné des femmes coupables d'adultère comparativement aux hommes, l'adultère des hommes est toléré mais celui des femmes est sévèrement puni,
- Les femmes sont mises à l'écart dans la gestion des récoltes des ménages.

Néanmoins l'enquête a révélé des opportunités d'égalité de genre suivantes:

- L'accès de tous à l'école,
- La gratuité des soins pour les femmes en couche,
- Les libertés de choix de religion,
- Les libertés d'association et d'adhésion aux coopératives,
- L'accès pour tous aux corps de police et de l'armée,
- Les bénéficiaires des projets sans discrimination de genre,
- Les cas d'héritage des filles au même titre que les garçons dans les milieux urbains.

Propositions de changements par l'enquête

Au niveau culturel

- Bannir la diffusion des films d'horreur et pornographiques aux enfants de moins de 18 ans,
- Décourager les concubinages des ménages,
- Avoir les mêmes droits à l'héritage,
- Promouvoir le changement de certaines moeurs,
- Instaurer une éducation équitable des filles et des garçons avec les mêmes répartitions des tâches ménagères,
- Bannir certains adages linguistiques de la culture burundaise qui discriminent les femmes et les filles.

Au niveau de la participation politique

- Respecter et augmenter des quotas accordés par la loi,
- Veiller à la non discrimination sous prétexte d'appartenance à un parti politique ou ethnique,
- Lutter contre la corruption,
- Encourager les femmes à élire et se faire élire,
- Sensibiliser les hommes à donner la liberté à leurs femmes et à les soutenir parce que souvent les hommes ne veulent pas que leurs femmes s'engagent en politique,
- Veiller à la représentativité égalitaire au niveau des instances de décision .



Au niveau de l'élaboration de nouvelles lois

- Engager une révision de la loi sur la lutte contre les VSBGs,
- Instaurer une Loi de protection des albinos,
- Instaurer une Loi d'abolition de certains moeurs discriminatoires,
- Revoir et adapter l'avant projet de loi régissant les

- régimes matrimoniaux vis-à-vis du temps actuel,
- Révoir le Code des personnes et de la famille,
- Renforcer la Loi sur la protection des mineurs,
- Adapter et revoir le nouveau Code électoral.

Au niveau de la lutte contre les violences faites aux filles et femmes

- Sanctionner sévèrement les auteurs de viols,
- Instaurer des espaces d'expression pour l'égalité de genre,

- Punir publiquement les auteurs des VSBGs.

Au niveau à l'Éducation pour tous

- Promouvoir l'enseignement gratuit et assurer le soutien aux plus démunis,
- Promouvoir l'enseignement professionnel,
- Sensibiliser les parents sur l'égalité entre les filles et les garçons,

- Mettre en place des cantines scolaires assurer leur maintenance,
- Augmenter le nombre d'écoles à régime d'internat.

Au niveau du domaine numérique

- Sensibiliser des femmes sur l'importance de l'utilisation des TICs,
- Multiplier les centres communautaires pour renforcer

- les capacités en matière des TIC,
- Soutenir l'adhésion des femmes dans des coopératives, associations et des groupements.

Au niveau du maintien de la paix et de la sécurité

- Installer de l'éclairage public dans les milieux communautaires,
- Renforcer la collaboration entre les agents de sécurité et la population,
- Soutenir des programmes d'entrepreneuriat et des

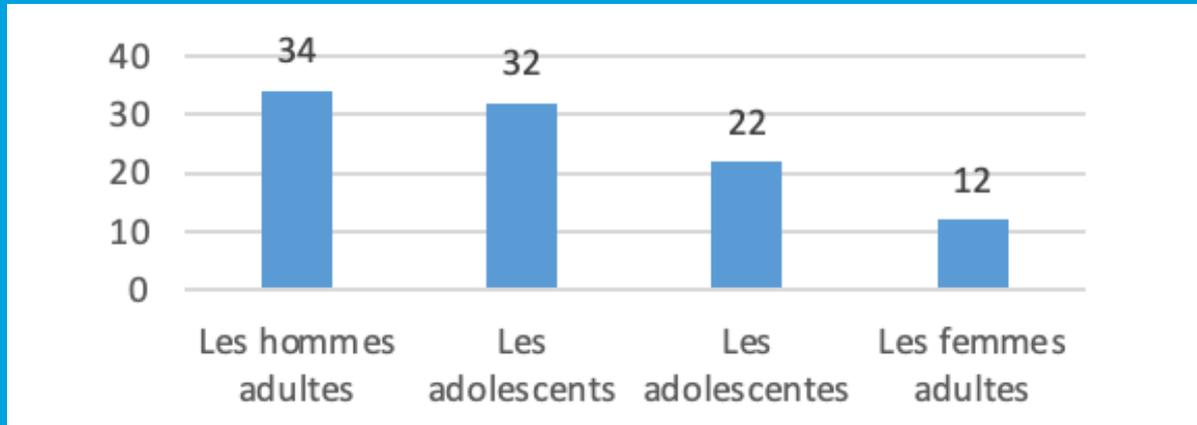
- activités génératrices de revenus,
- Renforcer les comités mixtes de sécurité sur l'aspect genre,
- Assurer une représentativité de toutes les couches de la population dans les comités mixtes de sécurité.

Quelques éléments révélés par l'enquête sur terrain

Les auteurs des violences basées sur le genre.

Les résultats de l'enquête montrent bien que les auteurs des violences basées sur le genre sont pour la plupart des hommes

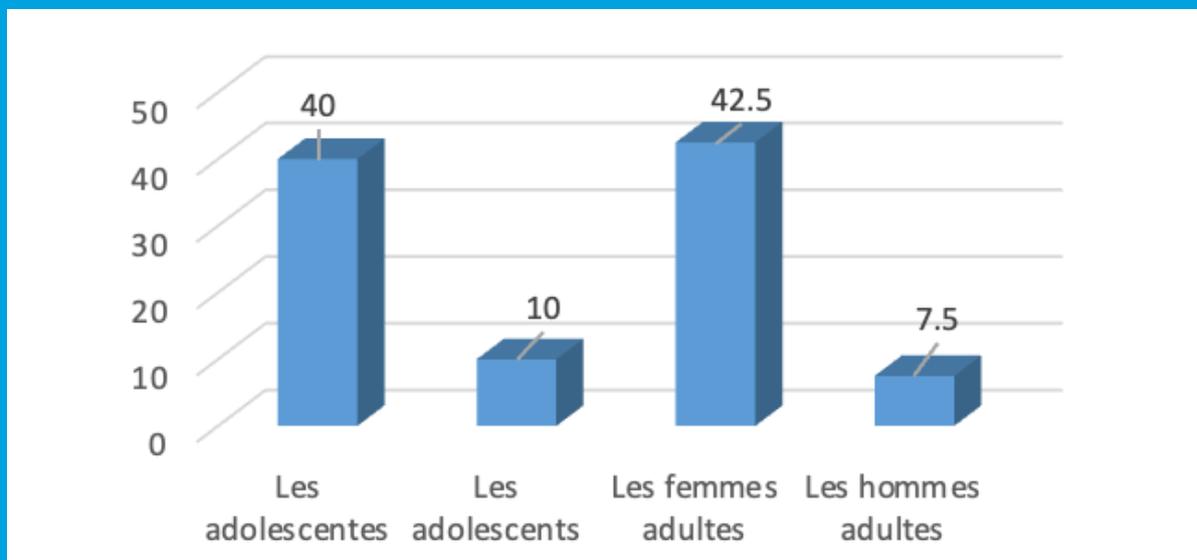
adultes, puis les adolescents, les adolescentes et enfin les femmes adultes.



Les victimes des violences basées sur le genre

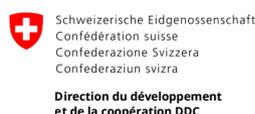
Les résultats de l'enquête montrent que les victimes des violences basées sur le genre sont généralement les femmes adultes, les

adolescentes, les adolescents et enfin les hommes adultes.



L'enquête a aussi révélé que les autres victimes des violences basées sur le genre sont :

- Les personnes ayant des pathologies mentales ;
- Les personnes vivant avec des handicaps ;
- Les orphelins;
- Les albinos;
- Les enfants en général, ceux de la rue en particulier ;
- Les indigents;
- Les veuves;
- Les mal entendants, les mal voyants et les muets.



Les causes de l'explosion féminicide dans certaines provinces du Burundi

- La polygamie;
- Les conflits fonciers;
- La discrimination dans le patrimoine familial;
- La pauvreté;
- L'impunité;
- L'infidélité dans les couples;
- L'ivresse;
- Les stupéfiants et la drogue;
- La sorcellerie;
- L'égoïsme.

Informations sur la vie sexuelle et reproductive chez les jeunes

Lors de l'enquête, 36% des répondants ont déclaré que les jeunes sont informés sur la vie sexuelle et reproductive, 30% que les jeunes sont très peu informés, 19% que les jeunes ne

sont pas du tout informés et enfin 15% que les jeunes sont sporadiquement informés sur la vie sexuelle et reproductive.

Sources de revenus de la majorité des femmes

L'enquête a montré que 62,6% des revenus des femmes rurales sans emploi formel proviennent des crédits au sein des associations ou tontines, 54% du commerce, 24,5% du

travail agricole chez d'autres personnes, 19% des crédits des coopératives.

Tableau 33 : Sources de revenus de la majorité des femmes dans votre communauté

Source	Score	%
La vente des produits de l'élevage	20	12,3
Les crédits au sein des associations	102	62,6
Le commerce	89	54,6
Le crédit dans les coopératives	31	19,0
Le travail agricole chez d'autres personnes	40	24,5
Autres	7	4,3
Total	163	100,0

III.2. Domaines prioritaires et potentiels d'action

Tout au long de cette recherche, il a été constaté que la promotion de l'égalité de genre était une préoccupation certes non officiellement déclarée dans certaines structures, mais ancrée dans les pratiques. Les responsables aux niveaux différents de la hiérarchie civile ou militaire ne l'expriment pas expressément, car c'est un vocable qui n'est pas institué dans les processus ou les procédures de prise de décision.

Toutefois, il a été remarqué que dans tous les domaines, des opportunités existent et se présentent comme des potentialités qui pourraient être exploitées en vue de réaliser pleinement cet objectif de l'égalité de genre.

Le tableau qui suit montre le potentiel d'actions qui peut servir d'opportunité au niveau de chaque domaine :

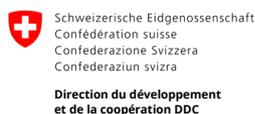
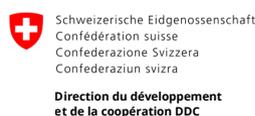
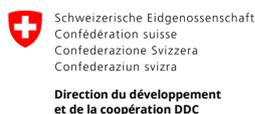


Tableau 34 : Domaines prioritaires et potentiels d'action

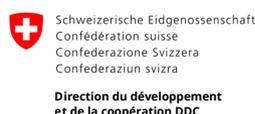
Domaine prioritaire	Défis à relever	Atouts et potentialités	Pistes à exploiter
Cadres institutionnels, pouvoirs et prise des décisions	La prise en compte de la dimension genre reste limitée au quota constitutionnel	Existence des cadres normatifs nationaux et internationaux	Mettre sur pied le Ministère de l'Égalité de genre et l'Inclusion Sociale Mettre sur pied le département en charge du genre comme l'a souhaité le Président de la République le 8 Mars 2023. Imposer la parité entre hommes et des femmes au niveau des postes de prise des décisions, électifs et par nomination.
		Existence d'une volonté politique quoi qu'en soit embryonnaire	Introduire dans tous les paliers de l'éducation des cours sur l'Égalité du genre à tous les niveaux du rouage administratif Sensibiliser la population en général, les femmes en particulier sur la prise en compte du genre comme une stratégie de développement durable et de participation citoyenne
Budgétisation sensible au genre	Absence d'une loi budgétaire désagrégée selon les sexes	Document de budget programme	Instituer une lettre ministérielle sur la budgétisation sensible au genre.
		Existence des experts en budget genre dans certains Ministères	Former tous les cadres sectoriels des ministères sur la budgétisation sensible au genre Intégrer un expert en budget sensible au genre dans le département en charge du genre à créer dans les Ministères
			Former les élus sur la budgétisation sensible au genre
			Revisiter le Guide National pratique de planification communale comme outil de planification de proximité Elaborer et vulgariser un guide de budgétisation sensible au genre
Paix et sécurité nationale et régionale	Institutions non encore sensibles à la thématique Femmes et Paix Sécurité (FPS)	Existence des organisations sous régionales comme la CEPGL, la CIRGL, l'EAC, SADEC, COMESA, ayant des cellules genre	Instaurer l'équité au niveau des forces de maintien de la paix dans la Région et les Pays en guerre, lesquelles sont déployées par le Gouvernement du Burundi Inclure les femmes dans les différentes commissions de consolidation de la paix dans des positions de prise de décision.
	Peu de femmes membre des corps de défense et de sécurité	Existence des Partenaires engagés dans la consolidation et le Maintien de la Paix comme l'Union Africaine, ONU Existence d'un PAN sur la résolution 1325 Existence des stratégies FPS dans les Ministère de défense et de sécurité	



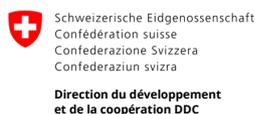
Domaine prioritaire	Défis à relever	Atouts et potentialités	Pistes à exploiter
L'Éducation, alphabétisation et la formation professionnelle	Obstacles culturels en lien avec la scolarisation des filles Abandons scolaires des filles suite aux grossesses non désirées	Existence d'une politique Nationale de l'éducation pour tous. Existence des mesures de répression des VSBG	<ul style="list-style-type: none"> Rendre obligatoire et gratuite l'éducation au niveau du Fondamental Promouvoir une fonction publique juste et inclusive Encourager un recrutement aux emplois publics et privés tenant compte de la dimension genre Impliquer les femmes et les filles dans le processus de planification participative dans les écoles Réprimer sévèrement les auteurs des viols et des violences sexuelles dans les écoles Vulgariser et systématiser la distribution des kits d'hygiène intime des filles dans toutes les écoles
Santé, le VIH/SIDA et la santé sexuelle reproductive	Les consultations prénatales tardives ou absentes	Existence d'une Politique Nationale de santé sexuelle et de la reproduction	Institutionnaliser dans toutes les écoles primaires et secondaires des cours sur la santé sexuelle reproductive
	Le faible taux de dépistage du VIH en consultation post-natale	Existence des ONGs Internationales et des agences du Système des Nations Unies appuyant dans la santé sexuelle et reproductive	Institutionnaliser dans tous les paliers de l'éducation des cours sur les VSBG (manifestations, causes, conséquences et répression)
	Le faible accès à la charge virale et au diagnostic précoce des nourrissons	Existence des ONGs nationales comme ANSS qui appuient et assistent les victimes du VIH/SIDA	
	Le retard dans le rendu des résultats charge virale et diagnostic précoce des nourrissons ce qui aboutit à un taux de transmission de la mère à l'enfant qui reste élevé notamment dans la période d'allaitement maternel	Rôle de l'ONU/SIDA et de l'ONU Femmes dans la promotion de la santé	
Les Violences sexuelles et basées sur le genre	Absence d'une culture citoyenne pour éradiquer toutes formes de violences sexuelles et basées sur le genre	Existence d'une réelle volonté politique et d'une politique nationale genre	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les systèmes d'alerte rapide par la création des comités communautaires de prévention, d'alerte et de dénonciation des VSBG Renforcer la police de protection et de lutte contre les VSBG
		Existence d'une société civile impliquée dans la lutte contre les VSBGD	<ul style="list-style-type: none"> Renfoncer les structures de prise en charges des victimes des VSBG Mettre en place et appliquer des protocoles écrits pour l'assistance et la prise en charge des cas des VSBG
		Existence des ONGs et autres PTF engagés dans la lutte contre les VSBG	



Domaine prioritaire	Défis à relever	Atouts et potentialités	Pistes à exploiter
Inclusion sociale et laissés pour compte	Inexistence d'une politique de protection sociale envers les exclus	Existence d'un Ministère ayant en charge la solidarité nationale	
		Existence du Plan National de Développement plaçant la protection sociale comme son axe stratégique principal	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'identification communautaire des personnes vulnérables et à leur prise en charge par les communautés • Intégrer les personnes vivant avec handicap et les laissés pour compte dans la définition des politiques sociales à travers des planifications participatives • Identifier de façon participative les besoins d'appui des laissés pour compte
		Existence de des institutions publiques et privées de protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les opérateurs publics et privés de recruter prioritairement les hommes et les femmes pour les travaux HIMO • Augmenter l'accès à travers une couverture géographique équitable des points de services ;
Enfance et Jeunesse	Faible connaissance des instruments juridiques nationaux et internationaux de protection de l'enfance et de la jeunesse	Existence d'une réelle volonté politique de promotion des jeunes Création d'une banque des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les jeunes à se grouper en association groupements et/ou coopératives, • Renforcer les capacités des jeunes en entrepreneuriat et autres thèmes stratégiques • Plaidoyer pour la recherche des financements en faveur des projets des jeunes • Mise en place d'une politique de prise en charge communautaire des problèmes de l'enfance et de la jeunesse • Documenter et décourager le travail forcé des enfants
		Connexion du pays sur les réseaux de communication moderne Prolifération des réseaux sociaux Existence des téléphones portables à bon marché Connexion à la fibre optique, Existence des ONGs, des agences du système des nations unies et d'autres PTFs impliqués dans l'introduction et le développement des TIC	<ul style="list-style-type: none"> • Détaxer les principaux outils de communication et former les femmes pour une utilisation maximale, • Promouvoir les femmes et filles aux postes de direction dans les médias et TICs • Équiper les centres pour jeunes, les centres d'enseignements des métiers en matériels bureautiques et informatiques et encourager une utilisation paritaire homme-femme
Les médias et les nouvelles technologies de l'information et de la communication	Obstacles socio-culturels qui limitent l'accès des femmes aux postes de direction dans les médias et leur visibilité Absence d'un cadre de régulation des TIC sensible au genre		



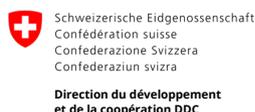
Domaine prioritaire	Défis à relever	Atouts et potentialités	Pistes à exploiter
La justice économique et les facteurs de production	Absence d'une loi sur la succession et les libéralités	Existence d'une jurisprudence récente et révolutionnaire en matière du genre et terres	Vulgariser la jurisprudence en rapport avec les droits de la femme sur les propriétés foncières auprès de toutes les juridictions nationales Promulguer une loi actualisée sur le Code des Personnes et de la Famille
		Existence des partenaires engagés dans l'appui à l'autonomisation des femmes ; Existence des ONGs qui appuient dans le domaine de la sécurisation foncière	
Intégration régionale et économies transfrontalières	Autonomisation et intégration du genre dans les économies transfrontalières encore faibles	Existence des organisations régionales et sous régionales favorables au commerce transfrontalier EAC, COMESA, GL	<ul style="list-style-type: none"> • Redynamiser le commerce transfrontalier formel impliquant les femmes • Créer les conditions favorables aux échanges entre les pays membres de la CEPGL et de l'EAC, • Créer et dynamiser les marchés transfrontaliers • Consolider la sécurité sur les frontières
Les Migrations		Existence des organisations régionales et sous régionales Existence des documents de coopération en ce qui concerne la circulation des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager le phénomène migratoire légal et choisi dans les pays membres des organisations régionales et sous régionales auxquelles le Burundi est membre • Mettre en place des consulats dans les pays de migration pour promouvoir les échanges et la protection physique et économique des migrants • Edicter une législation nationale contre la traite des personnes • Développer une politique étrangère favorable aux migrations en tenant compte des spécificités de genre.
Industrie extractive	Faible intégration de la femme Burundaise dans le circuit économique international et interne	Existence des organisations féminines impliquées dans la promotion du leadership féminin sur le plan économique Existence des associations des Femmes d'Affaires	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les femmes à s'associer pour la création de petites unités de production artisanale • Soutenir financièrement les coopératives des femmes engagées dans la création des petites et moyennes entreprises



Domaine prioritaire	Défis à relever	Atouts et potentialités	Pistes à exploiter
Agriculture et élevage	<ul style="list-style-type: none"> • Une densité élevée de la population occasionnant une forte pression sur les ressources naturelles, • L'inaccessibilité des intrants agricoles et d'élevage due au faible pouvoir d'achat des producteurs, • Une faible capacité technique et technologique des acteurs du secteur ; • Une forte pression parasitaire sur les cultures et les animaux d'élevage, • Le faible financement du monde rural, • Une insuffisance infrastructures de stockage, de transformation et de commercialisation des intrants et des produits agricoles et animaux, • Une faible organisation des acteurs et le changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Un climat permettant une gamme variée de cultures, un réseau hydrographique dense, • Une population laborieuse, en majorité féminine • Existence des marais et plaines fertiles, • Existence des services d'appui à la production, • Existence d'un marché national et régional 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre et consolider la politique de villagisation qui fait la promotion du genre ; • Subventionner les intrants agricoles et d'élevage, en tenant compte du genre • Renforcer les capacités techniques et managériales des interfaces techniques et des structures communautaires • Développer et diversifier les activités hors agriculture
Environnement, changement climatique et les catastrophes naturelles	Promouvoir une agriculture moderne résiliente au changement climatique et la sauvegarde environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un Ministère ayant en charge l'environnement • Participation du Burundi dans les fora internationaux sur l'environnement et les changements climatiques • Existence des outils de planification sensible au genre et changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer prioritairement les femmes dans les projets de protection de l'environnement • Identifier des stratégies pro genre de protection et de sauvegarde de l'environnement • Identifier d'autres sources d'énergie autres que le bois de chauffe, en adéquation avec les sexo-spécifiques. • Institutionnaliser des formations sur l'éducation environnementale auprès des communautés et dans les Ecoles • Construire des infrastructures communautaires résilientes aux changements climatiques et catastrophes naturelles • Mettre en place des structures communautaires inclusives de protection de l'environnement • Renforcer les capacités des interfaces techniques et des structures communautaires



Domaine prioritaire	Défis à relever	Atouts et potentialités	Pistes à exploiter
Emploi formel, travail non rémunéré et protection sociale	<ul style="list-style-type: none">• La faible productivité des facteurs de production,• Le nombre limité d'opportunités pour mieux valoriser l'augmentation de la production,• L'accès limité aux infrastructures/moyens de production et aux marchés rémunérateurs et les faibles opportunités d'emploi, en particulier pour les petits producteurs, les femmes et les jeunes,• Le faible niveau de développement de l'esprit entrepreneurial,• L'insuffisance et parfois l'inadéquation des dispositifs de formation professionnelle aux réels aspirations des populations jeunes et aux besoins de développement des filières. Cette situation entraîne une plus grande vulnérabilité des familles dont le chef de ménage est femme ou jeune, une insécurité alimentaire chronique.	<ul style="list-style-type: none">• Existence des associations spécifiques à la protection de la femme burundaise• Existence des organisations féminines impliquées dans la promotion du leadership féminin	<ul style="list-style-type: none">• Rendre obligatoire et gratuite la scolarisation universelle• Promouvoir et consolider l'autonomisation de la fille/femme rurale
Inclusion financière et entrepreneuriat	Faible insertion de la femme et de la fille burundaise dans le secteur financier	<ul style="list-style-type: none">• Existence des institutions de micro - finances appuyant les initiatives des femmes• Prolifération des tontines et des cirques féminins• Existence des organisations féminines des Femmes d'Affaires• Création d'une Banque des femmes par le Gouvernement• Existence d'une réelle volonté politique	<ul style="list-style-type: none">• Inciter les femmes et les filles à se grouper en coopératives de production• Renforcer les capacités des femmes sur des thèmes stratégiques ou identifiés pour favoriser l'entrepreneuriat féminin



III.3. Recommandations finales

Aux pouvoirs publics

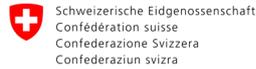
1. Restructurer le Ministère en charge du genre pour qu'il se concentre exclusivement aux problèmes d'inégalité de genre et d'inclusion sociale ; renforcer la Direction Générale en charge du genre
2. Renforcer les capacités des chargés du budget dans les institutions publiques, les sociétés paraétatiques et les administrations communales en budgétisation sensible au genre ;
3. Renforcer les capacités financières du Ministère ayant en charge le genre.
4. Respecter les quotas constitutionnels et augmenter la représentativité féminine au-delà de 30% ;
5. Assurer l'égalité de la représentativité des femmes et des hommes au niveau de la CENI;
6. Assurer l'alternance femme - homme sur les listes bloquées des élections pour ne pas recourir à la cooptation des femmes;
7. Renforcer les capacités matérielles et humaines des directions en charge des affaires familiales et sociales au niveau provincial et communal;
8. Rédiger un guide sur les Réfugiés et les Immigrants en matière de genre et le traduire en kirundi afin d'être vulgarisé dans les pays de l'EAC ;
9. Intégrer l'approche genre dans toutes les interventions de la Commission de Concertation et de Suivi sur la Prévention et la Répression de la Traite des Personne ;
10. Promouvoir une migration protégée et encadrée en assurant une formation holistique des migrants avant leur départ ;
11. Mener une investigation pour dégager les facteurs à la base de l'écart énorme entre les effectifs des enseignantes et des enseignants au Burundi ;
12. Replanifier l'alphabetisation des adultes ;
13. Élaborer une stratégie interne de prise en compte de la politique nationale genre dans tous les ministères qui insistent à générer des données sensibles au genre ;
14. Veiller à la parité au sein de la gouvernance des institutions financières ;

Aux partenaires du développement

1. Appuyer les initiatives d'autonomisation économique de la femme et de la fille ;
2. Créer un basket-fund pour l'égalité de genre.
3. Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'éradication des violences faites aux enfants en général et aux violences faites aux filles en particulier pour sauvegarder leur santé mentale et celle de leurs parents et de leurs communautés ;
4. Mener une étude sur les déterminants de la faiblesse de l'inclusion financière des femmes ;
5. Mener une évaluation des barrières tarifaires et non tarifaires qui pourraient réduire le commerce opéré par les femmes ;
6. Renforcer l'accès des femmes aux services financiers ;
7. Pour booster l'entrepreneuriat, étendre les points de services financiers dans toutes les communes de façon équitable. En attendant, organiser des guichets tampons populaires pour faciliter les transactions financières au sein des communautés ;
8. Renforcer les capacités des femmes dans l'usage des transactions numériques ;
9. Appuyer les pouvoirs publics pour atteindre les cibles de la « Stratégie Nationale de Prévention du Phénomène des Enfants en situation de rue et des femmes mendiantes ainsi que leur Réintégration Communautaire » ;

Aux Organisations de la Société Civile et aux partis politiques

1. Initier un réseau national de la société civile sur l'égalité de genre.
2. Sensibiliser la population sur l'égalité de genre ;
3. Accompagner les femmes élues dans les instances dirigeantes pour allier qualité et quantité dans la représentation ;
4. Promouvoir des campagnes de sensibilisation pour l'éducation de la jeune fille ;



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



5. Initier des forums annuels sur les droits et les devoirs des femmes, des hommes, des jeunes filles et des garçons ;
6. Sensibiliser les producteurs des données statistiques pour la génération et l'analyse des données désagrégées par sexe dans les institutions financières ;

Aux acteurs du secteur privé

1. Introduire l'approche genre dans la programmation des activités et interventions des entités du secteur privé ;

2. Promouvoir une politique de prise en compte du genre dans les recrutements du personnel ;
3. Prendre des mesures de lutte contre le harcèlement sexuel sur les lieux de travail ;
4. Promouvoir la parité dans la gouvernance des entités du secteur privé ;
5. Initier les concepts « genre et digitalisation » et « genre et sports » dans le secteur privé.



CONCLUSION

Au terme de l'élaboration du présent profil d'égalité de genre, quelques conclusions peuvent être tirées.

Le profil fait un état des lieux de la situation des inégalités entre les hommes, les femmes, les filles et les garçons dans leurs conditions et leurs positions. Ces dernières sont influencées par la culture et les normes sociales, la religion, et d'autres facteurs liés à la géographie, à la pauvreté et d'autres conditions de vie dans leur diversité.

L'analyse faite des différents domaines de la vie nationale considérés montrent qu'il y a des résultats atteints dans la réalisation de l'Objectif du Développement Durable numéro 5 : « Parvenir à l'égalité de genre et autonomiser toutes les femmes et les filles ». Cependant d'ici à 2030, le chemin est encore long dans tous les domaines. En effet, et comme il a été démontré, des inégalités et des exclusions assez importantes persistent. Elles touchent davantage les personnes de sexe féminin et des personnes appartenant aux groupes des vulnérables qui risquent de rester des laissés pour compte.

Les facteurs d'influence à la base de ces exclusions présentées dans le profil d'égalité de genre peuvent être écartés si un engagement fort est pris. Une action dynamique est menée au niveau le plus élevé du Gouvernement. La régression observée

dans certains domaines de la vie nationale est tributaire en partie d'une faible sensibilité des autorités à l'approche genre et ses stratégies.

Les recommandations formulées sont des pistes d'actions pour redresser la balance de l'égalité de genre et l'équité. Cependant, comme les consultations menées dans le cadre de l'élaboration du profil le montrent, elles seront utiles uniquement quand le Burundi se dotera d'un mécanisme réellement spécifique pour l'égalité de genre, un Ministère de l'égalité de genre et l'inclusion sociale, lequel dans ses missions mettra effectivement en œuvre ces recommandations ainsi que la politique nationale genre.

Pour le processus de recherche sur le sujet, il convient de noter en conclusion que les limites de temps et de moyens ont interféré dans la production de ce rapport. La génération des données sur le sujet ainsi que leur interprétation demandent plus de temps que celui qui avait été alloué.

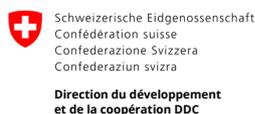
Il serait souhaitable que dans l'avenir, un tel Profil soit actualisé dans un délai régulier et convenu par les acteurs majeurs du domaine.



ANNEXES

Bibliographie

1. Association des Femmes Juristes du Burundi, réalisée par Emery NUKURI, Etude comparative du droit égalitaire sur le patrimoine familial dans les différentes régions du Burundi, 58 pages
2. Burundi, FIDA, Rapport de conception, Rapport principal et annexe, 25/10/2021, 862 pages
3. République du Burundi, Cour Suprême du Burundi, Collection des arrêts fonciers modèles de la Cour Suprême et des Cours d'Appel du Burundi, Tome 5, Bujumbura, 2020, p.3
4. UNICEF : L'impact du climat, de l'énergie et de l'environnement sur les enfants et leurs familles au Burundi, 22pages
5. Stratégie nationale de prévention des risques et de gestion des catastrophes et plan d'action national 2012-2015, pages 56
6. ISTEEBU, Profil et déterminants de la pauvreté, rapport modulaire d'enquête modulaire sur les conditions de vie des ménages, 2013/2014, 91 pages
7. République du Burundi, Rapport national d'évaluation de la mise en application de la Déclaration et du programme d'actions de Beijing +25, Bujumbura, mai, 2019, 52 pages
8. République du Burundi, enquête démographique et de santé 2016-2017, Bujumbura, mai 2019, 24 pages
9. République du Burundi, MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE, STRATEGIE AGRICOLE NATIONALE (SAN 2018-2027), Bujumbura, novembre 2018, 75 pages
10. Procédures opérationnelle standards pour la prévention et la réponse à la violence basées sur le genre en situation d'urgence au Burundi, 2^{ème} édition, 2015, 29 pages
11. République du Burundi, Ministère de la sante publique et de lutte contre le Sida; Ministère des droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du genre ; Ministère de la sécurité publique; ministère de la justice : Guide opérationnel du centre intégré de prise en charge holistique des survivants des VSBG, 139 pages
12. République du Burundi, Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Politique Nationale Genre au Burundi, 2012-2025, juillet 2012, 46 pages
13. République du Burundi, Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Annuaire statistique, édition 2021, 121 pages
14. Baromètre Genre du Burundi, CAFOB 2016
15. Pilot EAC gender Barometer, EASSI, 2016
16. Evaluations axées sur l'équité et sensibles au genre ; écrit par Michael Bamberger, Marco Segone et Florencia Tateossian ; 2016
17. Evaluation sur l'état de mise en œuvre de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) 30 ans après sa ratification : par l'AFRABU, Bujumbura, Novembre 2022
18. Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 ; par ONU FEMMES, Etats-Unis, 2018
19. Protocole de non-agression et de défense mutuelle dans la Région des Grands Lacs, Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, 15-16 décembre 2006
20. Plan stratégique national de lutte contre les violences sexuelles et celles basées sur le genre, 2018-2022 ; Bujumbura, juin 2018 par le Ministère des Droits de la personne humaine, des affaires sociales et du genre.
21. Plan d'action national 2022-2027, Résolution 1325 du conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, Décembre 2021
22. Plan d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 (2000) du conseil de sécurité des Nations Unies. Décembre 2011 ; Ministère de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre. Plan d'action 2012-2016
23. Plan D'action national 2017-2021 pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du conseil de sécurité des Nations Unies pour les femmes, la paix et la sécurité, juillet 2017 par le Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires sociales et du Genre ; Burundi
24. Politique nationale Genre du Burundi 2015-2022, Burundi, juillet 2012 ; Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre.

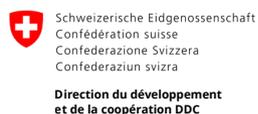


QUELQUES TABLEAUX

1. Participants aux groupes de discussion

N°	Participants aux groupes de discussion	Province
01	Leaders locaux administratifs et comités de gestion communautaire.	Cibitoke
02	Leaders religieux de toutes les confessions religieuses	Gitega
03	Femmes adultes	Cankuzo
04	Filles âgées de 12 à 16 ans	Makamba
05	Garçons âgés de 15 à 18 ans	Cibitoke
06	Leaders des associations des femmes et de la société civile	Kayanza
07	Les personnes vivant avec un handicap dont les albinos	Makamba
08	La communauté des Batwa	Mwaro
09	Les Déplacés et les Rapatriés	Kayanza
10	Les veuves	Rumonge
11	Les Orphelins et enfants de la rue	Mairie de Bujumbura
12	Les étrangers vivant au Burundi	Mairie de Bujumbura
13	Les détenus de sexe masculin	Rumonge
14	Les détenus de sexe féminin	Muyinga
15	Les femmes en uniformes	Mwaro
16	Les partis politiques	Muyinga
17	Les Ex-membres de la CENI	Gitega
18	Les mères célibataires	Cankuzo

NB : Les groupes vulnérables aux discriminations : Les survivants des VSBG, les Batwa, les albinos, les déplacés, les rapatriés, les personnes vivant avec des handicaps y ont été représentés aussi.



2. Tableau 2 : La participation des femmes dans les instances locales

N°	Province	H	F	Total	% de femmes chefs de colline/0
1	Bubanza	91	1	92	1,09%
2	Bujumbura	135	21	156	13,48%
3	Bururi	120	9	129	6,98%
4	Cankuzo	78	9	87	10,34%
5	Cibitoke	129	2	131	1,53%
6	Gitega	228	35	263	13,31%
7	Karuzi	136	10	146	6,85%
8	Kayanza	247	15	262	5,73%
9	Kirundo	187	6	193	3,11%
10	Mairie	80	17	97	17,53%
11	Makamba	126	13	139	9,35%
12	Muramvya	90	9	99	9,09%
13	Muyinga	217	13	230	5,65%
14	Mwaro	118	13	131	9,92%
15	Ngozi	278	21	299	7,02%
16	Rumonge	109	9	118	7,63%
17	Rutana	149	12	161	7,45%
18	Ruyigi	163	15	178	8,43%
Tot		2681	230	2911	7,90%
%		92,10%	7,90%	100%	7,90%

Source : Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre.



AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP
GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DÉVELOPPEMENT



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Direction du développement
et de la coopération DDC

